Année 2026. – N° 87 S. (C.R.) ISSN 2493-1411 Jeudi 5 novembre 2026

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2026-2027

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 4 novembre 2026

(15e jour de séance de la session)



SÉNAT

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

www.senat.fr

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

1. **Questions d'actualité au Gouvernement** (p. 7383)

Effondrement des moyens dédiés à l'apprentissage (p. 7383)

Mme Claudie Faucon Mejean ; M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités ; Mme Claudie Faucon Mejean.

Lutte contre la diffusion de propos racistes et de haine dans les médias (p. 7384)

Mme Antoinette Guhl ; Mme Catherine Pégard, ministre de la culture.

Sécheresse en Guyane et conséquences sur les infrastructures de transport (p. 7385)

M. Rodolphe Alexandre ; M. Philippe Tabarot, ministre des transports ; M. Rodolphe Alexandre.

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (p. 7385)

Mme Amel Gacquerre ; Mme Maud Bregeon, ministre déléguée chargée de l'énergie et porte-parole du Gouvernement.

Situation dans les lycées et agression dans une école à Nice (p. 7386)

Mme Gaëlle Frontoni ; M. Edouard Geffray, ministre de l'éducation nationale ; Mme Gaëlle Frontoni.

Situation des services d'urgence ruraux (p. 7387)

M. Michel Masset ; Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Réponse pénale aux agressions commises sur des sapeurs-pompiers (p. 7387)

Mme Françoise Dumont ; M. Laurent Nunez, ministre de l'intérieur.

Hausse des prix de l'énergie (p. 7388)

M. Fabien Gay ; Mme Maud Bregeon, ministre déléguée chargée de l'énergie et porte-parole du Gouvernement ; M. Fabien Gay.

Cumul emploi-retraite des artistes et des auteurs (p. 7389)

Mme Laure Darcos ; M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités ; Mme Laure Darcos.

Accès aux soins dans les territoires (p. 7390)

Mme Dominique Santoni ; Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Situation d'Alstom (p. 7391)

M. Franck Dhersin ; M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Blocus des universités (p. 7392)

Mme Géraldine Amouroux ; M. Philippe Baptiste, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

Incendie dans l'usine Les Canards d'Auzan : impact pour la filière et plan d'investissement France 2030 (p. 7393)

Mme Carole Rolando ; M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique ; Mme Carole Rolando.

PLF 2027 et contribution des collectivités territoriales (p. 7393)

M. Marc Séné ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Investissements des collectivités territoriales (p. 7394)

M. Daniel Fargeot ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Annulation d'élections municipales et obligations des maires (p. 7395)

Mme Frédérique Puissat ; M. Laurent Nunez, ministre de l'intérieur ; Mme Frédérique Puissat.

Coupes budgétaires sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique (p. 7396)

Mme Marion Canalès ; Mme Maud Bregeon, ministre déléguée, chargée de l'énergie et porte-parole du Gouvernement ; Mme Marion Canalès.

Suspension et reprise de la séance (p. 7397)

2. **Avenir du processus d'orientation et d'affectation des lycéens dans l'enseignement supérieur. –** Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat (p. 7397)

M. Sébastien Lecornu, Premier ministre

M. Edouard Geffray, ministre de l'éducation nationale

M. Philippe Baptiste, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace

M. Max Brisson

M. Pierre-Antoine Levi

M. Yan Chantrel

Mme Maryse Carrère

M. Pierre Ouzoulias

Mme Marie-Ange Rousselot

M. Aymeric Durox

Mme Mathilde Ollivier

M. Cédric Chevalier

M. Gabriel Amard

M. Edouard Geffray, ministre

M. Philippe Baptiste, ministre

Suspension et reprise de la séance (p. 7419)

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD JOMIER

3. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 7419)

4. **Candidature à une délégation sénatoriale** (p. 7419)

5. **Communication d'avis sur des projets de nomination** (p. 7419)

6. **Communication relative à une commission mixte paritaire** (p. 7420)

7. **Droit des victimes à l'information et à la compréhension des procédures. –** Adoption en procédure accélérée d'une proposition de loi dans le texte de la commission modifié (p. 7420)

Discussion générale (p. 7420)

Mme Marie-Claire Carrère-Gée, auteure de la proposition de loi

Mme Nadine Bellurot, rapporteure de la commission des lois

M. Jean-Didier Berger, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur

Mme Béatrice Gosselin

M. Benjamin Huin

Mme Anne Souyris

Mme Sylvie Josserand

M. Michel Masset

Mme Olivia Richard

M. Hussein Bourgi

Mme Evelyne Corbière Naminzo

M. Loïc Kervran

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 7429)

Amendement n° 1 de Mme Audrey Bélim. – Retrait.

Amendement n° 2 de Mme Audrey Bélim. – Adoption.

Amendement n° 3 de Mme Audrey Bélim. – Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 7431)

Adoption, par scrutin public n° 49, de l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission, modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 7431)

PRÉSIDENCE DE MME NATHALIE DELATTRE

8. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 7431)

9. **Situation des finances publiques locales. –** Débat sur un rapport remis en application de l'article 52 de la loi organique relative aux lois de finances (p. 7432)

Mme Christine Lavarde, rapporteur général de la commission des finances

Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

Débat interactif (p. 7434)

M. Jean-Baptiste Lemoyne ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. Thomas Dossus ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Mme Carine Leroy ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. Dany Wattebled ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. Bernard Delcros ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ; M. Bernard Delcros.

Mme Isabelle Briquet ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. Pierre Barros ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Mme Vanina Paoli-Gagin ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. Stéphane Sautarel ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ; M. Stéphane Sautarel ; Mme Françoise Gatel, ministre ; M. Stéphane Sautarel.

M. Daniel Fargeot ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. Simon Uzenat ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. Pierre Boileau ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Mme Nathalie Goulet ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ; Mme Nathalie Goulet.

Mme Frédérique Espagnac ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ; Mme Frédérique Espagnac ; Mme Françoise Gatel, ministre.

M. Jean-Claude Anglars ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. Hervé Reynaud ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. Alexis Robin ; Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Conclusion du débat (p. 7447)

M. Thierry Cozic, président de la commission des finances

10. **Ordre du jour** (p. 7447)

Nomination d'un membre d'une délégation sénatoriale (p. 7448)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions d'actualité au Gouvernement.

Cette séance est retransmise en direct sur Public Sénat et sur notre site internet.

Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, je vous invite à demeurer, tout au long de nos échanges, attentifs au respect du temps de parole comme à celui des uns et des autres.

EFFONDREMENT DES MOYENS DÉDIÉS À L'APPRENTISSAGE

M. le président. La parole est à Mme Claudie Faucon Mejean, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme Claudie Faucon Mejean. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Depuis plus d'un mois, la jeunesse de ce pays est dans la rue. Elle réclame des réponses qui soient concrètes et à la hauteur. Demain encore, jour de grève nationale, elle sera mobilisée pour des conditions d'apprentissage dignes et des perspectives d'avenir entières. En somme, elle demande de pouvoir se projeter dans un avenir serein.

Or vous lui répondez, monsieur le Premier ministre, par des réformes où elle n'est qu'une ligne à la marge, une variable que l'on rejette, et par un budget qui supprime des moyens consacrés à l'apprentissage, pourtant primordial pour notre jeunesse.

En 2025, l'État versait 268 millions d'euros aux régions pour les centres de formation d'apprentis (CFA). En 2026, ce n'était plus que 33 millions d'euros. Qu'est-il prévu pour 2027 ? Zéro !

On passe même en dessous de zéro, avec 1 milliard d'euros de taxes affectées en moins pour France Compétences et un recul majeur pour les missions locales.

Quant aux CFA, la moitié d'entre eux prévoient déjà un déficit et un sur six prépare un plan social.

Or, dans le même temps, le chômage des 15-24 ans atteint 21,6 %, soit une hausse de deux points et demi en un an.

Nos jeunes, notamment les demandeurs d'emploi, ont besoin d'être formés. Régions, chambres consulaires, professionnels, élus de tous bords : tous vous alertent. Pourtant, la ministre Sabrina Roubache a osé déclarer que ces chiffres témoignaient non d'un recul, mais d'une « maturité » !

Le Président de la République promettait 1 million d'apprentis par an en 2027. Le constat aujourd'hui est tout autre : vous fermez le robinet.

Ma question est simple : allez-vous rétablir, dans ce budget, des moyens conséquents pour les CFA et les régions, ou assumerez-vous d'être le chef d'un gouvernement qui aura fermé la porte de l'apprentissage à toute une génération ? *(Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées des groupes GEST et CRCE-K.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre du travail et des solidarités.* Madame la sénatrice, l'apprentissage est indéniablement très important dans notre pays, puisqu'il s'agit de proposer un avenir à 800 000 jeunes chaque année.

Je souhaiterais nuancer quelque peu le tableau que vous avez fait de la situation, en rappelant que ma collègue Sabrina Roubache et moi-même nous sommes battus pour préserver les moyens consacrés à l'apprentissage à l'échelle nationale. Pas un euro ne manquera, qu'il s'agisse de la formation des apprentis dans les CFA ou de l'aide apportée aux entreprises, puisqu'il est nécessaire que celles-ci continuent de proposer des contrats d'apprentissage à nos jeunes.

Concernant les régions, les choses sont claires : nous ne faisons qu'anticiper d'un an une décision qui avait déjà été prise et que les régions connaissaient, à savoir l'arrêt du système exceptionnel des pactes régionaux d'investissement dans les compétences (Pric). Il était prévu d'y mettre fin l'an prochain ; nous le faisons dès cette année.

Cependant, puisque nous tenons évidemment à honorer les autorisations d'engagement ouvertes et les contrats signés, 300 millions d'euros seront encore versés aux régions pour les aider à soutenir l'apprentissage. J'y insiste : loin de laisser tomber les régions, nous mettons simplement en œuvre une décision déjà prise et nous continuons à honorer nos engagements.

Au total, ce sont bien 12 milliards d'euros qui continueront de financer dans notre pays l'apprentissage, car celui-ci représente une vraie réussite dont nous pouvons être fiers. Ainsi, nous tendons la main à 800 000 jeunes par an.

Mme Anne-Sophie Romagny. Et les missions locales ?

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre.* Par ailleurs, nous avons inscrit des moyens pour deux objectifs précis dans le budget que nous présentons au Parlement ; j'espère que vous voterez en leur faveur quand le projet de loi de finances sera soumis au Sénat. D'une part, nous souhaitons soutenir les formations orientées vers les entreprises souveraines, stratégique-

ment importantes pour notre pays, au moyen notamment d'un complément d'efforts de formation dans les CFA ciblés. D'autre part, un fonds spécifique permettra de soutenir des CFA qui connaissent des difficultés.

Vous voyez donc, madame la sénatrice, qu'au contraire de votre impression l'apprentissage continuera de se renforcer l'année prochaine dans notre pays, à la condition, bien évidemment, que le budget soit adopté par les deux chambres. *(M. Martin Lévrier applaudit.)*

M. le président. La parole est à Mme Claudie Faucon Mejean, pour la réplique.

Mme Claudie Faucon Mejean. Monsieur le ministre, en 2025, le nombre d'apprentis a reculé pour la première fois depuis dix ans, et ce mouvement ne s'interrompt pas. Les choses n'iront pas mieux en 2027, car le budget que vous présentez constitue une purge pour les régions : vous leur demandez de choisir entre les lycées, les trains et les CFA. Les Français apprécieront ! *(Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées des groupes GEST et CRCE-K.)*

LUTTE CONTRE LA DIFFUSION DE PROPOS RACISTES ET DE HAINE DANS LES MÉDIAS

M. le président. La parole est à Mme Antoinette Guhl, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. *(Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)*

Mme Antoinette Guhl. Les mineurs étrangers : « voleurs », « violeurs », « assassins ». Le maire de Saint-Denis : « grands singes », « tribus primitives ». Et dans le même temps, vive la « France blanche [et] heureuse » et « Pétain, sauveur de juifs ».

Je n'invente rien : il s'agit de propos diffusés sur CNews, une chaîne d'information française, qui bénéficie d'une fréquence publique et qui est regardée par des millions de téléspectateurs. *(Marques de désapprobation sur les travées des groupes Les Républicains et UNT.)*

Mme Catherine Conconne. Eh oui !

Mme Antoinette Guhl. À ce jour, plus de 800 000 personnes ont signé une pétition demandant la suppression de CNews, de manière tout à fait justifiée.

En 2026, cette chaîne s'est vu infliger 300 000 euros d'amende. Par rapport aux milliards détenus par la famille Bolloré, ce n'est pas grand-chose ! C'est plutôt une aumône jetée au visage de la République, le prix réglé pour pouvoir continuer le travail méthodique de sape de notre démocratie.

Toujours les mêmes obsessions du matin au soir : les étrangers, l'immigration, les Noirs, les Arabes ! Le racisme à toutes les sauces – entrée, plat et dessert ! *(Mêmes mouvements.)*

M. Guy Benarroche. Silence, s'il vous plaît !

Mme Antoinette Guhl. Les raccourcis sont grossiers, les ficelles sont bien visibles ; une telle créativité pourrait presque être comique si le sujet n'était pas aussi grave… Et les macronistes laissent faire !

Dans le complot contre la France que mène aujourd'hui l'empire Bolloré *(Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UNT.)*, rien n'est laissé au hasard, tout est méticuleusement calculé.

M. Roger Karoutchi. Et Pigasse ?

Mme Antoinette Guhl. Or tout cela conduit à la violence. Après l'attentat raciste de Trappes, nous n'avons plus le choix : il nous faut agir, et agir vite.

Ma question est donc simple : quels outils juridiques le Gouvernement entend-il donner à l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) pour que le racisme…

Mme Sophie Primas. Tous les racismes !

Mme Antoinette Guhl. … n'ait définitivement plus sa place sur les fréquences publiques ? *(Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE-K. – M. Ahmed Laouedj applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture.

Mme Catherine Pégard, *ministre de la culture.* Madame la sénatrice, permettez-moi tout d'abord d'exprimer de nouveau mon soutien aux journalistes, qui sont de plus en plus pris à partie dans l'exercice de leur métier. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UCI, ainsi que sur des travées des groupes INDEP, RDPI, RDSE et SER.)*

Vous évoquez la ligne éditoriale d'un média audiovisuel. Le débat est légitime. L'Assemblée nationale a décidé de s'en saisir : sa commission des affaires culturelles et de l'éducation a désigné ce matin un rapporteur qui jugera, dans les prochains jours, de l'opportunité d'organiser un débat au sujet de la pétition relative à CNews ou de ne pas lui donner suite.

Il ne me revient pas de préempter ce débat parlementaire. J'aimerais en revanche en rappeler le cadre, notamment réglementaire et juridique, qui ne doit pas être oublié.

Nos médias audiovisuels sont soumis à un cadre précis, fixé par le législateur, qui répond aux principes constitutionnels de la liberté de communication. Cette liberté s'exerce – il me faut encore le rappeler – dans les limites fixées par la loi. Celle-ci, j'y insiste, prohibe l'incitation à la haine et à la discrimination. Elle impose de respecter le pluralisme. Elle prescrit la rigueur dans le traitement de l'information.

M. Fabien Gay. Ça marche bien…

Mme Catherine Pégard, *ministre.* Cet équilibre est placé sous le contrôle non seulement du juge, mais aussi d'une autorité indépendante, l'Arcom. Ce sont les garants de nos libertés fondamentales ; c'est à eux qu'il revient d'apprécier si ces principes et ces règles sont respectés et, le cas échéant, d'en tirer les conséquences.

M. Fabien Gay. Vous ne parlez pas de CNews !

Mme Catherine Pégard, *ministre.* Ils assument ainsi une mission essentielle. Il ne m'appartient pas de la commenter, mais je veux leur témoigner ma confiance et leur dire que leur rôle dans la sérénité et la pérennité du débat démocratique est plus important que jamais.

Par ailleurs, le Gouvernement a déposé au mois de juillet dernier le projet de loi de cohésion républicaine par la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui permettra de compléter utilement l'arsenal législatif en matière de lutte contre les propos haineux et discriminatoires, en particulier en ligne.

SÉCHERESSE EN GUYANE ET CONSÉQUENCES SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

M. le président. La parole est à M. Rodolphe Alexandre, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

M. Rodolphe Alexandre. Monsieur le ministre des transports, ma question concerne le département de la Guyane, seul territoire français d'Amérique du Sud, entre le Brésil et le Suriname.

La Guyane connaît aujourd'hui une sécheresse exceptionnelle, historique. Certes, ce n'est pas le seul département français à connaître une telle situation cette année, mais la sécheresse prend chez nous une dimension que l'on peut qualifier de dramatique.

La circulation fluviale est souvent impossible ou à tout le moins dangereuse. Dans le cadre du plan Orsec, le préfet a dû organiser l'acheminement par hélicoptère des élèves de collège et de lycée.

Dans cette situation, je veux adresser trois questions au Gouvernement.

Tout d'abord, quand la route du fleuve permettra-t-elle de désenclaver ce territoire, site de l'unique port spatial européen ?

Ensuite, la sécheresse actuelle a révélé la contamination de nos cours d'eau et même de nos captages d'eau potable par le mercure répandu dans la nature du fait de l'exploitation illégale de nos terres par les chercheurs d'or clandestins, ou *garimpeiros*. Comment comptez-vous lutter contre ce phénomène ?

Enfin, quand donc sera accomplie la photographie du territoire de la Guyane par la technologie Lidar et quand sera réalisé son orthophotoplan, afin que nous puissions mieux connaître l'état de nos fleuves et de notre ressource en eau ? *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi que sur des travées des groupes SER, GEST et Les Républicains. – M. Jean-Michel Arnaud applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Philippe Tabarot, *ministre des transports.* Monsieur le sénateur Alexandre, j'associe à ma réponse mes collègues Naïma Moutchou, ministre des outre-mer – actuellement en déplacement à la Guadeloupe, elle suit pleinement la situation sur laquelle vous nous interrogez –, et Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique.

Comme vous l'avez souligné, la situation que connaît la Guyane est exceptionnelle. Les services de l'État sont donc mobilisés pour assurer la desserte des villages de l'intérieur. Les moyens de l'armée sont engagés aux côtés des collectivités.

Je confirme aussi que la baisse du niveau des fleuves dégrade les conditions de navigation, ce qui explique le report du fret vers le transport aérien dans le cadre du plan Orsec que le préfet a activé le 22 octobre dernier. Sept vols d'avions Casa CN-235 ont déjà permis d'acheminer 25 tonnes de fret et quatre hélicoptères civils sont déployés pour assurer le retour des élèves. Des renforts seront mobilisés pour la sécurité civile de manière à assurer le traitement de l'eau. Enfin, les services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) rencontreront demain le préfet de Guyane.

M. Rachid Temal. Super…

M. Philippe Tabarot, *ministre.* En ce qui concerne les infrastructures routières, l'État accomplit un effort majeur. Le contrat de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027 de la Guyane prévoit ainsi 148 millions d'euros pour le réseau routier national, prioritairement sur les axes littoraux, où se concentrent 90 % des habitants.

En revanche, pour assurer la desserte intérieure, la résilience doit reposer sur les fleuves, étant entendu que le transport fluvial doit être complété par une desserte aérienne adaptée et des aménagements localisés.

M. Rachid Temal. C'est pour quand ?

M. Philippe Tabarot, *ministre.* La construction de centaines de kilomètres de route ne peut être la réponse la plus immédiate ni la plus durable, compte tenu des coûts, des enjeux environnementaux et des délais.

Toutefois, la collectivité territoriale de Guyane a engagé 5 millions d'euros pour étudier l'itinéraire en question. À l'issue de ces études, l'État examinera comment accompagner le projet. Je tiens cependant à rappeler que l'État finance déjà à hauteur de 7,5 millions d'euros l'aménagement de la piste : un premier tronçon de près de 13 kilomètres a été réalisé et l'itinéraire entier, de 31 kilomètres, est entretenu.

Vous pouvez donc constater que l'État reste pleinement mobilisé aux côtés des Guyanaises et des Guyanais.

M. le président. La parole est à M. Rodolphe Alexandre, pour la réplique.

M. Rodolphe Alexandre. Monsieur le ministre, je vous laisse endosser la responsabilité de vos propos devant votre conscience politique et morale. La Guyane, j'y insiste, est le port spatial de l'Europe. Une route de 200 kilomètres à l'intérieur de l'Amazonie serait un gage concret de développement de ce territoire. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi que sur des travées des groupes SER, CRCE-K et RDSE.)*

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX

M. le président. La parole est à Mme Amel Gacquerre, pour le groupe Union Centriste et Indépendants. *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI.)*

Mme Amel Gacquerre. Madame la ministre déléguée chargée de l'énergie, le Gouvernement ne compte pas renouveler, d'ici à la fin de cette année, plusieurs programmes d'accompagnement de la rénovation énergétique. Prendront donc fin des programmes tels qu'Actee (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), Slime (service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie), TZEE (territoires zéro exclusion énergétique), Toits d'abord et Tims (Territoires inclusion mobilité sobriété) – autant d'appellations certes techniques, mais qui parlent aux élus et à nos concitoyens.

Vous justifiez la non-reconduction de ces programmes par votre volonté de réorienter les financements vers l'électrification. Cela me laisse perplexe. Comment expliquez-vous cette décision, au moment où des millions de Français peinent à

payer leurs factures d'énergie ? Je déplore profondément qu'elle ait été prise, car elle va à contresens des besoins de notre pays.

Ces programmes fonctionnent. Ils viennent en aide aux ménages très modestes et à nos collectivités locales. En outre, ils font travailler nos artisans et entreprises du bâtiment.

Je comprends le souhait du Gouvernement de maîtriser la dépense publique, mais ce choix lourd de conséquences soulève au moins trois difficultés.

Pour nos collectivités, d'abord : on leur demande d'accélérer la transition énergétique de leur patrimoine alors que leurs marges financières sont déjà fortement contraintes et voici que, dans le même temps, on retire l'ingénierie qui leur permet de passer du diagnostic aux travaux.

Pour les ménages modestes, ensuite : sans accompagnement, ils ne peuvent avoir accès aux aides existantes, alors que ce sont eux qui supportent le plus lourdement le poids des factures d'énergie.

Pour nos artisans et nos entreprises du bâtiment, enfin : leur secteur est au bout du bout ; ils ont donc plus que jamais besoin de visibilité et de stabilité. Chaque programme arrêté, c'est un volume de chantiers en moins sur nos territoires et une fraction de croissance nationale amputée.

Dès lors, madame la ministre, comment le Gouvernement justifie-t-il de retirer aux collectivités les moyens de conduire la transition qu'il leur demande d'accélérer ? Quels financements pérennes leur garantissez-vous pour soutenir la dynamique de rénovation énergétique, en particulier auprès des ménages précaires ? Enfin, êtes-vous prête à réexaminer ces arbitrages ? *(Applaudissements sur des travées des groupes UCI, INDEP et GEST.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée, porte-parole du Gouvernement, chargée de l'énergie.

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée, porte-parole du Gouvernement auprès du Premier ministre, et ministre déléguée, chargée de l'énergie auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.* Madame la sénatrice, je vous remercie d'avoir bien voulu rappeler dans votre question, en creux, l'importance des certificats d'économies d'énergie (C2E), qui financent des opérations de rénovation thermique et de transition énergétique pour les collectivités et les entreprises comme pour les particuliers, à commencer par les ménages les plus modestes, qui en ont particulièrement besoin en ce moment.

Le Premier ministre m'a confié une mission simple, il y a déjà quelques mois : réorienter vers l'électrification les financements et les aides issus des C2E. C'est pleinement justifié parce que, tant pour les collectivités que pour les particuliers, la vraie lutte pour la transition énergétique comme pour le pouvoir d'achat, le seul moyen d'alléger les factures de nos concitoyens, ce n'est pas de consommer un peu moins de gaz, c'est de sortir du gaz et du pétrole pour aller vers une électricité française, à bas coût, décarbonée et abondante. C'est bien ce à quoi nous procédons au travers de cette réorientation.

Vous avez évoqué le programme Actee, qui devait arriver à échéance à la fin de cette année. Nous avons décidé de le reconduire en 2027 afin de pouvoir mettre en œuvre le plan de rénovation énergétique des écoles. Pour autant, les programmes adossés aux C2E n'ont pas vocation à financer indéfiniment telle ou telle filière. Ils ont plutôt vocation à amorcer la pompe, pour permettre à une dynamique de s'enclencher, puis à accompagner les filières de manière à ce qu'elles atteignent un équilibre financier et économique qui ne s'appuie pas uniquement sur les subventions de l'État. Au terme de cinq ans de programme, il est donc normal que nous réorientions certains financements.

SITUATION DANS LES LYCÉES ET AGRESSION DANS UNE ÉCOLE À NICE

M. le président. La parole est à Mme Gaëlle Frontoni, pour le groupe Union Nationale pour les Territoires. *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT.)*

Mme Gaëlle Frontoni. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, lundi dernier, à Nice, une directrice d'école et une enseignante ont été victimes d'une agression d'une extrême violence. Mes pensées vont à ces deux femmes, à leurs familles et à toute la communauté éducative, qui a été profondément meurtrie.

Nous avons appris hier, par la voix du ministre de l'intérieur, que la personne mise en cause était en situation irrégulière depuis 2019, qu'elle avait déjà été éloignée du territoire et qu'elle était connue des services de l'État.

Après Samuel Paty, après Dominique Bernard, combien de drames faudra-t-il encore pour que l'État protège enfin ceux qui servent l'École de la République ? *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Edouard Geffray, *ministre de l'éducation nationale.* Madame la sénatrice, je vous confirme que l'école maternelle Clément-Roassal de Nice a été le théâtre, lundi dernier, de menaces et d'intimidations tout simplement insensées.

Un tel événement appelle quatre types de réponses, que je veux citer dans l'ordre chronologique : premièrement, le dépôt d'une plainte ; deuxièmement, la protection fonctionnelle ; troisièmement, l'application du décret que j'ai pris le 28 juillet dernier, qui permet de procéder d'office au changement d'établissement ou d'école d'enfants dont les parents font peser une menace grave sur la sécurité des communautés éducatives ; quatrièmement, l'engagement de poursuites pénales contre l'intéressée, ainsi que l'examen attentif de sa situation administrative par le ministère de l'intérieur, comme mon collègue Laurent Nunez a eu l'occasion de l'expliquer hier.

Nous ne pouvons ignorer que cet acte extrêmement grave s'inscrit dans une série d'actes dirigés contre l'institution scolaire et en particulier contre les directeurs et directrices d'école et les chefs d'établissement. J'en parle d'autant plus librement que, depuis quarante-huit heures, alors même que les blocages lycéens sont désormais résiduels, trente-sept membres des personnels de l'éducation nationale ont été blessés ; depuis le début de ce mouvement, nous avons déposé pas moins de 1 000 plaintes.

Dans tous les cas, il faut être bien au clair : quand on touche à l'institution, quand on touche à un professeur ou à un autre agent de l'éducation nationale, la seule issue est pénale ! *(MM. Martin Lévrier, Frédéric Duché et Olivier Paccaud applaudissent.)*

M. le président. La parole est à Mme Gaëlle Frontoni, pour la réplique.

Mme Gaëlle Frontoni. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais les faits révélés hier sont accablants. Comment un membre du personnel de direction de l'école a-t-il pu ne pas être mis au courant de la dangerosité de parents d'élèves de son établissement ?

Plus largement, comment l'État a-t-il pu laisser une telle situation se produire ? Nous avons pleuré Samuel Paty. Nous avons pleuré Dominique Bernard. Aujourd'hui, Nice reste sous le choc.

Monsieur le ministre, vous prévoyez de vous rendre à Nice en fin de semaine. N'y allez pas seulement avec des paroles de compassion : allez-y avec des décisions, des moyens et un calendrier !

Les intentions ne suffisent plus. Les déclarations ne suffisent plus. Les hommages ne suffisent plus. La République ne peut pas se contenter de rendre hommage à ceux qu'elle n'a pas su protéger : elle doit protéger concrètement ceux qui la servent aujourd'hui ! *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe UNT.)*

M. Philippe Grosvalet. C'est de la récupération !

SITUATION DES SERVICES D'URGENCE RURAUX

M. le président. La parole est à M. Michel Masset, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.)*

M. Michel Masset. Madame la ministre de la santé, j'associe à ma question l'ensemble des élus ruraux et particulièrement ma collègue de Lot-et-Garonne Christine Bonfanti-Dossat.

À Marmande, un service d'hospitalisation a dû fermer pour permettre au service mobile d'urgence et de réanimation (Smur) de fonctionner jour et nuit. À Villeneuve-sur-Lot, les urgences ferment parfois la nuit, parfois le jour ou un week-end entier, renvoyant les patients à près d'une heure de route. Les transports sanitaires sont submergés et le report d'activité pèse massivement sur les sapeurs-pompiers, déjà sous pression. Partout, depuis longtemps, nous tirons la sonnette d'alarme.

Vous n'ignorez pas que, chez nous, les urgences sont la première porte d'entrée de notre système de santé. Les maintenir relève de la responsabilité de l'État, ce même État qui n'a pas suffisamment entendu la détresse des patients ni celle des professionnels de santé.

En juin dernier, vous souteniez un plan pour les urgences, mais de quel plan peut-on parler ? À ce jour, vos initiatives n'ont permis de répondre ni à la pénurie ni au mode de fonctionnement dégradé qui use praticiens et usagers. Pour notre part, nous souhaitions des solutions pérennes.

Je tiens néanmoins à saluer l'arrivée d'une trentaine de docteurs juniors, l'effort de coordination consenti par l'agence régionale de santé (ARS) ou encore les politiques d'attractivité menées par le conseil départemental.

Madame la ministre, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) que nous examinerons ici à compter de lundi prochain vous offre une fenêtre d'opportunité. Vous pouvez profiter de ce moment de vérité pour soutenir nos urgences rurales, dont le pronostic vital est engagé. Vous trouverez les sénateurs des territoires ruraux, en particulier ceux du groupe RDSE, à vos côtés.

Madame la ministre, la protection de la santé ne peut pas dépendre de notre lieu de résidence : c'est un choix politique. Serez-vous en capacité, dès lundi prochain, de proposer des mesures efficaces pour nos services d'urgence dans les territoires ruraux ? *(Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Stéphanie Rist, *ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.* Monsieur le sénateur Masset, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur les difficultés que connaissent les urgences de Villeneuve-sur-Lot, d'Agen et de Marmande.

Je voudrais d'abord rassurer les habitants de vos territoires : aujourd'hui, aucun patient n'est laissé sans soins, grâce au centre 15, aux urgences et à la médecine de ville, qui a été renforcée lundi dernier par l'arrivée de trente-deux docteurs juniors dans votre département. Nous constatons aussi une augmentation importante du nombre d'internes : ainsi, treize étudiants ont commencé leur internat aux urgences d'Agen, ce qui permet de renforcer l'offre disponible. Un Smur est opérationnel. Vous savez aussi que j'ai demandé à la médiatrice nationale de se rendre dans votre territoire afin de construire l'équipe territoriale nécessaire.

Je rappelle que l'origine de ces difficultés tient au fait que des médecins étaient rémunérés illégalement dans ces urgences de façon excessive, pratique à laquelle la chambre régionale des comptes a demandé de mettre un terme. Ces médecins ont donc souhaité partir, ce que je regrette bien évidemment.

Pour répondre à vos interrogations plus larges au sujet de nos propositions pour les urgences et, notamment, pour les hôpitaux en ruralité, j'évoquerai trois éléments.

Le premier, c'est l'augmentation du nombre de médecins formés. Nous constatons depuis lundi la concrétisation de la fin du *numerus clausus* avec une augmentation de plus de 20 % du nombre d'internes et l'arrivée des docteurs juniors.

Le deuxième, c'est la constitution d'équipes territoriales au moyen du renforcement des groupements hospitaliers de territoire (GHT).

Le troisième élément, enfin, ce sont les hôpitaux de proximité labellisés. Ce système permet un financement différent de celui des autres hôpitaux, ne reposant plus uniquement sur l'activité. Le PLFSS que vous examinerez la semaine prochaine traduira une augmentation de 10 % de ces financements, qu'il conviendrait de soutenir par vos votes.

RÉPONSE PÉNALE AUX AGRESSIONS COMMISES SUR DES SAPEURS-POMPIERS

M. le président. La parole est à Mme Françoise Dumont, pour le groupe Les Républicains. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme Françoise Dumont. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, 1 525 agressions de sapeurs-pompiers ont été déclarées en 2025, soit une hausse de 4,3 % en un an. C'était la deuxième année consécutive de hausse, après une hausse supérieure à 3 % entre 2023 et 2024. En moyenne, on déplore quatre agressions de sapeurs-pompiers chaque jour.

Récemment, un cap a été dépassé avec l'agression par arme à feu d'un sapeur-pompier aux Pennes-Mirabeau le 1er novembre dernier. Un nouveau seuil a été franchi dans la violence à laquelle les personnels de secours sont confrontés.

Il n'est définitivement plus temps de simplement condamner les faits : il faut désormais une réaction forte de l'État.

Il est impératif d'écouter les acteurs de terrain. Ainsi, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) appelle à généraliser les plateformes physiques interservices pour mieux détecter les situations à risque ; à adapter les doctrines d'engagement et à renforcer la coordination avec les forces de sécurité ; à adapter les équipements et les moyens de protection ; à renforcer le soutien sanitaire et médical des sapeurs-pompiers et à mieux prendre en charge les situations de crise ; à systématiser l'accompagnement des victimes et les suites judiciaires ; enfin, à assurer un pilotage national et un retour d'expérience systématique.

La protection des sapeurs-pompiers n'est pas une question périphérique à l'exercice de leurs missions. Elle constitue une condition indispensable de la continuité du service public de secours et de la pérennité du modèle français de sécurité civile.

Aussi, monsieur le ministre, à la veille de la présentation en conseil des ministres d'un grand projet de loi de modernisation et de programmation de la sécurité civile, pouvez-vous préciser devant la représentation nationale les intentions du Gouvernement : d'une part, la réponse immédiate à apporter face à la montée des agressions de sapeurs-pompiers, notamment au travers d'une réponse pénale forte, d'autre part, les mesures pérennes à mettre en place pour permettre aux sapeurs-pompiers d'accomplir leurs missions en toute sécurité ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Laurent Nunez, *ministre de l'intérieur.* Madame la sénatrice, permettez-moi d'avoir une pensée pour le sapeur-pompier des Pennes-Mirabeau victime dimanche d'une agression par arme à feu lors d'une intervention sur un incendie. Il s'est fait tirer dessus en même temps que ses collègues et a été touché au thorax. Placé dans un coma artificiel le soir même, il doit de nouveau être opéré.

J'ai également une pensée pour l'ensemble de ses collègues. Je tiens à dénoncer cette agression ignoble, grave, dont il reviendra à la justice de déterminer les circonstances.

Vous avez raison : les chiffres que vous donnez sont rigoureusement exacts. Je les complète en précisant que, sur ces 1 525 agressions, 39 % concernent des agressions physiques et, dans 5 % des cas, ce sont des agressions par arme.

Nous avons saisi à bras-le-corps ce sujet. Vous ne pouvez pas dire que l'État ne fait rien. Je me suis rendu dans le Var pour signer le plan de prévention et de lutte contre les violences envers les sapeurs-pompiers, qui contient un grand nombre de mesures, notamment de protection et de facilitation pour le dépôt de plainte. Il ne se résume toutefois pas à cela : il prévoit aussi des dispositifs d'intervention conjointe avec les forces de sécurité intérieure (FSI). C'est malheureusement déjà de plus en plus souvent le cas. Les forces de sécurité intérieure continueront à intervenir avec les sapeurs-pompiers pour assurer leur protection.

J'entends ce que dit la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Pour ma part, je suis très favorable aux plateformes : nous accompagnerons cette politique, mais cela dépend de la volonté des acteurs locaux.

Le projet de loi de modernisation de la sécurité civile sera aussi un projet de loi de programmation. Seront notamment prévus des investissements pour les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis), mais aussi des mesures renforçant la protection de nos sapeurs-pompiers, notamment, je vous le confirme, pour faciliter les dépôts de plainte.

Madame la sénatrice, soyez assurée de ma pleine et entière attention sur cette problématique. Je vous remercie évidemment de l'intérêt que vous-même y portez.

HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, pour le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

M. Fabien Gay. Madame la ministre déléguée chargée de l'énergie, dans notre pays, la précarité énergétique atteint des sommets alarmants.

Actuellement, un ménage sur trois rencontre des difficultés pour payer ses factures et plus d'une personne sur deux chez les moins de 35 ans.

Voici le constat établi hier – et ce n'est pas près de s'arranger ! – par le médiateur de l'énergie : le prix de référence du gaz a encore augmenté de 6 %, celui du fioul domestique de 50 % en six mois et, si le prix de l'électricité est désormais stable, c'est au terme d'une hausse démentielle et continue depuis 2021.

En outre, les prix du carburant restent hauts malgré le déblocage de millions de barils par votre gouvernement, sur injonction de Trump : 12 centimes d'euro de moins par litre – la belle affaire !

Actuellement, faire un plein coûte encore plus de 100 euros, alors que la fête continue chez TotalEnergies, qui vient encore une fois d'annoncer des bénéfices records : 7,4 milliards d'euros en un trimestre, +120 % en un an.

Pour les travailleurs et travailleuses, c'est le sang et les larmes. Pour les multinationales et les actionnaires, c'est fromage, dessert et même digestif ! *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme Cécile Cukierman. Très bien !

M. Fabien Gay. Et vous feignez d'être surpris quand la colère éclate partout dans le pays ?

Madame la ministre, je vous poserai trois questions.

Quand comptez-vous agir véritablement pour les 12 millions de personnes que votre politique a placées en situation de précarité énergétique ?

Quand comptez-vous taxer les superprofits engrangés par les profiteurs de guerre ?

Surtout, comment allez-vous reconstituer 20 % du stock stratégique de carburant : comptez-vous mettre une fois de plus à contribution les contribuables ? *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K, ainsi que sur des travées des groupes SER et GEST. – M. Gabriel Amard applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée, porte-parole du Gouvernement, chargée de l'énergie.

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée, porte-parole du Gouvernement auprès du Premier ministre, et ministre déléguée, chargée de l'énergie auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.* Monsieur le sénateur, vous avez raison : la situation est extrêmement difficile pour de nombreux Français. Elle l'est tout autant pour nombre d'entreprises, mais aussi de collectivités.

Depuis les premiers jours du conflit au Moyen-Orient, qui a un impact durable sur les prix de l'énergie, le Gouvernement a été aux côtés des entreprises les plus en difficulté, des agriculteurs, des pêcheurs, des acteurs du secteur du BTP, du secteur des transports et, encore récemment, aux côtés des Français les plus précaires qui travaillent, en versant à 5,5 millions de ménages une aide de 100 euros. Ce n'est pas rien.

Le déblocage de 10 millions de barils permettra une remise immédiate et directe de 18 centimes d'euro à la pompe, dès lundi prochain, dans plus de la moitié des stations en France. *(Exclamations sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST.)* Là encore, vous pouvez le balayer d'un revers de main, mais ce n'est pas rien.

La question de la redistribution des profits de TotalEnergies se pose. C'est une question légitime. *(Exclamations sur les mêmes travées.)*

M. Fabien Gay. Ah, intéressant !

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée.* Avec quel vecteur ?

Nous estimons que, pour TotalEnergies, la meilleure manière de redistribuer ses bénéfices, qui, vous le noterez d'ailleurs, ne sont pas majoritairement réalisés en France *(Exclamations sur les travées des groupes SER et GEST.)*, c'est le plafonnement du prix à la pompe mis en place depuis le début du conflit, ce sont les nouvelles remises appliquées ces derniers jours.

Pour ma part, je préfère un levier qui bénéficie directement aux consommateurs français à un levier qui vient alimenter les caisses de l'État.

J'estime aussi, mais nous aurons un désaccord de fond à ce propos, qu'avoir une grande major pétrolière dans un moment de crise internationale énergétique inédit, c'est une chance et un atout pour la France. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)*

Mme Cécile Cukierman. À condition qu'il paye ses impôts comme les autres !

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée.* Les risques de rupture d'approvisionnement auraient été différents et d'un autre ordre ces derniers mois sans ce grand pétrolier français. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, pour la réplique.

M. Fabien Gay. Il doit y avoir une confusion. Je croyais parler à la porte-parole du Gouvernement, je parle à la porte-parole de TotalEnergies ! *(Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST.)*

TotalEnergies ne paie aucun impôt en France. Si les salaires avaient augmenté aussi vite que ses dividendes, le Smic serait aujourd'hui à 5 000 euros.

Il faut bloquer les prix, baisser la TVA et nationaliser TotalEnergies. *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Roger Karoutchi. Allez, allez…

M. Fabien Gay. Comme vous n'entendez rien, rendez-vous demain dans la rue, massivement ! *(Vifs applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST. – M. Gabriel Amard applaudit également.)*

CUMUL EMPLOI-RETRAITE DES ARTISTES ET DES AUTEURS

M. le président. La parole est à Mme Laure Darcos, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.)*

Mme Laure Darcos. Monsieur le ministre du travail et des solidarités, le monde de la culture est une nouvelle fois en émoi.

Un décret en Conseil d'État publié hier au *Journal officiel* précise les conditions de mise en œuvre du nouveau régime de cumul emploi-retraite à compter du 1er janvier 2027.

Pour les artistes auteurs et les artistes interprètes, le cumul intégral des pensions et des droits d'auteur ou des revenus d'activité des artistes interprètes était auparavant autorisé.

À présent, le Gouvernement va priver ces artistes d'une partie du fruit de leur travail. Ils ne pourront échapper à cette ponction sur leurs revenus que dans des conditions très strictes.

La réforme du cumul emploi-retraite est un bel exemple du manque de bon sens de la direction de la sécurité sociale. Les nouvelles dispositions sont complexes et font peser sur les retraités du secteur de la culture de nouvelles obligations.

Je me permets de rappeler que les artistes auteurs ne maîtrisent pas les variations du montant des droits générés par l'exploitation de leurs œuvres.

J'ajoute que, dans le spectacle vivant et l'audiovisuel, il est fréquent que l'on recoure à des artistes interprètes ayant atteint l'âge de la retraite pour incarner des rôles de personnages âgés ou que nous assistions à des concerts dont les artistes sur scène ont dépassé l'âge de la retraite.

Toutes les organisations professionnelles se dressent contre cette réforme, qui méconnaît les carrières artistiques, caractérisées par une forte discontinuité de l'emploi, une alternance de périodes d'activité et d'inactivité et, souvent, des pensions de retraite modestes.

Pour nombre d'artistes, la poursuite d'une activité après la liquidation de leurs droits relève non d'un choix de convenance personnelle, mais d'une nécessité économique.

Monsieur le ministre, les artistes auteurs vous lancent un appel au secours.

Êtes-vous prêt à les entendre et à leur permettre de bénéficier d'une dérogation au régime général de plafonnement ? *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP. – M. Xavier Iacovelli applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre du travail et des solidarités.* Madame la sénatrice, avant de répondre à votre question sur les métiers de la culture, notamment les artistes auteurs, je dirai quelques mots sur la réforme du système.

Je me souviens des longs débats, fournis et réussis, que nous avons eus l'année dernière dans cet hémicycle pour donner un véritable régime de retraite aux artistes auteurs.

Cette réforme a un objectif très clair. Alors que le Sénat s'apprête à examiner le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027, nous cherchons à réaliser 2 milliards d'euros d'économies. En l'occurrence, le cumul emploi-retraite s'apparente plutôt à un cumul retraite-emploi. *(M. Xavier Iacovelli s'exclame.)* Les gens sont à la retraite et ajoutent de l'emploi ; ce ne sont pas du tout des gens qui sont en emploi et qui prennent un peu de retraite.

L'année dernière déjà, nous avons recherché l'équilibre de la sécurité sociale : nous sommes parvenus au bout du processus, puisque le projet de loi a été adopté. Si nous n'avions rien fait, le déficit aurait filé jusqu'à 30 milliards d'euros ; nous l'avons ramené autour de 20 milliards d'euros. Par conséquent, nous avançons.

Cette année, je le redis, nous avons pour ambition de diviser encore par deux ce déficit, parce que nous ne renonçons pas à l'objectif de remettre la sécurité sociale à l'équilibre, ce qui est son état normal, son état naturel.

La réforme dont il est question a été votée, non seulement à l'Assemblée nationale, mais aussi ici, au Sénat. Sa mise en œuvre est légitime et répond à une volonté démocratique.

Quant aux métiers de la création, j'y insiste, les retraites ont été confortées. C'était nécessaire. Il y avait un vrai travail à faire pour ce régime, il a été fait et je m'en réjouis. D'ailleurs, le Sénat a beaucoup travaillé et a fait en sorte que nous puissions assurer les artistes auteurs qui n'avaient pas cotisé. Les obstacles étaient nombreux. Nous avons réussi à les dépasser.

Des dérogations sont possibles : nous sommes prêts à les examiner, sur le fondement de deux critères : l'intérêt général et le service public. On l'a déjà fait pour les conducteurs de bus scolaires ou dans le secteur du soin à domicile : ils bénéficient des dérogations.

Mme la ministre de la culture et moi-même, nous serons prêts à voir, avec les parlementaires qui s'y intéressent, s'il y a lieu d'accorder des dérogations, de quel type et comment. Ce n'est pas tabou.

Je conclus en rappelant tout de même l'intérêt de fond de cette réforme.

M. le président. La parole est à Mme Laure Darcos, pour la réplique.

Mme Laure Darcos. Monsieur le ministre, les artistes continuent, bien au-delà de l'âge de la retraite, d'apporter une contribution essentielle à la création contemporaine, à la transmission des savoir-faire, à la formation des jeunes générations, ainsi qu'à la vitalité culturelle de l'ensemble des territoires.

Il faut savoir les écouter, comme il faut entendre d'autres professions, notamment les médecins, dont nos concitoyens ont tant besoin et qui sont également concernés par cette réforme. C'est un décret simple : il peut donc être modifié. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe INDEP. – M. Alain Houpert applaudit également.)*

ACCÈS AUX SOINS DANS LES TERRITOIRES

M. le président. La parole est à Mme Dominique Santoni, pour le groupe Les Républicains. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme Dominique Santoni. Madame la ministre de la santé, au mois de septembre 2025, vous avez pris un engagement devant les Français : une offre de soins à moins de trente minutes de chez soi et un rendez-vous chez un médecin en moins de quarante-huit heures.

C'était une promesse forte. Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Pour tenir cette promesse, vous avez lancé deux dispositifs : les maisons France Santé et la quatrième année de médecine générale.

Qu'en est-il sur le terrain ?

Commençons par les maisons France Santé.

Vous annoncez 2 567 structures labellisées et 150 millions d'euros mobilisés. Derrière ces chiffres, que crée-t-on réellement ? Vous labellisez des structures qui existent déjà : maisons de santé, centres départementaux de santé, pharmacies, cabinets médicaux, organisations créées et financées par des professionnels ou des collectivités.

Dans le département du Vaucluse, nous avons créé et financé notre propre réseau de santé départemental et nous avons choisi de ne pas répondre à la sollicitation de l'agence régionale de santé (ARS) de le labelliser France Santé. Pourquoi ? Parce que je ne souhaite pas que l'État s'approprie le travail que nous réalisons au travers d'un label. *(Bravo ! et applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)*

En réalité, vous avez tout du coucou : vous prenez place dans le nid des autres, vous récupérez leurs initiatives et vous présentez cela comme une nouvelle politique publique. *(Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Je ne conteste pas l'intérêt de soutenir les structures existantes, mais il faut distinguer renforcement de l'offre de soins et création.

Ma première question est simple : sur les 2 567 structures labellisées, combien ont été réellement créées ? Sur les 150 millions d'euros mobilisés, combien de médecins ont réellement été recrutés ou installés ?

Venons-en aux docteurs juniors. Je rappelle que la quatrième année de médecine générale n'est pas une idée née aujourd'hui. Elle a été proposée au mois de janvier 2022 au Sénat, sur l'initiative de Bruno Retailleau, Alain Milon étant l'un des cosignataires de ce texte. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Roger Karoutchi. Eh oui !

Mme Dominique Santoni. Le Sénat a adopté ce texte en octobre 2022. Aujourd'hui, cette réforme est enfin appliquée. *(Marques d'impatience sur les travées des groupes SER et GEST.)*

M. le président. Il faut penser à conclure, ma chère collègue !

Mme Dominique Santoni. Dans mon département, nous accueillons des docteurs juniors. C'est une opportunité.

Ma seconde question est la suivante : comment le Gouvernement peut-il garantir que les médecins maîtres de stage seront rémunérés à hauteur de leurs engagements ? *(Marques d'impatience sur les travées des groupes SER et GEST.)*

M. le président. Il faut maintenant conclure !

Mme Dominique Santoni. Surtout, quels engagements prenez-vous pour favoriser l'installation durable de ces jeunes médecins sur le territoire ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. le président. À l'avenir, il faudra respecter votre temps de parole, ma chère collègue.

La parole est à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Stéphanie Rist, *ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.* Madame la sénatrice Santoni, votre question porte sur le bilan de l'accès aux soins. Cela fait dix ans que je m'engage sur ces sujets. Il est temps de faire le bilan des engagements du Président, puis du Premier ministre concernant France Santé.

La stratégie reposait sur trois axes.

Premièrement, l'augmentation du nombre de professionnels formés. Notre pays compte 24 % d'internes de plus, grâce à la fin du *numerus clausus* : on en voit les effets depuis lundi. Nous avons aussi augmenté le nombre des autres professionnels ; je rappelle notamment l'engagement de doubler le nombre d'infirmières en pratique avancée (IPA) pour 2027.

Deuxièmement, l'organisation des soins sur le territoire, dont fait partie France Santé. Je réponds ainsi à votre question : France Santé est un engagement clair d'accès aux soins à moins de trente minutes dans les quarante-huit heures, si besoin – j'insiste sur ce dernier point.

Il y a plus de 3 000 maisons France Santé labellisées. Il était très important pour nous que cette labellisation provienne des professionnels de santé, des élus, s'ils en exprimaient le besoin. Ainsi, tous les projets de maisons labellisées émanent des professionnels de santé. Certes, ce sont parfois des maisons de santé qui existaient déjà, mais cela a permis de recruter une secrétaire ou une infirmière en pratique avancée. Partout où je me suis déplacée, chaque projet de maison France Santé a bénéficié d'un financement de 50 000 euros. D'ailleurs, aucun des professionnels ayant demandé la labellisation France Santé n'a demandé qu'elle ne soit pas renouvelée. Par conséquent, je pense que cela fonctionne.

Le Premier ministre s'était engagé à ce que 5 000 maisons France Santé soient labellisées en 2027. Nous y arriverons. C'est prévu dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027. Une évaluation aura lieu.

Dans la mesure où ce financement provient de la sécurité sociale, des critères d'éligibilité auxquels il faut répondre ont été fixés : pas de dépassement d'honoraires, la garantie d'un accès aux soins.

Malheureusement, je n'aurai pas le temps de répondre sur les docteurs juniors, qui constituent le troisième axe. Il m'importe peu de savoir qui est à l'origine de cette mesure. Je l'ai défendue aux côtés du Président de la République lors de sa campagne présidentielle. La réforme de la quatrième année permet d'avoir plus de 3 000 docteurs juniors. Tous les ans, des docteurs juniors permettront d'améliorer l'accès aux soins. *(Applaudissements sur des travées du groupe RDPI.)*

SITUATION D'ALSTOM

M. le président. La parole est à M. Franck Dhersin, pour le groupe Union Centriste et Indépendants. *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI.)*

M. Franck Dhersin. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et, surtout, de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Face aux turbulences boursières de ce début de semaine et à l'alerte sur les résultats financiers d'Alstom, une vive inquiétude gagne légitimement les 15 000 salariés du groupe en France.

Ces difficultés sont sérieuses. Elles résultent notamment des retards d'industrialisation des trains Coradia Max destinés à l'Allemagne. Ces retards d'exécution, nous les constatons aussi dans nos propres territoires. Ils font peser des risques financiers considérables sur plusieurs contrats.

Les défis auxquels fait face ce champion industriel ne datent pas d'hier. Avec 18 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 3 300 projets menés à travers le monde, la charge est immense.

Derrière ces chiffres, il y a une réalité industrielle et humaine : des milliers de salariés, des sous-traitants, des compétences technologiques et des territoires entiers qui vivent du ferroviaire.

Dans mon département du Nord – à Valenciennes-Petite-Forêt comme à Crespin –, mais aussi à Belfort et à La Rochelle, sur l'ensemble de nos sites en France et en Europe, des milliers de salariés et de sous-traitants font battre le cœur du ferroviaire français et européen.

Cette situation nous rappelle une évidence : dans un contexte mondial marqué par une concurrence féroce, les grandes puissances défendent leurs champions industriels. La France ne peut pas être la seule à laisser les siens affronter seuls les turbulences du marché mondial.

Nous devons être un État stratège, capable d'anticiper et de défendre nos intérêts industriels.

Mme Anne-Sophie Romagny. Oui !

M. Franck Dhersin. Monsieur le ministre, quelle stratégie concrète le Gouvernement entend-il déployer pour accompagner Alstom et ses salariés afin de préserver les équilibres contractuels, rassurer les partenaires financiers et garantir la pérennité de notre souveraineté industrielle ? *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe UCI.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

M. Roland Lescure, *ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.* Monsieur le sénateur Dhersin, je vous remercie de votre question, qui me permet d'évoquer cette grande entreprise française que vous connaissez bien, puisqu'elle est présente dans votre département.

Depuis 1928 – c'était à l'époque Alsace Thomson –, elle fabrique à Belfort du matériel roulant. Cela fait bientôt cent ans que cette entreprise opère. Aujourd'hui, elle y fabrique des motrices de TGV.

Alstom, c'est aussi un champion mondial du ferroviaire. C'est le deuxième constructeur mondial après le constructeur chinois et devant Siemens. C'est près de 90 000 salariés dans

soixante et un pays. Vous l'avez dit, c'est aussi un grand industriel ancré en France, avec près de 15 000 salariés, 5 000 ingénieurs répartis dans quatorze sites. Vous avez cité La Rochelle, Belfort, mais aussi, dans le Nord, chez vous, Crespin et Valenciennes-Petite-Forêt – je sais que d'autres sénateurs sont sensibles à ces deux sites.

C'est aussi une vitrine pour les savoir-faire français à l'export : on exporte du Alstom partout dans le monde.

Je tiens à rappeler que l'État est aux côtés de l'entreprise Alstom depuis longtemps, à la fois *via* des subventions France 2030 pour la conduire à de l'innovation et dans la garantie export. En effet, quand Alstom va au Maroc ou ailleurs dans le monde, l'État n'est jamais très loin.

Nous avons pris connaissance, comme vous, de l'annonce difficile d'Alstom : un chiffre d'affaires au rendez-vous, des commandes au rendez-vous, mais des retards de livraison, essentiellement en Allemagne, qui affectent la marge, laquelle est désormais négative.

Cette situation crée des défis importants, car ces difficultés à respecter le planning de livraison ne sont pas nouvelles : le travail de la nouvelle équipe de direction est de les traiter.

Je veux être très clair : je suis la situation de très près. L'État est aux côtés d'Alstom, notamment *via* sa participation – Bpifrance est actionnaire et joue pleinement son rôle de soutien au conseil d'administration –, mais sera extrêmement exigeant sur l'emploi en France. Il est hors de question que des difficultés rencontrées ailleurs dans le monde aient un impact direct sur tous les sites que vous avez mentionnés.

Je m'engage à suivre l'évolution de cette situation de très près avec le ministre délégué chargé de l'industrie Sébastien Martin. *(M. Martin Lévrier applaudit.)*

BLOCUS DES UNIVERSITÉS

M. le président. La parole est à Mme Géraldine Amouroux, pour le groupe Les Républicains. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme Géraldine Amouroux. Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur, depuis plus de trois semaines, le mouvement de protestation des lycéens a gagné les universités, entraînant la fermeture de nombreux campus sur le territoire national, à Paris, Bordeaux, Marseille, Rennes et bien d'autres sites, à tout le moins des perturbations importantes.

Le blocus touche plus d'une cinquantaine d'universités. Les perturbations touchent une université sur deux selon l'Union étudiante : c'est un chiffre considérable ! Plusieurs milliers d'étudiants sont empêchés de suivre les cours, d'accéder à la bibliothèque, ainsi qu'au restaurant universitaire, qui garantit pourtant le repas à 1 euro, et ce sont donc en premier lieu celles et ceux qui en ont le plus besoin qui en sont privés.

Le phénomène pénalise les professeurs et une grande majorité des étudiants. Ces derniers, face à la rupture des cours et à l'éventuel report des partiels, craignent d'échouer à leurs examens et, finalement, de rater leur année.

Au désordre pédagogique et organisationnel s'ajoutent donc une détresse psychologique et des conséquences matérielles et financières délétères, avec l'isolement des étudiants précaires et le décalage, voire l'annulation, des stages et jobs d'été.

J'observe que, si le mouvement lycéen fait l'objet d'une large couverture médiatique et de communications de la part du Gouvernement, ce dernier semble ignorer le mal-être des étudiants et l'actuel dysfonctionnement des universités.

Nous ne savons pas de quelle manière est gérée cette crise ni quelles en seront la durée et l'issue.

L'annonce des 15 000 places supplémentaires pour les BTS et les formations de santé ne suffit pas à composer le plan global nécessaire, pas plus que l'hypothétique engagement pour la rénovation des campus, dont le financement annoncé de 1 milliard d'euros sur plusieurs années ne saurait être pris au sérieux, au vu de l'état des finances publiques et du calendrier politique.

Monsieur le ministre, nos étudiants attendent de vraies réponses et la plus grande majorité d'entre eux attendent surtout la reprise des cours pour que ne soient pas compromis leur année et leur diplôme. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

M. Philippe Baptiste, *ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.* Madame la sénatrice, le mouvement que nous connaissons dans les universités est un mouvement significatif que je n'ai bien évidemment jamais cherché à minimiser.

M. Rachid Temal. Ce serait difficile !

M. Philippe Baptiste, *ministre.* Il faut le dire clairement aussi : nous constatons une diminution des perturbations. À cette heure, nous recensons à peu près vingt-huit sites bloqués, contre soixante-sept hier à la même heure, six occupations et vingt-trois fermetures, ce dernier chiffre étant quant à lui relativement stable. Dans l'immense majorité des cas, ces perturbations ont eu lieu sans violence, à l'exception notable et très regrettable de Nantes et de Rouen : dans ces deux villes, les dégradations sont absolument inacceptables.

Je réaffirme mon plein soutien aux présidents d'université, qui sont en première ligne face à ces difficultés, qui sont parfois directement pris à partie avec leurs équipes et qui veillent à la sécurité de tous.

Vous avez soulevé une réelle difficulté, celle qui touche en particulier des publics fragiles. Je pense aux étudiants de première année, ces bacheliers qui viennent d'arriver à l'université, qui ont eu quelques semaines d'enseignement et qui voient leurs cours fortement perturbés. Ma priorité est de rouvrir tous les cours : il est temps de reprendre le chemin des amphis, parce que l'on risque de mettre en danger la première année de ces étudiants, qui sont vulnérables.

Je rappelle que le Gouvernement a entendu les revendications des étudiants et celles des lycéens. Ainsi, 15 000 nouvelles places sont aujourd'hui sur la table, en particulier en Île-de-France, pour les BTS, pour les IUT et pour les formations en santé. En outre, une réindexation des bourses est prévue ; elle était réclamée depuis des années par les étudiants. Enfin, nous avons annoncé un plan de 1 milliard d'euros, dont 200 millions d'euros d'argent frais dès l'an prochain, de réhabilitation du bâti. Tous ces gestes, qui s'ajoutent au repas à 1 euro, sont significatifs.

Madame la sénatrice, je vous rassure : nous prenons ce mouvement particulièrement au sérieux et nous sommes attentifs à trouver des réponses en faisant preuve de responsabilité et en rappelant à tout le monde qu'il faut reprendre le chemin des amphis.

INCENDIE DANS L'USINE LES CANARDS D'AUZAN : IMPACT POUR LA FILIÈRE ET PLAN D'INVESTISSEMENT FRANCE 2030

M. le président. La parole est à Mme Carole Rolando, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme Carole Rolando. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, le Gers, deuxième département de France le plus agricole, demeure profondément touché par une crise multifilières qui n'en finit pas de durer. C'est toute une économie qui souffre, dans un contexte de colère sociale légitime, face à des revenus souvent trop bas.

Dans ce cadre, le violent incendie qui a détruit la semaine dernière une partie de l'usine des Canards d'Auzan représente un coup terrible pour la filière avicole de notre territoire, en pleine résilience après des années de crise aviaire.

C'est l'ensemble du tissu agroalimentaire local qui se trouve de nouveau touché.

Comptant parmi les acteurs majeurs de la filière et reconnue comme le quatrième abattoir de canards de France, l'usine travaille en partenariat avec environ 120 éleveurs du Sud-Ouest.

Le site a été lourdement endommagé et la production est totalement à l'arrêt, ce qui représente une catastrophe économique à moins de deux mois des fêtes de fin d'année.

Ainsi, 350 salariés se retrouvent au chômage technique pour une durée indéterminée. À ces effectifs s'ajoutent également les intervenants extérieurs et les acteurs de la filière.

Au-delà des dégâts matériels, les conséquences se répercutent sur toute la chaîne de valeur.

Si l'organisation logistique pour dérouter les flux de canards s'est mise en place rapidement vers les abattoirs régionaux voisins, ceux-ci, déjà saturés par leurs propres contrats, se retrouvent néanmoins limités dans leur capacité d'accueil.

L'urgence est donc à la reprise rapide de l'activité de l'usine, dès que les conditions de sécurité et l'autorisation des services vétérinaires le permettront.

Monsieur le ministre, des leviers existent et certains sont aux mains du Gouvernement.

Cette entreprise s'était positionnée sur plusieurs dispositifs comme France 2030, dont l'instruction des dossiers est en panne et nécessite un accompagnement rapide et significatif.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour accompagner les salariés et pour soutenir l'entreprise des Canards d'Auzan et, à travers elle, toute une filière de tradition et d'excellence du Sud-Ouest ? *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

M. Roland Lescure, *ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.* Madame la sénatrice, c'est une catastrophe : un incendie *a priori* d'origine accidentelle a détruit la conserverie de l'usine, qui se nourrit, si j'ose dire, de canards élevés dans la région, les abat et les met en conserve.

C'est évidemment extrêmement difficile pour les 350 salariés. La solidarité de la filière est exceptionnelle : elle a permis de rediriger l'abattage vers d'autres sites dans la région, même si, vous l'avez souligné, il y a un certain engorgement à l'approche des fêtes de Noël. S'il faut prolonger la durée d'abattage, on le fera.

Aujourd'hui, l'essentiel est de reconstruire.

La bonne nouvelle, c'est que l'abattage devrait pouvoir repartir assez vite, vers le 16 ou le 17 novembre, ce qui permettra de reprendre une partie de l'activité. Pour la conserverie, en revanche, ce sera plus long. À cet égard, l'État prend deux engagements très clairs.

À court terme, les services déconcentrés en région sont là pour accompagner les salariés, notamment pour répondre aux enjeux sociaux tels que le chômage partiel.

À moyen terme, l'usine a déposé un dossier France 2030 de modernisation : du point de vue de ses dirigeants, ce dossier n'est pas remis en cause, même s'il va falloir l'adapter un peu. Nous allons trouver des solutions, peut-être même innover encore davantage. Le dossier France 2030 pourra être rouvert, pour tenir compte de cette nouvelle situation.

Évidemment, je m'engage à ce que, une fois le dossier déposé, l'instruction soit la plus rapide possible. Il faut que cette entreprise extrêmement importante puisse reprendre son activité. Dans votre territoire, le secteur avicole a payé un lourd tribut, ces dernières années, à la grippe aviaire et à la hausse des intrants notamment. Il faut donc l'accompagner.

M. le président. La parole est à Mme Carole Rolando, pour la réplique.

Mme Carole Rolando. Je veillerai, monsieur le ministre, à ce que les engagements pris soient tenus, car, au-delà de la filière avicole, c'est l'avenir de l'agriculture gersoise qui est menacé. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

PLF 2027 ET CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le président. La parole est à M. Marc Séné, pour le groupe Les Républicains. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Marc Séné. Mes questions s'adressent à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Madame la ministre, en 2015, le gouvernement proposait aux collectivités une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au travers du mécanisme de contribution au redressement des finances publiques. En 2018, le gouvernement leur proposait la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement au travers des contrats de Cahors.

Ces propositions pouvaient naturellement faire débat, mais elles avaient le mérite de permettre un dialogue et de la simplification. Nous en sommes loin aujourd'hui.

En 2025, ne sachant plus quoi inventer pour faire contribuer les collectivités territoriales, vous nous proposiez une série de mesures dispersées, mal calibrées et particulièrement pénalisantes.

Face à l'opposition unanime des associations d'élus, vous avez lancé à la hâte une mission parlementaire sur les ressources financières locales. Dans le même temps, vous nous promettiez pour 2027 un effort plus intelligemment réparti, reposant sur un ou deux dispositifs clairs et lisibles.

Résultat, le projet de loi de finances pour 2027 comporte plus de vingt-cinq mesures de prélèvement ciblant les collectivités : contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB), réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), fusion et étalement des dispositifs de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), écrêtement de la TVA affectée, et j'en passe.

Je constate donc, madame la ministre, qu'après toutes ces années et tous ces débats, vous n'avez toujours pas compris.

Vous n'avez pas compris l'exaspération de nos élus devant ces copies budgétaires incompréhensibles, qui rendent très difficile la préparation et l'adoption des budgets locaux.

Vous n'avez pas compris la colère de nos associations, exprimée lors de votre récente intervention au congrès de Départements de France.

Vous n'avez pas non plus compris le sens de l'histoire en matière de finances locales. Les collectivités sont prêtes à prendre leur part, mais non à faire face à une telle illisibilité.

Dès lors, madame la ministre, j'ai deux questions : avez-vous, oui ou non, cédé à la facilité en acceptant les mesures de vos administrations, trop heureuses de noyer les parlementaires et les élus dans une somme indigeste de prélèvements ? Où sont les choix clairs attendus par nos collectivités ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur, merci pour tous ces compliments, qui me vont droit au cœur.

Je vous répondrai d'une manière très simple : je connais les élus locaux, je pense, aussi bien que vous, j'en ai été une. Je les vois, je les rencontre, je les écoute, je sais ce qu'ils font et ce qu'ils peuvent entendre.

Le déficit dont nous parlons, monsieur le sénateur, c'est celui de la Nation. Je n'ai entendu aucun sénateur contester l'action du gouvernement – et à l'époque, je siégeais sur vos travées – lorsque l'État a décidé de soutenir les entreprises et les salariés pendant la covid ou lorsque nous avons créé le bouclier énergétique *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)* pour soutenir les collectivités. La dette de 3 500 milliards d'euros, je le répète, c'est celle de la Nation.

Le Premier ministre, en responsabilité, a décidé que la France devait avoir un budget. Il ne vous aura pas échappé qu'une élection présidentielle se tiendra dans quelques mois. Dans ce contexte, présenter un budget frugal et exigeant, y compris pour nos collectivités, c'est aussi préserver l'avenir.

Monsieur le sénateur, je vous remercie de vos conseils, mais je sais écouter l'administration quand elle est parfaite – et elle l'est. *(Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.)* Mais quand elle me fait une proposition qui ne me convient pas, je sais aussi le lui dire.

Aujourd'hui, nous tenons un discours très simple : les collectivités vont voir leurs ressources augmenter au rythme de l'inflation, soit de 1,8 %, et nous allons effectivement solliciter leur contribution et leur demander de faire un effort équitable et soutenable.

Alors que l'examen du projet de loi de finances pour 2027 va prochainement démarrer au Sénat, nous allons voir, monsieur le sénateur, quelles responsabilités nous allons prendre collectivement, l'avenir des collectivités territoriales étant aussi en jeu.

INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le président. La parole est à M. Daniel Fargeot, pour le groupe Union Centriste et Indépendants. *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI.)*

M. Daniel Fargeot. Ma question s'adressait initialement à M. le ministre de l'économie et des finances, mais je remercie par avance Mme la ministre Gatel de bien vouloir y répondre.

Communes, intercommunalités, départements, régions : les collectivités territoriales sont le premier investisseur public du pays. Elles portent près des deux tiers de l'investissement public national, hors dépenses militaires, et pèsent pour 2,4 % du PIB. En outre, 63 % de ces marchés publics sont attribués à des PME, qui représentent 4,3 millions d'emplois.

Pourtant, vous signez un projet de budget qui condamne l'investissement public : rabot de 30 % sur le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), étalement du remboursement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) de trois à cinq ans, nouvelle contribution à l'effort budgétaire – instauration d'une contribution progressive à l'effort budgétaire. En d'autres termes, c'est du racket.

Une fois de plus, vous faites les poches des collectivités territoriales, qui s'efforcent de dégager quelques noisettes pour investir dans l'avenir.

M. Rachid Temal. Eh oui !

M. Daniel Fargeot. Cerise sur le gâteau, cet insupportable message : « Soyez responsables et contribuez au redressement des comptes publics. » Responsable, le ministre des finances l'est-il ?

Quelle sera votre prochaine trouvaille budgétaire ? La remise en cause de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation ? Celle des impôts de production sur les locaux industriels ? Jusqu'où irez-vous pour financer le train de vie d'un État devenu gargantuesque, incapable de maîtriser ses propres dépenses ?

Derrière vos modèles mathématiques déconnectés, ce sont les entreprises et leurs salariés qui font aussi les frais de vos mesures récessives. Au cours des huit premiers mois de 2026, les marchés conclus dans les travaux publics ont déjà chuté de 27 %, se rapprochant du niveau de la crise sanitaire.

Madame la ministre, demandez à votre collègue s'il préservera les capacités d'investissement des collectivités territoriales plutôt que d'affaiblir l'un des moteurs de notre économie. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes UCI et Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Je ne regrette pas du tout d'être venue cet après-midi ! *(Sourires.)*

Je vais vous répondre très franchement, monsieur le sénateur. Votre rôle est sans doute d'exprimer les choses avec force conviction, mais je sais que vous êtes un élu responsable, comme tous ici.

J'attends donc que, dans cet hémicycle, dans trois semaines, un groupe propose, par exemple, de rétablir la taxe d'habitation. Y tenez-vous tant ? *(Oui ! sur les travées des groupes Les Républicains et UCI.)* Vous le savez, le Gouvernement propose et les parlementaires disposent.

Cher Daniel Fargeot, je vous sais très taquin. Vous avez lu attentivement la copie du Gouvernement. Je rappelle que nous revalorisons la dotation globale de fonctionnement, que nous maintenons la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 1 milliard d'euros *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.)*, que nous augmentons la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que les crédits du fonds vert.

Je pense, monsieur le sénateur, que si nous ne proposions pas un projet de budget responsable – projet que vous allez amender –, vous reprocheriez dans six mois à ce gouvernement, qui ne sera peut-être plus là, d'avoir laissé couler les choses.

ANNULATION D'ÉLECTIONS MUNICIPALES ET OBLIGATIONS DES MAIRES

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Puissat, pour le groupe Les Républicains. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme Frédérique Puissat. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, ma question porte sur les mesures mises en place pour sécuriser les procédures de vote lors des élections municipales dans les communes de moins de 2 500 habitants.

L'article LO. 247-1 du code électoral dispose que les bulletins de vote doivent indiquer la nationalité des candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, sous peine de nullité. Convenons, monsieur le ministre, que, dans les communes sans commission de propagande électorale, une omission de ce genre peut facilement passer inaperçue avant le scrutin.

Dans ce cas, le président du bureau de vote est-il tenu, lors du dépouillement, de constater la nullité des bulletins concernés ? La réponse, monsieur le ministre, est assurément oui. Les bulletins concernés sont nuls, le maire le constate, il applique la loi. C'est exactement ce qu'a fait le maire de Flachères, en Isère, suivant en cela les directives de la préfecture.

C'est à partir de là que les choses ne vont plus. La situation se complique lorsque, malgré le respect scrupuleux de la loi, l'élection, dans ce cas singulier, peut être annulée à la suite d'un recours. À la suite des élections municipales de mars 2026, on dénombre déjà plus de six annulations liées à ce motif précis. Cette situation est localement et nationalement incompréhensible.

Ma question est donc simple, monsieur le ministre : si le président du bureau de vote applique scrupuleusement le code électoral, comment expliquer que le respect de la loi puisse entraîner l'annulation de l'ensemble du scrutin, indépendamment des scores obtenus par les autres listes, même si celle qui est arrivée en tête n'a commis aucune faute ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Laurent Nunez, *ministre de l'intérieur.* Madame la sénatrice, vous évoquez l'annulation des élections municipales de la commune de Flachères, en Isère,…

M. Mathieu Darnaud. Pas que !

M. Laurent Nunez, *ministre.* … et d'autres, au motif que les bulletins de vote d'une liste ne mentionnaient pas la nationalité d'un ressortissant.

En effet, vous l'avez rappelé, les listes doivent faire mention de la nationalité des citoyens ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour une raison simple : ces candidats ne peuvent pas ensuite être élus maires ou adjoints, bien évidemment.

Le Conseil d'État a jugé de manière constante que les bulletins omettant cette mention sont nuls et qu'il convient par ailleurs d'annuler systématiquement l'élection lorsque la liste concernée a recueilli plus de 5 % des voix.

Dans la commune que vous évoquez, le juge électoral a fait une stricte application de cette jurisprudence, qui a d'ailleurs été étendue aux communes de moins de 1 000 habitants, comme Flachères.

Il est vrai que cette obligation fait peser une très forte responsabilité sur le candidat, qui se doit de contrôler que cette mention est présente sur ses bulletins.

Je rappelle que l'État ne joue aucun rôle dans ce contrôle, qu'il n'existe une commission de propagande que dans les communes de plus de 2 500 habitants et que les maires et les présidents de bureaux de vote ne jouent – vous le soulignez justement – qu'un rôle très limité. Ces derniers ne peuvent refuser de prendre en charge des bulletins irréguliers, la loi ne leur permettant d'intervenir que sur les seuls bulletins qui ne sont pas au bon format. J'ai bien conscience de vous faire une réponse un peu courte.

Lors des dernières élections municipales, nous avons décidé de donner la plus grande publicité au mémento destiné aux candidats municipaux dans les communes de moins de 1 000 habitants, dans lequel cette règle est évidemment rappelée. Le seul juge de cette question demeure le juge électoral.

Je suis désolé de ne pas pouvoir vous apporter une réponse qui corresponde à vos attentes, madame la sénatrice, mais telles sont les règles de droit, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État.

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Puissat, pour la réplique.

Mme Frédérique Puissat. Je n'attendais pas une réponse qui aille dans mon sens. Je dis simplement que se pose un véritable problème sur le terrain.

N'importe quelle personne contrevenant à la loi – un certain nombre de gens peuvent omettre cette information à dessein – peut donc faire annuler un scrutin. Une délégation spéciale prend alors la place du maire, alors que ce dernier a respecté la loi. C'est un réel problème.

Il faut vraiment se mettre autour de la table. Le cas de Flachères n'est qu'un exemple parmi d'autres municipalités. De nombreuses communes vont connaître cette situation,

que nous devons prendre en compte, monsieur le ministre. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UCI.)*

COUPES BUDGÉTAIRES SUR LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

M. le président. La parole est à Mme Marion Canalès, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme Marion Canalès. Madame la ministre, ce jeudi 5 novembre, il n'aura échappé à personne qu'une mobilisation a lieu contre l'envolée des factures et de la précarité énergétique, contre l'effondrement du pouvoir d'achat, mais aussi pour la défense des services publics.

Nous sortons d'un été marqué par des canicules à répétition pendant lesquelles les maires ont dû fermer des bâtiments publics, quand d'autres ont aménagé les horaires des écoles, par exemple.

Pourtant, le fonds vert est rabougri, le fonds chaleur a hier été ratatiné, rayé de la carte ! C'est le moment que vous choisissez pour supprimer l'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique, le programme Actee, un outil de service public crucial qui accompagne la transition écologique des collectivités locales et souvent des communes rurales – vingt et une dans le Puy-de-Dôme.

L'État ne peut pas fixer des objectifs, imposer des contraintes, faire des promesses et, dans le même temps, retirer aux collectivités les moyens de les atteindre et les laisser seules face à la facture.

La suppression de ce programme est un véritable cataclysme, un renoncement. Ce faisant, le Gouvernement contraint un peu plus les finances des collectivités. Cela signifie qu'il n'accompagnera pas la baisse de leur facture énergétique, qu'il ne les aidera pas à lutter contre le réchauffement climatique. Autrement dit, madame la ministre, vous dites aux maires, notamment aux maires ruraux : comme pour tout le reste, débrouillez-vous !

J'ai, comme beaucoup ici, participé à l'assemblée générale des maires ruraux de mon département. Je peux vous assurer que nos maires sont combatifs, mais ils sont fatigués de devoir faire plus avec moins – moins de financements, moins d'ingénierie.

Madame la ministre, allez-vous revenir sur cette décision et garantir la reconduction d'Actee, doté des 315 millions d'euros initialement annoncés ? *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. Rachid Temal. Bravo !

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée, porte-parole du Gouvernement.

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée, porte-parole du Gouvernement auprès du Premier ministre, et ministre déléguée, chargée de l'énergie auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.* Madame la sénatrice, je vous remercie d'abord de souligner en creux, dans votre question, l'importance des certificats d'économies d'énergie, qui ont été beaucoup critiqués dans le débat public.

M. Rachid Temal. Pas par nous !

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée.* Je peux tout de même vous remercier.

Ce sont ces certificats qui financent le dispositif que vous avez cité, madame la sénatrice, et nous en avons besoin parce que ce sont de véritables leviers pour lutter contre la précarité énergétique et pour la transition énergétique.

Le programme Actee n'a pas été supprimé. Il est arrivé à échéance en décembre dernier et nous avons décidé précisément de le reconduire en 2027 afin, notamment, de permettre la mise en œuvre du plan Écoles. Il permettra de réaliser 2 500 diagnostics et donc d'effectuer des travaux avant l'été 2027.

M. Rachid Temal. Il a été supprimé, dites-le !

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée.* Excusez-moi, cela vous ennuierait-il de ne pas me crier dessus lorsque je réponds à votre collègue ? Je vous remercie.

Mme Audrey Linkenheld. Vous ne répondez pas !

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée.* Vous avez donc raison, madame la sénatrice, ce programme est important. C'est pourquoi nous avons décidé de le prolonger.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Changez de métier si vous n'aimez pas que l'on vous crie dessus !

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée.* Pardon ? Vous me dites de changer de métier si je n'aime pas que l'on me crie dessus, madame la sénatrice ? Franchement, c'est d'une inélégance !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame la ministre déléguée.

Mme Maud Bregeon, *ministre déléguée.* Ensuite, il existe une approche politique des certificats d'économies d'énergie. Le Premier ministre et moi, dans le cadre de mon portefeuille ministériel, avons estimé qu'il était pertinent de réorienter les fiches et les programmes liés aux certificats d'économies d'énergie vers l'électrification. Au fond, nous considérons que le mieux est d'aider les Français à sortir du gaz, du fioul et du pétrole, et non de leur permettre d'en consommer uniquement un peu moins.

La véritable transition énergétique, au fond, c'est le changement de vecteur, et non pas uniquement, je le redis, une baisse de la consommation en tant que telle. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

M. le président. La parole est à Mme Marion Canalès, pour la réplique.

Mme Marion Canalès. Merci, madame la ministre, mais je ne suis pas sûre que l'électrification de bâtiments qui ne seront pas rénovés produise l'effet de levier recherché. En tout cas, ce n'est pas ce que les maires attendent d'Actee.

Ne pas reconduire ce dispositif ne supprimera pas les besoins des communes : il est juste un outil précieux pour les élus.

Tout à l'heure, Mme Gatel a évoqué le bouclier énergétique. Or plus le temps passe, plus ce bouclier ressemble à une ombrelle ! C'est en tout cas ce que ressentent les élus locaux et ce qu'ils constatent dans les budgets lorsqu'ils sollicitent le fonds vert ou demandent de l'ingénierie.

Aujourd'hui, les maires ruraux ne râlent pas pour le plaisir : ils le font parce qu'ils n'ont plus les moyens de relever le défi de la transition écologique. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE-K, ainsi que sur des travées du groupe INDEP.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Les prochaines questions d'actualité auront lieu le mercredi 18 novembre à quinze heures.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

2

AVENIR DU PROCESSUS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION DES LYCÉENS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT SUIVIE D'UN DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, en application de l'article 50-1 de la Constitution, portant sur l'avenir du processus d'orientation et d'affectation des lycéens dans l'enseignement supérieur.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Sébastien Lecornu, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi de commencer mon intervention en ayant un mot pour les enseignants de ce pays, mais aussi pour les proviseurs et, plus largement, pour l'ensemble de la communauté éducative, qui ont été victimes de violences au cours des dernières semaines.

Il y a eu des revendications légitimes – nous allons y revenir, c'est l'objet de ce débat –, mais également des violences inacceptables, inimaginables même il y a encore quelques années, voire quelques mois peut-être, qui ont touché 198 personnels, dont 77 chefs d'établissement ou adjoints.

Depuis la journée de lundi, dans l'immense majorité des lycées de ce pays, les cours ont repris – le ministre Édouard Geffray a communiqué sur ce sujet aujourd'hui. La rentrée scolaire se passe bien, dans le calme et le respect de tous. C'est une bonne nouvelle, avant tout pour les lycéennes et les lycéens.

Quelques lycées sont encore concernés par des blocages, accompagnés de violences, de graves violences, très localisées et qui, manifestement, visent avant tout les personnels de l'éducation nationale, en particulier les chefs d'établissement. Je l'ai dit, vingt-six d'entre eux ont été blessés au cours des trois derniers jours.

Pour la première fois, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a eu plus de blessés parmi les personnels de l'éducation nationale que parmi les forces de l'ordre. C'est inédit, c'est alarmant, et je veux, au nom du Gouvernement, depuis cette tribune, leur apporter le soutien et la reconnaissance de la Nation, que nous leur devons pour la mission de service public qu'ils assument. Je veux aussi les remercier d'être toujours présents devant leurs élèves, décidés à remplir leur mission. Ils nous trouveront toujours à leurs côtés.

Il y a donc les violences, mais aussi les revendications. Depuis un mois, des lycéens et des étudiants nous interrogent sur la place que notre pays leur prépare. Nous leur avons apporté de premières réponses et ce débat doit permettre à chacun de les compléter, de préciser concrètement de nouvelles mesures et de dire ce qu'il est prêt à construire et à voter pour demain.

Nous devons à cette génération de lui permettre de réaliser ses ambitions. Elle a des capacités, des idées, une volonté d'agir ; notre responsabilité est de lui donner prise sur son avenir. C'est pourquoi nous avons écouté avec méthode, sans filtre. Plus de 100 000 contributions venues de près de 3 000 lycées ont été recueillies sur la plateforme du ministère de l'éducation nationale. Elles enrichissent et complètent le dialogue avec les organisations représentatives et les élus lycéens.

Ainsi, 71 % des contributions évoquent l'organisation du temps scolaire, 56 % l'état des bâtiments et 31 % les difficultés de remplacement. Derrière ces chiffres, il y a des demandes précises, auxquelles nous devons apporter des réponses jusque dans chaque établissement. Certaines dépendent du Gouvernement ou du Parlement, d'autres des conseils régionaux.

Les mesures que nous avons annoncées avec les ministres, la semaine dernière, constituent une réponse à l'ensemble de ces attentes : elles vont du professeur que l'on retrouve dans sa classe à la place que l'on peut obtenir dans l'enseignement supérieur, du temps nécessaire pour déjeuner le midi à la bourse qui permet de poursuivre ses études dans de meilleures conditions.

Elles montrent que nous prenons au sérieux ce que les jeunes nous disent, qu'il s'agisse de leur quotidien ou de leurs aspirations. Cette cohérence compte : un élève qui a confiance dans son avenir est un élève qui apprend dans de bonnes conditions. Comme je le disais à l'Assemblée nationale, les revendications des lycéens sont cohérentes : elles forment un tout qui se tient.

C'est pourquoi nous plafonnerons l'effectif des classes de seconde générale et technologique à vingt-huit élèves, dès 2027 dans la moitié des lycées les moins favorisés, puis, en 2028, dans tous les lycées publics de France. Nous créerons 500 postes supplémentaires de professeurs et poursuivrons l'effort pour que chaque enseignant absent soit remplacé.

Des amendements en ce sens seront présentés par les ministres dans le projet de loi de finances pour 2027. Par conséquent, pour qu'ils produisent leur effet, la France doit avoir un budget, et il serait impensable, je tiens à le dire clairement, que ces engagements n'y trouvent pas une place, d'une manière ou d'une autre.

Par ailleurs, les emplois du temps seront revus ; une pause déjeuner d'une heure sera garantie et la place du contrôle continu sera réexaminée. La santé mentale demeurera une priorité, grâce à la création de 500 postes de psychologues, d'infirmiers et d'assistants sociaux, dès 2027.

Un milliard d'euros d'investissement de l'État, comme vous le savez, monsieur le ministre de l'enseignement supérieur, sera consacré aux bâtiments des universités. Quatre milliards d'euros de prêts à taux préférentiel seront accordés aux conseils régionaux pour les aider à rénover leurs établissements scolaires – les territoires d'outre-mer bénéficieront d'une attention particulière à cet égard.

Nous ouvrirons 15 000 places supplémentaires dans le supérieur en 2027 et en 2028 : 10 000 dans les formations de brevet de technicien supérieur (BTS), 4 000 dans les instituts universitaires de technologie (IUT) et 1 000 dans

les formations de santé. Cette répartition est, bien sûr, à discuter, notamment, et en priorité, avec les partenaires sociaux.

Dès la rentrée 2027, il est proposé que le montant des bourses progresse au même rythme que l'inflation, pour ne pas rogner le pouvoir d'achat.

Nous souhaitons aussi renforcer, dans les instances qui animent le système scolaire, aussi bien dans les établissements qu'au sein du Conseil supérieur de l'éducation (CSE), la représentation lycéenne, et notamment celle de la voie professionnelle. Si l'on dit qu'il faut faire confiance aux jeunes, il faut que cela se traduise dans les faits : c'est pourquoi nous leur donnons une vraie place dans les enceintes où les décisions qui les concernent sont prises.

Parcoursup, mesdames et messieurs les sénateurs, sera remplacé pour la campagne 2028. Voilà qui est entendu. Toutefois, dès la campagne 2027, c'est-à-dire celle qui sera accessible aux élèves au mois de décembre 2026, les critères d'admission devront être compréhensibles ; chaque refus devra être expliqué et motivé. La transition sera donc organisée pour les prochains bacheliers.

L'orientation est un long processus, qui commence dès la classe de cinquième, avec la découverte des métiers. Il doit être plus soutenu au lycée, dès la seconde. Finalement, il doit enjamber le baccalauréat pour viser la réussite des jeunes dans le supérieur. Il faut s'assurer qu'ils auront des débouchés et, le cas échéant, la possibilité de se réorienter en cours de cursus. Se tromper de voie à 18 ans ne doit pas condamner la suite d'un parcours.

Cependant, un tel chantier exige une clarification politique. La discussion que nous avons aujourd'hui doit permettre à chaque groupe de formuler les propositions qu'il entend soumettre. Certaines d'entre elles ne figurent peut-être pas encore dans le débat public.

Le Gouvernement, je le redis ici, est ouvert au débat, car nous devons à notre jeunesse l'organisation d'un beau débat politique. Celui-ci s'est tenu en partie, la semaine dernière, à l'Assemblée nationale. Je veux vous en rendre compte, au sein de cet hémicycle, pour que nous allions, le cas échéant, plus loin ensemble.

Se pose, tout d'abord, la question de la sélection dans le supérieur – le sujet ne date pas d'hier. Parcoursup a fait office de révélateur, mais, paradoxalement, cette question a été parfois, j'ose le dire, camouflée. Certains veulent soumettre l'accès aux études supérieures universitaires à une sélection plus affirmée ; d'autres entendent, au contraire, supprimer intégralement cette dernière.

Au fond, les députés ont, tous ensemble, dénoncé un système, pour, ensuite, en réclamer deux autres qui s'opposent profondément. Les uns souhaitent, en effet, une sélection dès l'entrée à l'université, pour s'assurer que les formations demeurent au meilleur niveau, tandis que les autres défendent le principe de l'accès pour tous à l'enseignement universitaire, sans condition, si ce n'est celle de la sectorisation territoriale, comme le propose, de manière assez singulière et isolée, La France insoumise. *(M. Gabriel Amard lève les mains au ciel.)*

M. Pierre Ouzoulias. Absolument !

M. Sébastien Lecornu, *Premier ministre.* Cela équivaudrait – excusez du peu – à instaurer une nouvelle forme de ségrégation sociale, d'assignation à résidence. Une telle proposition nie les mérites et empile les difficultés plus qu'elle ne les résout. *(Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Laurent Somon. Merci !

M. Sébastien Lecornu, *Premier ministre.* Au cœur de ce débat, figure la question du nombre de places dans l'enseignement supérieur. Le Gouvernement propose d'en ouvrir 15 000 de plus l'année prochaine. C'est un effort important. Peut-être n'est-il pas suffisant, comme le diront certains. En tout cas, il a le mérite d'être concret. Certains souhaitent aller plus loin. Nous l'entendons et nous sommes prêts à en discuter, pourvu que les propositions soient crédibles, c'est-à-dire faisables budgétairement, mais aussi – M. le ministre de l'enseignement supérieur y reviendra sans doute – logistiquement, concrètement, dans le réel. D'autres avancent le chiffre de 250 000 places supplémentaires – nous y reviendrons, mais il faut, disons-le, être crédible.

Toutefois, ouvrir des places ne suffit pas à garantir des études adaptées à chaque jeune, car les difficultés ne sont pas seulement quantitatives : elles tiennent aussi à la cohérence entre les formations proposées et les aspirations des étudiants – évidemment –, mais aussi les besoins des territoires et, disons-le, les perspectives réelles d'insertion professionnelle, aujourd'hui comme demain.

Actuellement, certaines filières sont très demandées, alors que, dans le même temps, d'autres capacités d'accueil ne sont pas pleinement utilisées. Ajouter massivement des places sans tenir compte de ces réalités ne résoudrait pas les difficultés. Cela risquerait même de déplacer la sélection vers les premières années d'études, au prix d'échecs et de réorientations que nous devons précisément chercher à éviter.

Notre responsabilité n'est donc pas seulement d'ouvrir davantage de places – même si le débat est ouvert –, elle est d'offrir à chaque jeune une formation dans laquelle il puisse réussir, s'épanouir, acquérir des compétences reconnues et construire son avenir professionnel.

Mme Anne-Sophie Romagny. Très bien !

M. Sébastien Lecornu, *Premier ministre.* Mesdames, messieurs les sénateurs, il faut maintenant entrer dans le détail. Tel est l'objet de ce débat.

Pour le Gouvernement, les exigences doivent être connues et les décisions explicables. Les revenus des parents, le lieu de résidence ou le manque d'information ne doivent pas l'emporter sur le travail et les aspirations d'un jeune : voilà qui est entendu et fait consensus.

Nous souhaitons des propositions et des engagements précis, et non des slogans ou des promesses sans fondement sérieux.

La méthode pour les semaines qui viennent est désormais fixée.

Il y a quelques jours, les ministres ont réuni les représentants lycéens et les conseillers régionaux pour examiner la question des bâtiments, pour déterminer les travaux à réaliser en urgence et leur calendrier.

Les régions ont la responsabilité des lycées depuis 1983. L'État les accompagnera, mais – c'est un ancien président de département qui le dit – en respectant toujours la décentralisation.

L'enjeu est aussi financier. C'est pour cela que l'État met des moyens sur la table, avec 4 milliards d'euros de prêts à taux préférentiel, financés par la Banque des territoires.

De toute évidence, comme les lycéens le disent d'ailleurs, les équipements fournis sont très inégaux d'une région à l'autre, ce qui est d'ailleurs assez normal, même si les régions ont des capacités de financement parfois importantes.

Certaines ont bien fait le travail – il faut le dire, en évitant toute démagogie –, comme on le perçoit au travers des remontées des élèves. Je pense en particulier, indépendamment de toute considération politique, à la région Île-de-France.

Soyons, toutefois, pragmatiques : la plupart des remontées n'invitent absolument pas à construire des bâtiments destinés à remporter un prix d'architecture !

Au contraire, les demandes les plus pressantes – je le dis devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, qui avez souvent été élus locaux – ont trait à des choses très simples : la propreté, l'état des sanitaires, la disponibilité du papier toilette, etc. Excusez-moi pour cette trivialité, mais nous sommes bien loin de programmes de milliards d'euros ! Tout cela relève plutôt d'un art d'exécution.

Faut-il donc clarifier certaines organisations ou la répartition de certaines fonctions de gestion entre l'éducation nationale et les conseils régionaux ? Le Gouvernement, là aussi, est ouvert à la réflexion et écoutera le Sénat. De nombreux rapports, d'ailleurs, existent déjà sur ce sujet.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je reverrai, avec les ministres, les représentants des lycéens et des étudiants la semaine prochaine. Nous ferons le point sur les engagements pris, les difficultés à lever pour les mettre en œuvre et d'éventuelles nouvelles décisions.

Nous établirons, mesure par mesure, ce qui relève du règlement ou des instructions ministérielles, notamment pour l'organisation des enseignements et des modalités du contrôle continu – un sujet sur lequel les ministres reviendront –, ce qui exige de voter des crédits dans le budget 2027, et enfin ce qui nécessiterait une modification de la loi en matière d'accès au supérieur, mais je me suis déjà exprimé sur le sujet. Pour chaque mesure, il faudra déterminer un calendrier et un responsable.

Par ailleurs, le comité de réforme de Parcoursup se réunira, pour la première fois, dès lundi prochain. Il réunira des lycéens et des enseignants autour des ministres. Il présentera ses premières recommandations dans le courant du mois de novembre, lesquelles seront nourries, je l'espère, par vos propositions.

Les organisations syndicales et patronales seront également associées à ses travaux. J'estime que c'est important, car elles ont des propositions à exprimer quant à l'orientation des jeunes, leur formation et leur accès au monde professionnel. Des parlementaires des deux chambres et de chaque groupe politique seront également associés à ce comité.

Enfin, pour mettre en œuvre les décisions qui émaneront de cette instance, le Gouvernement présentera un projet de loi en conseil des ministres, car certaines dispositions, comme je le disais, devront faire l'objet de mesures d'ordre législatif.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je l'ai dit à de nombreuses reprises : ce gouvernement n'est candidat à aucune élection. Il n'a donc aucune raison de faire des promesses intenables – c'est aussi sa liberté. Sa crédibilité se mesurera à l'aune des décisions qu'il prendra et de leur caractère précis, finançable et applicable.

Voilà pourquoi j'ai souhaité l'organisation de ce débat.

Il n'est pas question de refaire le match de la création de Parcoursup. Son remplacement est déjà décidé. Il s'agit maintenant de dire ce que nous voulons construire.

Si les questions peuvent sembler techniques, les réponses engagent nos conceptions de l'égalité, du mérite, du travail, de la liberté, dans, j'y insiste, leur confrontation au réel.

J'ai évoqué la question de la sélection. D'autres questions se posent également, sur lesquelles les lycéennes et les lycéens souhaitent nous entendre collectivement.

Quelle place donner aux besoins du pays et aux métiers afférents, sans étouffer pour autant les aspirations individuelles ? Le même dispositif doit-il accueillir les nouveaux bacheliers, ceux qui se réorientent et ceux qui, plus tard, reprennent leurs études ? Le baccalauréat doit-il rester le premier grade de l'enseignement supérieur ou, à l'inverse, devenir simplement le diplôme qui clôt le lycée ?

Comment prendre en compte la révolution de l'intelligence artificielle, qui va détruire des emplois et en créer d'autres ? Notre responsabilité est aussi de ne pas former des cohortes entières de jeunes à des métiers voués à disparaître, parfois très rapidement.

Inversement, nous devons aussi nous assurer que les jeunes Français soient bien formés pour relever les prochains défis.

Nous devrons aussi faire face au défi démographique. Il touche actuellement l'enseignement scolaire, mais il ne manquera pas d'affecter les universités, à un horizon de dix ans, voire moins. Comment nous assurer que nous formerons suffisamment d'ingénieurs, de soignants, d'artisans, d'enseignants pour répondre aux besoins de notre population et faire tourner notre économie et nos services publics ?

Sur toutes ces questions, le Gouvernement attend, aujourd'hui, de chaque groupe politique, des propositions concrètes, précises, sérieuses, et non des propos relevant de la posture, comme ceux que l'on a pu entendre dans certains médias.

Les ministres Philippe Baptiste et Edouard Geffray ont beaucoup travaillé sur ces sujets. Je les en remercie publiquement. Ils vous apporteront des précisions sur nos engagements et répondront à vos questions dans un instant.

Aux jeunes qui nous écoutent, je dis : « Nous attendons beaucoup de vous, et vous avez le droit d'attendre beaucoup de nous, du Gouvernement, mais aussi de l'ensemble de la classe politique. À nous de vous donner des raisons concrètes de croire que vos efforts ouvriront des portes. » *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – Mme Anne-Sophie Romagny applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Edouard Geffray, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne reviendrai pas sur la genèse du mouvement lycéen.

Je m'associe à l'ensemble des propos tenus par M. le Premier ministre, en particulier s'agissant de la dénonciation des violences dont ont fait l'objet nos personnels. Je crains

que, au-delà d'un certain seuil, les faits auxquels nous avons assisté ne soient traités collectivement, comme une statistique, alors que chacun d'eux, pris individuellement, devrait nous horrifier. Il n'y a jamais eu autant de personnels de l'éducation nationale blessés, en quelques semaines. Il n'y a jamais eu autant d'atteintes à l'institution scolaire. Jamais !

Ainsi, comme je l'ai dit lors des questions d'actualité au Gouvernement, mille plaintes ont été déposées. J'attends que les poursuites pénales aillent à leur terme pour chacune d'entre elles.

Indépendamment de ces comportements délictuels ou criminels, les revendications légitimes doivent être entendues. Elles se sont progressivement condensées, alors qu'il s'agissait, au départ, de considérations très locales. Ce processus, relativement tardif, a notamment eu lieu grâce à la plateforme que nous avons créée. Nous y avons recueilli plus de 100 000 contributions ; un quart d'entre elles étaient rédigées collectivement par un groupe d'élèves.

Le 26 octobre, nous avons apporté un premier ensemble structuré de réponses. Il s'agit de réponses tenables, crédibles, efficaces. Comme cela a été dit, elles concernent le plafonnement du nombre d'élèves par classe à vingt-huit, la santé scolaire, le remplacement des professeurs, ainsi que l'organisation du temps scolaire. Les travaux ont déjà commencé. Pas plus tard que ce matin, mes équipes travaillaient sur ces sujets avec les représentants des élèves et de leurs parents ainsi qu'avec les organisations syndicales.

Parmi les différentes revendications, il en est une qui en condense beaucoup d'autres : il s'agit de celle qui a trait à l'inquiétude pour l'avenir et au parcours d'études. Elle concerne aussi bien le processus d'orientation, en amont, que le moment de l'affectation, par le biais de l'outil Parcoursup, et la poursuite des études, en aval.

Parcoursup a fini par devenir un totem, pour certains mouvements politiques,… *(M. Gabriel Amard s'exclame.)*

Mme Mathilde Ollivier. Et pour les lycéens !

M. Edouard Geffray, *ministre.* … à tel point qu'ils en demandent l'abrogation, sans nécessairement proposer de solution alternative. Au-delà, pourtant, c'est bien l'ensemble du processus qui suscite l'inquiétude des lycéens.

Nous devons avoir également à l'esprit, comme cela a été évoqué par M. le Premier ministre, que nos lycéens sont amenés à poursuivre leurs études dans un monde marqué par le vertige que crée l'émergence de l'intelligence artificielle (IA), aussi bien pour les études que pour les parcours professionnels. Des filières entières sont en train de disparaître ou de connaître une très forte contraction – je pense au graphisme, à l'interprétariat, etc. En effet, l'IA bouleverse totalement les perspectives d'avenir des différents métiers, ce qui renforce, par rétroaction, les inquiétudes de nos élèves.

Je laisserai mon collègue Philippe Baptiste, ministre de l'enseignement supérieur, traiter les sujets relatifs au processus d'affectation et à l'aval. Pour ma part, je me concentrerai sur l'amont, c'est-à-dire le processus d'orientation.

En préambule, il convient d'être très clair : celui-ci n'est pas encore à la hauteur de nos ambitions. En outre, il s'intègre dans un contexte international très particulier, qu'il faut également avoir à l'esprit : la France est, en effet, le seul pays qui conduit autant d'élèves en voie générale. Ainsi, aucun pays comparable au nôtre ne compte plus d'un élève sur deux dans l'équivalent de la voie générale. *(Mme Lauriane Josende le confirme.)* Cela pose la question de l'orientation de manière très singulière. Les comparaisons, en la matière, sont difficiles, voire incertaines, en raison de la diversité des éléments comparés.

Néanmoins, un travail a été mené depuis dix ans, notamment dans le cadre du plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO). Un parcours progressif a été mis en place, qui comprend quatre demi-journées annuelles dédiées à l'orientation. Elles sont garanties, au sens où elles ont lieu sur le temps scolaire, avec des professeurs ou des professionnels. Pas moins de 88 % des lycées les ont mises en œuvre à la rentrée dernière. La cible est de parvenir à 100 % cette année.

Il convient de garder un autre élément à l'esprit. En effet, on a tendance souvent à regarder la photographie de l'instant sans penser au film qui y a conduit – c'est en particulier le cas de nos élèves, qui, par définition, n'ont pu voir ce dernier. Ainsi, nous constatons une diversification des possibilités de choix inédite dans l'histoire de notre système éducatif.

C'est d'abord le cas dans la voie professionnelle : pour la première fois, après vingt ans de baisse continue, nous enregistrons une hausse des demandes d'inscription en fin de troisième par les familles. Elles sont passées de 32 % à 37 % du total en l'espace de cinq ans, ce qui constitue une nouveauté à l'échelle d'une génération.

Bien évidemment, cela ne doit rien au hasard, puisque nous avons entamé la transformation de la voie professionnelle. Ainsi, jusqu'à la rentrée actuelle incluse, 18 % des places de la voie professionnelle ont été transformées. En gros, on a assisté à un repositionnement vers des formations industrielles, au détriment de formations tertiaires aux perspectives d'emploi assez minces. Pas moins de 23 000 places ont ainsi été redéployées en quelques années, dont la moitié au profit des métiers de l'industrie.

En ce qui concerne la voie générale, la réforme du lycée, qui a remplacé les anciennes séries scientifique, économique et sociale et littéraire (S, ES et L), se traduit, en matière d'orientation, par la possibilité de choisir des bouquets de spécialités : trois en première et deux en terminale, comme vous le savez. Une liberté de choix presque complète a émergé, puisque près de 300 combinaisons sont possibles, ce qui ouvre des perspectives aussi vertigineuses que positives. Auparavant, le choix des spécialités était très marqué sociologiquement : l'immense majorité des enfants de cadres allaient en filière S, quand la plus grande partie des enfants d'employés et d'ouvriers rejoignaient la série ES. Le brassage des spécialités a permis de mettre fin au poids de tels déterminants sociologiques au sein du lycée général.

En outre, Parcoursup a rendu l'offre de formation plus visible, avec 25 000 formations post-bac.

Cela dit, objectivement, l'efficacité de l'accompagnement à l'orientation n'est pas encore suffisante – cela est très clair.

Tout d'abord, l'accompagnement repose sur des acteurs différents, lesquels ne sont pas nécessairement coordonnés entre eux : les professeurs principaux ; les 4 700 psychologues de l'éducation nationale de la spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (PsyEN-EDO), c'est-à-dire les anciens conseillers d'information et d'orientation, qui répartissent leur temps entre les centres d'information et d'orientation (CIO), qui ne sont plus guère fréquentés par les élèves, et les lycées, où ils rencontrent ces derniers ; les régions, qui se sont vu transférer

une compétence en matière d'information sur les métiers et les formations en 2018 ; et, enfin, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), qui a un rôle national.

Très clairement, au regard du comportement des élèves et du rôle prescripteur des familles, nous avons pris du retard dans l'association de ces dernières au processus d'orientation au lycée. Il convient donc de les accompagner.

J'en viens aux perspectives.

La première est d'accompagner les générations qui sont démographiquement les plus nombreuses, celles qui sont actuellement au lycée, dans leur travail d'orientation et de choix. C'est pour cela que le Gouvernement a choisi non seulement de revenir sur les suppressions de postes prévues dans le second degré, mais aussi d'en créer 500 de plus. Cela permettra de plafonner le nombre d'élèves par classe à vingt-huit, dès la rentrée prochaine dans les 50 % d'établissements les moins favorisés, et à la rentrée suivante dans les 50 % les plus favorisés.

En effet, c'est en classe de seconde que se jouent beaucoup de choses, notamment le choix, dès le mois de mars, des spécialités qui seront suivies en première, ou encore la décision de rejoindre la filière technologique.

La deuxième perspective concerne la densification de l'accompagnement à l'orientation – les fameuses cinquante-quatre heures annuelles d'aide à l'orientation – et la professionnalisation de l'accompagnement par les professeurs. Nous avons donc ouvert, à la rentrée, une certification nouvelle, un parcours universitaire intitulé « orientation, parcours, insertion », pour les conforter dans ce rôle.

La troisième perspective consiste à déterminer ce qui doit être pris en compte pour être accepté dans une formation du supérieur au terme de la procédure Parcoursup. Cela pose la question du contrôle continu, qui a été très fortement développé dans le cadre de la réforme du baccalauréat lancée par Jean-Michel Blanquer. Commençant dès la première, il est très clairement vécu comme un facteur de stress, alors qu'il avait été conçu pour lisser l'effort de nos élèves. Cette inquiétude liée à l'obtention du baccalauréat entre ainsi en résonance, chez ces derniers, avec celle qui est associée à Parcoursup.

Sans renier la nécessité de développer la culture de l'effort et de la progression, nous devons donc réinterroger la place qu'a prise le contrôle continu au cours des dernières années. Tel est le sens des travaux que nous poursuivons encore, puisque, comme je l'ai évoqué, ils nous ont mobilisés pas plus tard qu'hier. Je prendrai des décisions d'ici à la fin du mois de décembre, afin qu'elles puissent être mises en œuvre dès la prochaine rentrée.

En conclusion, nous devons collectivement être à la fois ambitieux et prudents.

Ambitieux, parce que la promesse républicaine consiste à mener nos élèves au bout de leurs potentialités, donc vers des formations qui correspondent à la fois à leurs appétences et à leurs compétences, tout en garantissant une employabilité future.

Prudents, parce que tout le monde a oublié – ou, dans le cas de nos jeunes, n'a pas connu – le système précédent. Dans ce dernier, les élèves choisissaient leur filière après le baccalauréat en fonction de leur milieu social, lequel déterminait l'endroit où ils poursuivaient leurs études. Ils candidataient dans les formations qu'ils connaissaient grâce à leur famille. En réalité, ils étaient en grande partie assignés, socialement et territorialement, à certaines études.

Le dispositif qui l'a remplacé évite ce phénomène d'assignation. Comme l'a rappelé M. le Premier ministre, ceux qui réclament l'abolition de Parcoursup souhaitent généralement remplacer ce système par la sectorisation – c'est le cas de La France insoumise. Or la sectorisation, c'est l'assignation sociale et territoriale garantie !

En conclusion, le Gouvernement porte une promesse d'ouverture et d'exigence.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

M. Philippe Baptiste, *ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.* Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, il est des débats qui, sous une apparence technique, nous obligent à répondre à des questions profondément politiques. Celui qui porte sur Parcoursup est de ceux-là.

Depuis plusieurs semaines, des lycéens et des étudiants nous interpellent. Ils nous parlent de leurs inquiétudes, de leurs aspirations et, parfois, de leur colère. Ils nous parlent surtout de leur avenir, et nous les entendons.

En effet, derrière Parcoursup, il y a bien davantage qu'une plateforme : il y a la promesse que la République doit à sa jeunesse, celle de choisir son avenir, de le construire plutôt que de le subir. Pour tenir cette promesse, nous devons faire le choix de la lucidité.

En 2017, dans le cadre du précédent système Admission post-bac, dit APB, près de 4 000 bacheliers restaient sans proposition d'admission à l'issue de la procédure. En 2026, ils n'étaient plus que soixante dans cette situation.

Ces chiffres nous rappellent une réalité. Certes, la plateforme actuelle, Parcoursup, n'a pas tout résolu, loin de là. Toutefois, les chiffres sont têtus, et affirmer que c'était mieux avant relève au mieux de la mauvaise foi, au pire de la manipulation.

Notre pays a choisi, depuis plusieurs décennies, de démocratiser l'enseignement supérieur. Notre responsabilité politique aujourd'hui, c'est de réconcilier cet idéal avec le réel.

Mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi de revenir un instant sur la situation qui prévalait avant 2018. Notre pays en était arrivé à une situation où le hasard, le tirage au sort, pouvait déterminer l'avenir de certains bacheliers.

Mme Colombe Brossel. Ah, le tirage au sort !

M. Philippe Baptiste, *ministre.* La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) a permis de mettre fin à cette situation. Elle marquait l'ambition assumée de lutter contre l'assignation à résidence, aussi bien sociale que géographique. En effet, la promesse de l'égalité des chances ne peut être réservée exclusivement à ceux qui vivent à côté des grandes universités. Elle doit être une réalité pour chaque jeune, dans chaque territoire de la République.

La loi de 2018 a aussi apporté des avancées qu'il serait injuste d'oublier : une procédure nationale unique, une meilleure visibilité des formations, des garanties communes

et des dispositifs d'ouverture sociale. En permettant l'accès à 11 000 formations en apprentissage, alors que le système APB n'en proposait à peu près aucune, elle a aussi très largement facilité l'entrée de centaines de milliers de jeunes dans la vie professionnelle.

Je pense aussi à l'instauration de quotas de boursiers, qui ont ouvert les portes de certaines formations à des jeunes qui, sans cela, n'auraient jamais pu y accéder. Ainsi, depuis 2018, 150 000 jeunes – 150 000, j'y insiste – ont obtenu, parce qu'ils étaient boursiers, une place dans une formation qu'ils n'auraient sans doute pas eue autrement.

Nous devons aussi, bien évidemment, envisager les limites du système, avec lucidité. Parcoursup n'a pas fait disparaître les inégalités d'information, loin de là. Il n'a pas supprimé l'angoisse de l'attente et n'a pas rendu toutes les décisions suffisamment compréhensibles. *(M. Pierre Ouzoulias acquiesce.)*

Surtout, il n'a pas résolu le décalage existant parfois entre les aspirations des jeunes, d'un côté, et le nombre de places disponibles, de l'autre. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous demandons à une plateforme de résoudre des problèmes qui sont d'ordre politique et qui ne dépendent pas d'elle.

C'est bien pour cela que le Gouvernement a décidé d'agir. Après plusieurs semaines de concertation avec les lycéens, les étudiants, les représentants du personnel et les établissements, le Premier ministre a annoncé, lundi 26 octobre dernier, des engagements précis : une première transformation du dispositif dès 2027, un nouveau système d'affectation en 2028, des places supplémentaires là où les besoins sont les plus importants et aussi, je veux le rappeler, une indexation des bourses sur l'inflation – mesure réclamée de longue date par les syndicats étudiants – ainsi qu'un effort de rénovation de nos campus.

Nous sommes prêts, bien évidemment, à faire évoluer profondément le système d'affectation, qu'il s'agisse de ses procédures, des mécanismes d'admission, voire de la forme même de la plateforme. Notre ambition n'est pas simplement de changer le nom ou la couleur des polices : elle est de changer ce qui doit l'être.

Pourquoi ne pas remplacer Parcoursup dès aujourd'hui ? Parce que ma première responsabilité, en tant que ministre, est de garantir le fonctionnement opérationnel de la prochaine campagne d'affectation, alors que la plateforme ouvrira dans quelques semaines seulement. Il faut paramétrer les formations supérieures dans le logiciel de Parcoursup. Il n'est donc pas question de céder à l'appel de la démagogie en lançant des mouvements qui pourraient mettre en danger l'affectation d'un million de jeunes l'an prochain.

Ce sont bien un million de lycéens et de candidats en réorientation qui s'apprêtent à faire des choix importants pour leur avenir. Ils ont besoin de règles claires, de stabilité et de confiance. Je leur garantis donc que la prochaine campagne se déroulera dans les meilleures conditions, alors même que nous opérons, dès maintenant, des transformations importantes.

J'en viens, mesdames, messieurs les sénateurs, au cœur du débat qui nous réunit. Vous avez été nombreux, sur ces travées, à soulever les limites de la plateforme, mais vos travaux ont aussi montré que le véritable enjeu dépasse largement le fonctionnement de celle-ci.

Le remplacement de Parcoursup est engagé. Si remplacer la plateforme informatique existante par un nouveau dispositif appelle des choix qui sont uniquement d'ordre technique, décider, en revanche, de ce qui succédera à Parcoursup, en tant que dispositif d'orientation et d'affectation, est un choix de société.

À cet égard, je salue les travaux de la commission d'enquête sénatoriale sur la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur, présidée par Pierre Ouzoulias, et dont Laurence Garnier était rapporteure.

Votre rapport, intitulé *Universités : assumer l'excellence,* a le mérite de poser sans détour des questions fondamentales, qui sont au cœur de notre débat et qui doivent être tranchées avant d'envisager le système qui prendra la suite de la plateforme.

Vous proposez ainsi, notamment, de repenser la place du baccalauréat, en interrogeant son statut de premier grade universitaire et en appelant à mettre fin au droit d'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers.

Mme Mathilde Ollivier. Ce n'est pas un rapport transpartisan !

M. Philippe Baptiste, *ministre.* Vous proposez également de lever le tabou de la sélection à l'entrée en licence, tout en préconisant la création d'une année de propédeutique pour permettre aux jeunes ne disposant pas des prérequis nécessaires de se préparer à réussir dans l'enseignement supérieur.

Mme Colombe Brossel. On a bien fait de venir !

M. Philippe Baptiste, *ministre.* Ces propositions peuvent naturellement faire débat, mais elles nous rappellent un élément essentiel : au-delà de la plateforme numérique, ce sont les principes mêmes de l'accès à l'enseignement supérieur que nous devons interroger.

C'est bien là notre responsabilité politique : nous ne pouvons pas nous contenter de changer un système d'admission ; nous devons avoir le courage de débattre et d'affronter les choix de société qu'il recouvre.

À cet égard, je voudrais soumettre à notre réflexion collective quatre questions essentielles.

La première concerne évidemment la sélection. C'est sans doute la plus sensible, et il faut avoir le courage de la poser clairement – probablement plus clairement que nous ne l'avions fait en 2017.

Je rappelle que le système actuel, qui repose sur l'équilibre qui avait été trouvé en 2017, comporte déjà, dans une certaine mesure, une part de sélection, puisque les universités peuvent, lorsque leurs capacités d'accueil sont limitées, choisir les étudiants en fonction de leur mérite académique ; en contrepartie, l'État garantit à chaque bachelier une place dans l'enseignement supérieur.

J'entends, sur certaines travées, qu'il ne faudrait aucune sélection à l'entrée à l'université, et, sur d'autres, qu'il faudrait, au contraire, renforcer les exigences, la prime au mérite et les prérequis. Mais nous partageons tous une même ambition, celle de refuser la sélection par l'échec.

Au-delà des vœux pieux, il y a encore et toujours la réalité, que nous devons regarder en face. J'aime à prendre cet exemple : en première année de licence de droit à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, 20 500 candidats postulent pour

745 places. Pour la formation parcours accès spécifique santé (Pass) à Dijon, option sciences de la vie et de la terre (SVT), 2 000 candidats se disputent quelques dizaines de places.

Comment départager les candidats si nous ne voulons ni utiliser le critère du mérite académique ni recourir au tirage au sort ?

Mme Mathilde Ollivier. En ouvrant plus de places !

M. Philippe Baptiste, *ministre.* Notre système actuel concilie la prise en compte du mérite académique et un large accès à l'enseignement supérieur. Le taux d'accès des lycéens à l'enseignement supérieur, en France, est proche de 95 %. En la matière, je tiens à le rappeler, la France est en tête de tous les pays de l'OCDE.

Nous ne pouvons pas, d'un côté, réclamer davantage d'exigences et, de l'autre, nous indigner chaque fois qu'un jeune reçoit une réponse négative.

Dès lors, que voulons-nous vraiment ? Une sélection assumée ou une absence totale de sélection ?

M. Max Brisson. Démagogie !

M. Philippe Baptiste, *ministre.* Voilà donc la première question à laquelle il faut répondre.

La deuxième question est la suivante : que promettons-nous à notre jeunesse ? Certains d'entre vous affirment qu'une bonne formation est une formation qui prépare à un métier.

M. Max Brisson. Très bien !

M. Philippe Baptiste, *ministre.* J'entends aussi le discours, parfois un peu daté, qui consiste à dire que l'université ne devrait pas se préoccuper des attentes du monde économique.

Que faire ? Où placer le curseur entre les besoins objectifs de la Nation et les aspirations légitimes des étudiants ?

Nous avons fait le choix d'un système équilibré, qui permet de suivre des cursus académiques longs et classiques, tout en offrant aussi de nombreuses places dans des formations plus professionnalisantes. Une très large place est aujourd'hui accordée à l'apprentissage. C'est un choix politique, et il nous appartient d'en débattre à nouveau aujourd'hui.

La troisième question a été soulevée par le ministre de l'éducation nationale il y a quelques instants : dans ce contexte, quelle ambition donnons-nous au baccalauréat ?

Sur ce point, je serai bref et je poserai les choses franchement. Dès lors que nous visons un taux de réussite de 100 % d'une classe d'âge et que les bacheliers affichent une telle hétérogénéité de niveau, pouvons-nous vraiment attendre de nos universités qu'elles fassent réussir autant de jeunes ? Pouvons-nous réduire cette question à un simple problème de places ?

Il y a là une forme d'hypocrisie. Le baccalauréat a été pensé comme une promesse, il ne doit pas devenir le grand mensonge de la République à sa jeunesse.

La quatrième question est la suivante : à quoi devrait ressembler la prochaine plateforme Parcoursup ?

Certains d'entre vous dénoncent cette plateforme nationale, qui est jugée complexe, injuste et stressante. Nous avons entendu ces critiques.

Nous avons aussi, et surtout, entendu la jeunesse s'exprimer au cours de ces dernières semaines, et nous sommes prêts à faire évoluer profondément l'outil.

Cela étant dit, à quoi le nouveau dispositif devra-t-il ressembler ? Doit-on conserver, oui ou non, le principe d'une plateforme nationale unique regroupant l'ensemble des formations et proposant le même calendrier, ce qui offre évidemment l'avantage de la simplicité ?

Doit-on, au contraire, concevoir une plateforme par discipline ou par région ? Faut-il abandonner le principe même de la plateforme et laisser aux étudiants le soin d'effectuer eux-mêmes leurs démarches auprès de l'université ou de l'école de leur choix, quitte à revenir – je l'ai entendu – aux dossiers papier ?

Toutes ces options peuvent s'examiner. Toutefois, en retenant certaines d'entre elles, nous abandonnerions les avancées réalisées ces dernières années en matière d'affectation.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous le voyez, les questions qui sont devant nous dépassent très largement le simple fonctionnement numérique d'une plateforme.

Je tiens à les rappeler en guise de synthèse : quel niveau de sélection souhaitons-nous ? Que promettons-nous à notre jeunesse ? Quelle ambition avons-nous pour le baccalauréat ? À quoi doit ressembler concrètement le prochain Parcoursup ?

Ce que nous devons définir, c'est une vision, une conception du mérite, de la justice sociale, de la liberté de choix, de l'excellence et de l'égalité.

On ne crée pas des places en supprimant une plateforme ; on n'efface pas les inégalités en changeant un algorithme ; on ne garantit pas la réussite en modifiant une procédure.

La loi du 8 mars 2018 a été le fruit d'un choix d'équilibre, entre le droit d'accès à l'enseignement supérieur, l'exigence de réussite des étudiants et le respect de l'autonomie des établissements.

C'est bien cet équilibre qu'il nous appartient aujourd'hui de reprendre, de retravailler et d'interroger sans en méconnaître les fondements.

Une telle réforme ne pourra pas se limiter à des évolutions techniques ou réglementaires. Comme l'a indiqué le Premier ministre, il faudra évidemment passer par la loi. Il reviendra alors au Parlement de débattre, de trancher et de fixer les nouveaux équilibres.

Le Parlement ne peut pas seulement demander la fin d'un système ; il doit aussi contribuer à définir les principes du suivant. C'est une responsabilité exigeante. Le débat est désormais ouvert.

Derrière chacune des questions que je viens d'évoquer, il y a des arbitrages, des priorités et des conséquences très concrètes pour des centaines de milliers de jeunes et de familles.

Nous pouvons avoir des convictions opposées, défendre des modèles différents, mais nous avons une responsabilité commune : celle de ne pas laisser les jeunes seuls face à des contradictions que nous n'aurions pas eu le courage de résoudre.

Au fond, ce débat nous oblige à revenir à l'essentiel. Il nous appartient désormais, ensemble, d'en faire sortir autre chose que des inquiétudes : une espérance pour notre jeunesse.

Ce que nous avons à construire n'est pas simplement un nouveau système d'admission ; c'est une nouvelle promesse d'émancipation.

M. le président. Acte est donné de la déclaration du Gouvernement.

Dans le débat, la parole est à M. Max Brisson, pour le groupe Les Républicains. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Pierre-Antoine Levi applaudit également.)*

M. Max Brisson. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais d'abord saluer les propos que M. le Premier ministre a tenus sur les violences subies par les chefs d'établissement et les professeurs : elles nous horrifient.

Essayons maintenant de répondre aux questions qu'a posées M. le Premier ministre. En première apparence, le système éducatif français est parvenu à conduire 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat. Qui ne s'en réjouirait pas ?

Le taux de poursuite d'études après le baccalauréat n'a jamais été aussi élevé : 80 % pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, dont 39 % à l'université. Qui pourrait en être chagriné ?

Derrière les apparences, hélas, la réalité est bien différente. En effet, au-delà de ces données statistiques volontaristes, comme au temps du Gosplan soviétique, le taux d'échec dans les études supérieures douche la satisfaction initiale. Ainsi, 30 % seulement des étudiants à l'université obtiennent leur licence en trois ans, et à peine la moitié en cinq ans. Un étudiant sur deux ne passe pas en seconde année de licence.

La Cour des comptes évalue à un demi-milliard d'euros par an le coût de cet échec pour la communauté nationale. Que dire du coût humain, sur lequel un voile pudique est posé ?

En effet, la sélection, repoussée et retardée, finit par tomber, sournoise, brutale. *(M. David Margueritte acquiesce.)*

Cet échec documenté, argumenté, malgré toutes les tentatives visant parfois à le nuancer ou à l'atténuer, interroge sur le fiasco de notre politique d'orientation et sur celui de la plateforme Parcoursup.

Celle-ci aurait dû être le pivot entre l'enseignement secondaire et le supérieur. Parmi tous les dispositifs d'orientation, Parcoursup était en effet appelé, lors de sa création, à jouer un rôle central : rappelons-nous les promesses exprimées lors de l'examen de la loi ORE en 2018.

Or quatre échecs caractérisent Parcoursup.

La création de la plateforme visait d'abord à combattre l'échec en premier cycle universitaire et à assurer la fluidité du parcours entre le secondaire et le supérieur. Or il n'en fut rien : le nombre de réorientations depuis sa mise en place n'a pas baissé et les taux de réussite en licence ne se sont pas améliorés.

Certes, la plateforme offre un accès inédit à de multiples informations. Elle rend publics les attendus des formations, les capacités d'accueil, les taux d'accès, les débouchés. Elle permet aux élèves des territoires ruraux ou d'outre-mer de visualiser l'ensemble de l'offre nationale, ce qui leur ouvre le champ des possibles, dont celui de candidater loin de chez eux. En cela, Parcoursup aurait pu être un progrès.

Toutefois, les lycéens sont prioritaires pour les formations proposées dans leur académie d'origine, ce qui ne facilite pas la mobilité de ceux qui sont éloignés des universités, et notamment des universités parisiennes ou des lycées dotés des classes préparatoires les plus prestigieuses.

De plus, les profils recherchés par les formations sont peu explicités et l'on cherche en vain l'articulation, pourtant annoncée, entre la réforme du lycée, marquée par la mise en place des spécialités, et la construction des parcours universitaires.

Faute de construction d'un parcours lycée-licence, de bac - 3 à bac +3, les élèves et les familles sont souvent perdus pour choisir les spécialités, alors que cela doit être fait dès l'issue de la classe de seconde, à un moment où les élèves n'ont pas une vision précise des études supérieures qu'ils envisagent de poursuivre.

L'aval a ignoré la réforme du lycée et a méprisé l'amont. La charnière lycée-licence est le grand impensé de ces dix dernières années. Ce n'est même plus un sujet de débat. Voilà la première cause de l'échec de Parcoursup.

Parcoursup est aussi le révélateur d'une autre défaite, celle de notre politique d'orientation. Si ce dispositif sombre sous nos yeux, c'est parce qu'il cristallise l'échec de la politique de conseil et d'accompagnement. L'organisation actuelle n'a pas permis la mise en œuvre d'une telle politique, faute d'un mécanisme d'aide individualisée. Les 54 heures annuelles prévues depuis 2018 pour l'orientation au lycée ne risquent pas d'y pourvoir. Elles n'ont d'ailleurs jamais vraiment été appliquées.

Les psychologues de l'éducation nationale sont trop peu nombreux et insuffisamment présents dans les établissements, tandis que les fonctionnaires d'État sont souvent déconnectés des réalités de l'emploi. Les centres d'information et d'orientation sont éloignés des élèves. Les professeurs principaux et les professeurs référents sont peu ou pas formés. Les formations technologiques et professionnelles sont dévalorisées, même lorsqu'elles conduisent vers l'emploi et l'insertion.

L'orientation repose, dans notre pays, sur un système à la fois marginal et bureaucratique, qui n'a pas de lien avec le monde de l'entreprise et qui reproduit les schémas dont il est issu.

Seuls ceux qui ont les codes s'en sortent, les autres se débrouillent. Voilà la deuxième cause de l'échec de Parcoursup.

Parcoursup est aussi le révélateur d'un système sous tension. C'est la troisième cause d'échec.

Je prendrai un exemple simple : cette année, en droit, à Paris I Panthéon-Sorbonne, 19 000 candidats ont été classés, pour 745 places.

Le baccalauréat pour tous ne pouvait déboucher que sur ce goulet d'étranglement que certains souhaitent repousser en retardant le temps de la vérité, qui est celui de l'insertion.

La massification de l'enseignement a en effet profondément modifié la logique d'accès à l'enseignement supérieur.

La plateforme Parcoursup organise une hiérarchisation des candidatures qui découle, en réalité, non du mérite de chacun, mais d'une absence d'équilibre entre le nombre de demandes et le nombre de places.

Parcoursup est alors l'outil d'une sélection qui n'est ni transparente ni assumée. C'est le pire des mensonges, car c'est celui que l'on fait à la jeunesse.

Le système marche sur la tête. Faute d'avoir développé des formations courtes et professionnalisantes, on affecte dans des formations longues des étudiants qui n'ont pas les prérequis pour de telles études, mais qui n'ont pas trouvé de place dans les filières technologiques, conçues à l'origine pour une insertion rapide.

En caricaturant à peine, les meilleurs profils académiques trustent, si je puis dire, les places en IUT ou en section de technicien supérieur (STS), et barrent la route à ceux qui étaient destinés à ces formations.

Il est plus facile d'intégrer l'université qu'un IUT ; l'exigence à l'entrée est plus forte pour un parcours balisé de deux ou trois ans que pour un cheminement au long cours de cinq ou huit ans.

Dans ce contexte, le recours à des algorithmes locaux par les commissions d'examen des vœux est venu accentuer le sentiment d'injustice. C'est la boîte noire de tous les fantasmes, et c'est la quatrième cause de l'échec de Parcoursup.

En effet, l'information sur ces algorithmes est manifestement insuffisante. Les mécanismes de discrimination positive qui y ont été introduits – quotas de boursiers et quotas territoriaux – suscitent de nombreux questionnements légitimes dans la compréhension du processus. De même, la prise en compte du lycée d'origine obéit à des critères qui manquent de transparence.

Dans son rapport d'information intitulé *Parcoursup : l'urgence à gagner la confiance des lycéens et des étudiants*, notre collègue Jacques Grosperrin relevait d'ailleurs, en 2023, que 83 % des usagers de la plateforme la jugeaient anxiogène, pointant un manque de clarté dans les critères de sélection.

Toutefois, il est aussi incontestable que le dispositif APB, qui procédait à un tirage au sort, devait disparaître et être remplacé.

On aurait cependant pu faire mieux. Jacques Grosperrin recommandait, dans son rapport, aux commissions d'examen des vœux de mieux expliciter les critères qu'elles utilisent et leur importance respective. Cette proposition aurait permis, si elle avait été retenue, de mieux comprendre pourquoi une candidature est acceptée ou refusée.

J'ai bien noté, messieurs les ministres, que vous vous engagiez à apporter des améliorations à Parcoursup dès 2027.

Pour renforcer l'équité d'accès à l'enseignement supérieur, Jacques Grosperrin proposait également de substituer au critère du lycée d'origine un indicateur plus objectif : l'écart entre la moyenne obtenue en contrôle continu en classe de terminale et les résultats obtenus au baccalauréat.

L'objectif était de mieux tenir compte des différences de notation entre les établissements et de limiter les effets liés à l'origine scolaire du candidat. Pourriez-vous, messieurs les ministres, nous donner votre avis sur cette proposition ?

Au-delà, le vrai sujet est celui des candidats qui n'ont pas les prérequis nécessaires à la poursuite d'études longues. La commission d'enquête sur la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur, dont la rapporteure était notre collègue Laurence Garnier, préconise de développer le dispositif PaRéO (passeport pour réussir et s'orienter), qui consiste en une année de remise à niveau et d'orientation, située entre le baccalauréat et l'accès au supérieur, pour les étudiants qui ne sont pas immédiatement prêts à intégrer une licence.

La commission d'enquête propose également de créer davantage de places dans les filières professionnelles courtes. Monsieur le Premier ministre, nous serons donc particulièrement attentifs à la concrétisation de l'engagement que vous avez pris de créer 10 000 places en BTS et 4 000 en IUT.

Toutefois, si l'objet de cette politique est de renouer avec l'excellence académique, il conviendra aussi de réduire les capacités d'accueil dans les formations universitaires qui offrent de faibles perspectives de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle. De même, il faudra lever le tabou de la sélection à l'entrée en licence, afin de mettre fin au droit automatique d'accès à l'enseignement supérieur pour les titulaires du baccalauréat.

Seule cette décision politique courageuse permettra d'éviter le gâchis que j'évoquais au début de mon intervention. Le baccalauréat pour tous ne peut pas devenir le master pour tous !

Le baccalauréat doit-il être encore un grade universitaire lorsqu'il est accordé à tous, ou doit-il être simplement un certificat de fin d'études secondaires ?

Dans aucun pays du monde, le baccalauréat n'offre le master pour tous. Un tel système n'a pour effet que de retarder le moment de l'atterrissage dans la vie réelle. Une telle démagogie fait peser un poids financier accru sur nos universités, aux dépens de l'excellence académique. Et je ne parle pas du coût humain de ce « massacre des Innocents », pour ceux qui le subissent.

Pour accompagner la création d'une nouvelle plateforme, il convient donc d'augmenter les capacités d'accueil de certains établissements, d'offrir des formations professionnalisantes courtes, de diversifier l'offre de formation post-bac et de construire un dispositif d'orientation-sélection au lycée charpenté autour de parcours lycée-licence où l'aval n'ignore plus l'amont et cesse également de le mépriser.

Il sera, selon moi, indispensable de remplacer l'outil Parcoursup à l'horizon 2028. Vous venez d'ailleurs, monsieur le Premier ministre, d'annoncer des mesures en ce sens. L'outil est discrédité, la marque est plombée… LCL a un jour remplacé le Crédit lyonnais.

Une nouvelle plateforme est nécessaire, mais à condition que celle-ci soit l'outil opérationnel d'un système transparent d'orientation et de sélection assumée, qui garantisse des parcours d'insertion adaptés aux talents de chacun et permette de faire en sorte que l'organisation de notre système d'enseignement supérieur ne charge pas la barque des seules universités, aux dépens de leur capacité à nourrir, elles aussi, l'excellence académique, dont elles ont besoin dans la compétition internationale.

C'est à cette condition que l'on pourra transformer une procédure anxiogène en un mécanisme au service de la réussite étudiante et de l'égalité des chances, la vraie, celle qui permet à chaque talent de s'exprimer, et non pas d'être conduit dans une impasse.

C'est là un défi pour les jeunes et pour notre République. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UCI.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour le groupe Union Centriste et Indépendants. *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI. – MM. Pierre Jean Rochette, Michel Masset et Mme Marie-Ange Rousselot applaudissent également.)*

M. Pierre-Antoine Levi. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis plusieurs semaines, notre jeunesse exprime un malaise.

Celui-ci a un nom : Parcoursup. La plateforme est devenue le symbole des difficultés de la nouvelle génération à se projeter dans l'avenir.

Dans la rue comme dans le monde politique, une demande revient : « Supprimons Parcoursup ! » Ce slogan percutant recoupe des visions très différentes : si certaines sont pertinentes, d'autres paraissent particulièrement simplistes et inconséquentes.

La colère qui s'exprime doit toutefois être prise au sérieux : le fonctionnement de Parcoursup suscite des inquiétudes, des désillusions, des appréciations, parfois fausses, qui ne peuvent être balayées d'un revers de main.

L'intitulé de notre débat, qui porte plus largement sur l'orientation et l'affectation des lycéens dans l'enseignement supérieur, nous invite heureusement à prendre de la hauteur.

En effet, le débat public qui s'est engagé est encombré de raccourcis et de non-dits.

Le Sénat a pris, ces deux dernières années, le recul nécessaire pour y apporter un point de vue éclairé.

Ainsi, en 2025, la commission de la culture a créé en son sein une mission d'information sur les relations stratégiques entre l'État et les universités, qui a examiné les conditions de l'entrée dans le supérieur.

Au cours de la dernière session, une commission d'enquête a cherché les moyens de restaurer l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur. Ses travaux doivent beaucoup à sa rapporteure, Laurence Garnier.

J'aborderai trois points : ce qu'est vraiment Parcoursup, les raisons objectives qui expliquent le malaise des jeunes et qui devraient tous nous mobiliser, et la vision que je défends pour l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Remettons d'abord les choses à leur juste place en ce qui concerne Parcoursup. Il s'agit d'une interface informatique qui met en relation les vœux des lycéens de terminale et les services d'admission des établissements d'enseignement supérieur.

Cette interface repose sur une idée simple et, me semble-t-il, importante : depuis 2018, tous les jeunes, quel que soit leur lycée, quelle que soit leur région, peuvent connaître l'ensemble des offres de formation de notre pays et y postuler.

Si nous choisissons de supprimer Parcoursup, il sera nécessaire de recréer immédiatement un ou plusieurs instruments remplissant cette fonction.

Comme outil, Parcoursup est évidemment perfectible. Il a d'ailleurs connu d'importantes améliorations depuis sa mise en place, et un comité éthique et scientifique travaille chaque année à le faire évoluer.

On peut et l'on doit débattre des fonctionnalités de Parcoursup, de son calendrier, de l'anonymisation des dossiers ou encore des modalités de classement de leurs vœux par les candidats.

Toutefois, n'oublions pas que derrière cet outil, il y a un choix politique, dont les conséquences pèsent sur notre jeunesse.

En effet, Parcoursup ne fonctionne pas de manière autonome : il traduit les règles concernant l'entrée dans l'enseignement supérieur qui ont été fixées par le législateur, dans la loi ORE.

Or, comme les travaux du Sénat l'ont montré, les principes de cette loi reposent sur une ambiguïté fondamentale.

Alors que notre code de l'éducation affiche un généreux droit d'accès au supérieur pour tous les bacheliers, il n'empêche pas, dans le même temps, l'installation d'une sélection massive qui ne dit pas son nom et qui s'exerce après coup. C'est la sélection par l'échec, c'est-à-dire la pire manière d'orienter et d'aiguiller la jeunesse.

Une telle ambiguïté confine à une hypocrisie de politique publique. Elle explique sans nul doute une part du malaise des lycéens et des étudiants.

Dans la réalité, les filières les plus demandées ne peuvent pas s'étendre indéfiniment – il n'est pas possible de pousser les murs ! Elles trient donc les nombreuses candidatures qui leur parviennent et retiennent les dossiers qui leur paraissent les plus solides.

Quand il s'agit de ceux de lycéens de bon niveau, qui ont choisi les options les plus pertinentes, les conditions de la réussite sont réunies.

Pour les étudiants plus fragiles, le droit d'accès au premier cycle est souvent un cadeau empoisonné. Ils investissent du temps, de l'argent et des espoirs dans un cursus que leur profil ne leur permet pas toujours de suivre. Le désolant taux d'échec en premier cycle en témoigne.

Lorsqu'ils font partie de la petite moitié des étudiants qui valident une licence, leur dossier ne leur ouvre pas toujours les portes d'un master ou d'un emploi à la hauteur de leur qualification.

En d'autres termes, la sélection évitée à l'entrée de l'université est reportée et subie lors des échéances ultérieures, en licence, en master, puis sur le marché du travail.

Les statistiques nous montrent que cette sélection par l'échec pèse d'abord sur les plus modestes et nourrit la reproduction des inégalités.

Certains prospèrent d'ailleurs sur cette situation. Je pense à certains établissements privés aux pratiques discutables, qui font de l'évitement de Parcoursup un argument commercial. Leurs dérives ont été d'ailleurs largement pointées par les travaux du Parlement et par ceux des corps d'inspection.

Cependant, la loi ORE n'explique pas tout. Ce tableau est aussi le résultat des impensés et des carences de nos politiques du secondaire et du supérieur, lesquels se sont accumulés au fil de réformes mal articulées.

Pourquoi tant de jeunes découvrent-ils leur véritable niveau devant les résultats de Parcoursup ou en première année de licence ? Parce qu'aucun filtre n'a joué auparavant. Nous avons renoncé à ce que le baccalauréat – sans même parler du brevet des collèges – mesure véritablement le niveau des élèves.

Pourquoi tant de jeunes sont-ils déçus par leur affectation sur Parcoursup, et pourquoi tant d'étudiants abandonnent-ils leur formation ? Parce qu'ils ont été mal informés et mal orientés sur les attentes, les prérequis, les débouchés des formations, et parce que le nouveau lycée issu de la réforme Blanquer n'a pas été véritablement articulé avec le supérieur.

Pourquoi tant de bacheliers technologiques et professionnels échouent-ils dans les filières générales de l'université ? Parce que les formations professionnalisantes qui devraient les accueillir, notamment les IUT, ne sont pas suffisamment nombreuses.

Nous devrions enfin nous interroger en constatant que nombre de formations techniques ou d'ingénieurs rencontrent des difficultés de recrutement, tandis que les diplômés de sciences humaines et sociales se trouvent déclassés. Cela doit nous conduire à repenser la formation scientifique des élèves, dès les plus petites classes.

Devant ce tableau, la solution n'est évidemment pas de supprimer toute forme de sélection à l'entrée du supérieur. Nous avons vidé de leur valeur le brevet des collèges, puis le baccalauréat. La logique de la fuite en avant doit s'arrêter.

L'enseignement supérieur doit rester le lieu de l'excellence, où nos jeunes reçoivent une formation leur permettant de trouver leur place dans le monde professionnel. Je le dis fermement, car notre commission d'enquête a montré que la baisse du niveau des bacheliers contaminait la première année de licence, qui est devenue, dans certains établissements, une année de remise à niveau.

Répondre à la colère de la jeunesse demande une vision d'ensemble et du courage. C'est toute la chaîne éducative, du collège au supérieur, qu'il convient de réarticuler.

Il faut, surtout, dire la vérité aux jeunes sur leur niveau académique, sur les compétences qu'ils doivent acquérir et sur les chemins qui mènent aux métiers de demain.

Piloter l'enseignement supérieur, ce n'est pas seulement s'assurer, en comptable, que chaque bachelier trouve une place à l'université. Cela suppose une réflexion prospective, pour adapter notre offre de formation aux aspirations des jeunes comme aux besoins et aux compétences de notre pays. À l'heure du développement de l'intelligence artificielle, cette réflexion est plus urgente que jamais.

Cela nous conduira peut-être à remettre en question certains dogmes. Le master, la licence générale et même le baccalauréat général ne doivent pas nécessairement être l'horizon de toute une génération.

L'objectif d'accueillir largement les jeunes dans le supérieur doit continuer de nous guider, car l'élévation du niveau de connaissance de la population a de multiples effets vertueux.

Il est toutefois possible de former mieux, peut-être plus tôt et sans conduire un étudiant sur deux à l'échec, en redonnant aux formations techniques et professionnalisantes leurs lettres de noblesse.

Quant à Parcoursup ou à tout autre outil qui le remplacera, son fonctionnement devra être clarifié. Sans doute faut-il mieux informer sur les attendus disciplinaires de chaque formation, afin que les lycéens choisissent leurs options en connaissance de cause. Peut-être faudrait-il également que les candidats classent leurs vœux.

Il est enfin indispensable de repenser l'évaluation au lycée, afin que les formations disposent de données fiables sur le niveau de leurs candidats.

Ces réglages devront traduire les grandes orientations que nous aurons tracées pour notre système éducatif et d'enseignement supérieur, lesquelles devront être inscrites dans la loi. Cela passera donc, pour commencer, par une réforme de la loi ORE.

Cette crise aura ainsi eu une vertu, celle de nous confronter aux choix que nous avons trop longtemps repoussés.

Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le moment où la jeunesse cherche sa voie parmi les chemins qui lui sont ouverts est un moment crucial, singulier et fondateur. Il façonne les trajectoires individuelles et citoyennes et construit l'expérience d'une génération. Nous avons le devoir de faire en sorte qu'il soit à la hauteur des ambitions de notre jeunesse et de notre pays. *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI. – MM. Marc Laménie et Bernard Fialaire applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à M. Yan Chantrel, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. Yan Chantrel. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, voilà bientôt deux mois, les élèves du lycée Antoine-de-Saint-Exupéry de Créteil se mobilisaient pour protester contre leurs conditions d'étude et le fait que des postes restent non pourvus dans leur établissement. Ils ont lancé une mobilisation massive de la jeunesse.

Partout dans le pays, lycéens et lycéennes se sont levés pour dénoncer, à juste titre, les locaux délabrés, les classes pleines à craquer, les absences d'enseignants non remplacées ou les inégalités face à l'orientation, qui transforment le parcours scolaire en tri social.

Avec eux, les étudiantes et les étudiants de nos universités se mobilisent pour lutter aussi contre la hausse de la précarité parmi leurs camarades qui peinent à se loger, à se chauffer, à se soigner et à se nourrir.

Loin des caricatures consuméristes et individualistes que l'on a voulu faire d'elle, la jeunesse démontre chaque jour qu'elle est pleinement engagée dans la vie de la cité et qu'elle s'intéresse à la chose publique.

Commençons donc par saluer cette formidable mobilisation d'une jeunesse qui rêve d'un avenir meilleur. Celle-ci ne demande qu'une seule chose, qu'on lui donne les moyens de réussir !

À travers ce mouvement, elle exprime d'abord son attachement à l'école de la République et à sa promesse d'émancipation, auxquelles les gouvernements successifs ont tourné le dos ces dix dernières années.

Les études démontrent que notre système éducatif non seulement reproduit, mais aggrave les inégalités sociales. Nous n'avons eu de cesse de vous alerter sur cette dérive, renforcée par la baisse des moyens dans le secondaire et par l'absence de politique en faveur de la mixité sociale à l'école.

Alors que le pouvoir n'a fait que lui opposer un mur de mépris et de répression, la jeunesse du pays a eu le courage de continuer à défendre la liberté d'expression et le droit de manifester. Face à ceux qui comptaient sur l'enlisement du mouvement dans une violence condamnable, ou à ceux qui comptaient l'intimider par une répression excessive, elle a réussi à faire vivre ses revendications et à forcer le Gouvernement à les écouter.

Il aura fallu attendre plus d'un mois pour que le Gouvernement ébauche des réponses et que l'on obtienne enfin l'organisation d'un débat dans cet hémicycle sur l'avenir du processus d'orientation et d'affectation des lycéens dans l'enseignement supérieur.

En effet, dans toutes les revendications des lycéennes et des lycéens, c'est bien Parcoursup qui cristallise toutes les tensions.

Les critiques émises par le mouvement lycéen et étudiant au sujet de cette plateforme sont connues depuis sa mise en place en 2018.

D'abord, elle est à l'origine de stress et d'anxiété chez les jeunes et leur famille. Ainsi, selon le baromètre Parcoursup, publié par le ministère de l'enseignement supérieur lui-même, chaque année plus de huit lycéens sur dix trouvent la procédure Parcoursup stressante. Son calendrier répond davantage aux contraintes de l'institution et des établissements qu'à celles des lycéens. Le poids des épreuves de contrôle continu dans la procédure met les étudiants sous pression tout au long de l'année et affecte la santé mentale de milliers de jeunes.

L'angoisse se poursuit pour les étudiants sans affectation : en juillet 2026, 100 000 élèves n'avaient pas de réponse à la fin de la phase principale et 50 000 n'avaient toujours reçu aucune proposition après la phase complémentaire.

C'est ensuite le manque de transparence de la plateforme qui concentre les critiques, les lycéens ayant l'impression que leur avenir se joue à la roulette.

Plus que les algorithmes nationaux, qui servent à mettre en correspondance l'offre et la demande, c'est la pondération des critères utilisée par près de 15 000 formations localement pour classer les candidatures qui pose problème. L'opacité de ces algorithmes locaux crée une forte incompréhension chez les élèves, qui s'étonnent parfois de voir leur dossier rejeté lorsqu'ils le comparent à ceux de camarades admis.

Comme le recommande la Cour des comptes, nous demandons au Gouvernement de rendre publics les critères utilisés par les commissions d'examen des vœux.

Enfin, la plateforme a failli à sa mission de corriger les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur qu'engendraient les outils d'affectation précédents. En 2025, toujours selon le baromètre Parcoursup, seuls 34 % des élèves jugeaient qu'elle traitait les candidats de manière équitable.

Si la plateforme a permis d'améliorer l'accès à l'information sur les milliers de formations disponibles, elle n'a pas permis de faire évoluer la composition sociale des étudiants dans l'enseignement supérieur, comme le rappelaient encore, en février dernier, nos collègues députés, Pierrick Courbon et Frantz Gumbs, dans leur rapport sur Parcoursup.

Les inégalités sociales se sont même aggravées en raison du poids souvent accordé au lycée d'origine dans la pondération des notes. Des chercheurs, comme Julien Grenet, ont aussi démontré que l'instauration de quotas de boursiers n'avait eu qu'un impact limité sur la composition sociale des formations, notamment de celles qui sont les plus demandées.

Les annonces que vous avez faites voilà huit jours, en proposant une réforme, puis le remplacement de Parcoursup, montrent qu'après des années de déni de la part du Gouvernement, le constat que j'ai dressé est désormais partagé. Enfin !

Mettons-nous désormais d'accord sur les actions à mettre en œuvre. Qu'on l'appelle abrogation, suppression ou remplacement, il faut mettre fin à Parcoursup et mettre en place un outil qui réponde véritablement aux objectifs que la loi lui avait fixés : redonner aux lycéens le contrôle de leurs choix d'orientation, qu'ils ont trop souvent le sentiment d'avoir perdu ; garantir un droit d'accès et démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur ; améliorer les taux de réussite en licence, en luttant notamment contre le poids des déterminismes sociaux.

Néanmoins, chacun le sait, si la plateforme Parcoursup, qui devait être un outil d'aide à l'orientation, est devenue un outil de sélection, c'est en raison du manque de places dans certaines formations de l'enseignement supérieur. La plateforme est devenue un goulet d'étranglement, où l'on gère la pénurie. *(M. Stéphane Piednoir s'exclame.)*

La priorité est donc de créer de nouvelles places : France Universités en réclame au moins 20 000, et les syndicats 150 000. Dans tous les cas, il faut aller plus loin que ce que vous proposez.

Tout cela ne se fera pas sans moyens supplémentaires pour l'enseignement supérieur public, que vous avez laissé se paupériser ces dernières années. Cette décennie politique a favorisé l'attractivité des établissements privés à but lucratif, notamment ceux qui se présentent comme « hors Parcoursup ». *(Mme Pernelle Richardot et M. Gabriel Amard applaudissent.)*

Nous sommes résolus à combattre les pratiques commerciales abusives de ce secteur. Nous avons ainsi adopté au Sénat, en février dernier, une proposition de loi à cette fin. Monsieur le Premier ministre, je vous demande d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le plus rapidement possible. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Il faudra aussi prévoir des moyens supplémentaires pour le secondaire, notamment pour renforcer l'accompagnement à l'orientation, qui est largement insuffisant. Les 54 heures d'orientation prévues chaque année pour les lycéens et les quatre demi-journées du plan Avenir restent lettre morte pour la plupart des lycéens. Elles sont dans les faits peu réalisables en raison du manque criant de psychologues de l'éducation nationale et de conseillers d'orientation, ainsi que de l'absence de formation des professeurs principaux.

La baisse de la démographie scolaire doit être l'occasion d'améliorer le taux d'encadrement des élèves, et non pas de faire des économies sur leur dos !

Là encore, le manque d'accompagnement des élèves dans l'éducation nationale a fait prospérer un marché privé, celui du coaching, qui est estimé à 40 millions d'euros. Il recèle des pratiques abusives et tend à accroître les inégalités entre ceux qui peuvent se l'offrir et les autres. Il en résulte un paradoxe : ce sont ceux qui ont le plus besoin d'être accompagnés qui le sont le moins.

Enfin, il faudra revenir sur la funeste réforme Blanquer, que plus personne ne défend. Sous couvert d'idéologie libérale, au motif qu'il fallait offrir le choix aux individus, elle nous a affaiblis collectivement. Elle a déstructuré les emplois du temps des élèves comme des personnels. Elle a affaibli le groupe classe et le réseau d'entraide et de soutien qu'il constituait. Elle n'a pas mis fin à la prééminence des parcours scientifiques comme filières d'excellence.

Le poids accordé au contrôle continu s'est fait sans harmonisation des pratiques d'évaluation entre les établissements ni instauration d'un référentiel unique d'évaluation des compétences. Cela laisse libre cours aux préjugés et à la discrimination dans la sélection effectuée par les établissements d'enseignement supérieur.

Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, lors de l'examen du projet de loi de finances, qui commencera bientôt au Sénat, vous aurez l'occasion de répondre budgétairement aux revendications des lycéens et des étudiants. Le groupe SER présentera des amendements en ce sens. Nous estimons qu'il est indispensable de garantir l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et d'offrir les moyens de la réussite à toutes et tous dans notre pays. *(Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE-K. – M. Bernard Fialaire applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Maryse Carrère, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – M. Marc Laménie applaudit également.)*

Mme Maryse Carrère. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, comment faire espérer notre jeunesse dans un monde qui ne fait pas toujours sens ? Comment alimenter ses rêves d'avenir quand plusieurs défis de taille se dressent aujourd'hui devant elle ?

Notre jeunesse doit, en effet, faire face à un contexte géopolitique anxiogène, à un climat menaçant. Elle a fait l'expérience amère d'un virus qui l'a enfermée pendant un temps. Beaucoup de jeunes ont des difficultés pour se loger, se soigner, voire même, alors que nous sommes en 2026, pour manger correctement. Dans ce contexte, notre responsabilité politique est, *a minima*, de tout mettre en œuvre pour ne pas ajouter à ces maux celui d'une orientation angoissante.

Promesse d'émancipation, d'ascension sociale et d'intégration sur le marché du travail, l'enseignement est censé nourrir l'espoir.

Pourtant, les obstacles semblent insurmontables.

Si les jeunes ne sont heureusement pas tous dans la difficulté, le nombre de ceux qui sont inquiets ou qui sont dans une situation de fragilité est suffisamment grand pour que la solidarité entre tous s'exprime en masse dans la rue depuis la mi-septembre.

La colère de milliers de lycéens n'est pas un caprice. Elle est le reflet d'une République qui ne tient plus ses promesses d'égalité des chances.

Je ne reviendrai pas sur les manifestations, ni sur leur réussite ni sur les graves et insupportables débordements qui ont eu lieu.

D'un mot, je dirai juste qu'il est dommage d'avoir tardé à entendre les lycéens.

Vous avez fait des propositions, monsieur le Premier ministre. Mon groupe en prend acte, et nous ne manquerons pas d'en débattre dans le cadre des prochaines discussions budgétaires.

Pour le moment, il est question du processus d'orientation et d'affectation des lycéens dans l'enseignement supérieur.

Parmi les revendications, figure, en point d'orgue, la suppression de Parcoursup, un outil qui cristallise, depuis un moment, le trouble d'une génération face à une procédure lourde, et pourtant déterminante.

Mais soyons honnêtes, les lycéens ne se satisferont pas d'un simple toilettage, agrémenté d'un changement de nom. Ce qu'ils demandent, ce sont des règles claires, une information fiable et davantage de places dans les écoles et les facultés.

Le diagnostic sur Parcoursup est documenté. Oui, la plateforme a ses défauts. Oui, la sélection qu'elle opère suscite des inquiétudes fondées. Mais rappelons-nous le terrible tirage au sort qui prévalait avant 2018 ! Faire table rase ne serait pas la solution.

Une université ouverte à tous, sans sélection à l'entrée, semble idéale sur le papier, mais nous devons conserver une exigence d'excellence pour l'enseignement supérieur français dans le monde ouvert d'aujourd'hui, d'autant que nous connaissons les ravages du tri subi à la fin de la première année de licence, si l'affectation est inadaptée.

Pour autant, notre pacte républicain a des devoirs, dont celui d'accompagner avec équité et justesse tous les élèves, d'où qu'ils viennent.

Parce que l'urgence ne nous permet pas aujourd'hui de repenser un système éducatif qui a peu évolué dans ses fondamentaux, travaillons rapidement à redonner aux jeunes les moyens d'une orientation réussie.

Le groupe RDSE préfère une révision de la plateforme, pour mettre en place un système plus juste, plus transparent, mieux expliqué et, j'y insiste, sans préjugé de nature sociale ou géographique.

Ces constats appellent une traduction législative rapide. Je remercie, à cet égard, notre collègue Ahmed Laouedj d'avoir déposé, la semaine dernière, une proposition de loi visant à renforcer la transparence, l'équité et l'information dans l'accès à l'enseignement supérieur, qui pourrait constituer, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, une base de discussion sérieuse.

Ce texte ne remet pas en cause l'architecture de la procédure, mais il vise à la corriger sur trois points.

D'abord, en matière de transparence. Les critères d'examen des dossiers devront être publiés avant la formulation des vœux, et non après la décision. Dans les formations sélectives, chaque refus devra être motivé. Cette exigence vise les algorithmes locaux qui se cacheraient encore derrière la trans-

parence générale instaurée. Un lycéen doit pouvoir comprendre pourquoi sa candidature n'a pas été retenue. C'est un impératif de justice autant que de confiance.

Ensuite, en matière d'équité. Chaque candidat devra être apprécié sur son travail, à partir d'éléments objectifs et vérifiables. L'équité vaudra aussi pour les bacheliers professionnels et technologiques, qui se voient évincés des BTS qui leur sont pourtant destinés et se reportent par défaut sur l'université.

Enfin, le droit à une place dans l'enseignement supérieur doit être mieux garanti : une proposition d'affectation devra être formulée dans un délai de quinze jours.

Nous n'oublions pas la nécessité de prendre en compte certains handicaps liés aux territoires ou à l'éloignement géographique des étudiants. Je pense en particulier à ceux qui viennent des territoires ultramarins.

Il conviendra aussi de prendre en considération la situation des études paramédicales, notamment en soins infirmiers, qui attirent beaucoup d'étudiants qui n'ont pas pris conscience de la réalité du métier, ce qui conduit à de nombreux abandons en cours de formation.

Nous parlons souvent, dans cet hémicycle, de souveraineté alimentaire : confortons aussi l'enseignement technique agricole, un instrument essentiel pour atteindre cet objectif d'indépendance.

Je citerai également l'apprentissage, qui passe désormais par Parcoursup. Il constitue l'une des meilleures voies d'insertion : cessons de raboter ses moyens !

Mes chers collègues, la mobilisation exceptionnelle des lycéens nous oblige à fournir des réponses ambitieuses, qui ne les déçoivent pas. Dans un esprit de concertation, nous devons trouver ensemble un système d'orientation intelligent, intelligible et juste.

Ce débat en ouvre un autre. Notre système éducatif, en effet, s'est peu projeté dans le long terme. Il s'est fixé un jour l'objectif louable du bac pour tous, mais l'enseignement supérieur, pour sa part, n'a pas mué pour répondre à la massification étudiante. C'est pourquoi nous voyons fleurir des formations payantes, parfois douteuses, qui constituent en tout cas de nouvelles sources d'inégalité sociale.

Mes chers collègues, l'échec de Parcoursup n'est-il pas, avant tout, le symptôme d'un défi plus grand ? Ne convient-il pas de proposer une vision et une meilleure planification des moyens publics, pour assurer un équilibre entre les aspirations personnelles des jeunes et les besoins du monde du travail et de la vie sociale ?

Bref, il me semble que nous devons tout simplement repenser l'éducation et la formation dans le monde tel qu'il est aujourd'hui, avec ses contraintes et ses nouveaux atouts, sans pour autant oublier les principes républicains d'humanisme et d'égalité des chances, valeurs essentielles à la cohésion sociale.

Évoquant le supposé bel âge de 20 ans, l'intellectuel Paul Nizan écrivait : « Il est dur [pour un jeune] à apprendre sa partie dans le monde ».

Oui c'est dur, mais, je le répète, notre responsabilité collective est de réenchanter le parcours des lycéens et des étudiants, car l'éducation conditionne le progrès social, le développement économique et donc l'avenir de notre pays.

(Applaudissements sur les travées du groupe RDSE, ainsi que sur des travées du groupe INDEP. – M. Pierre Ouzoulias applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en mars 2019, devant notre commission de la culture, la ministre de l'enseignement supérieur affirmait : « Je veux aussi redire que les algorithmes locaux n'existent pas ».

En avril dernier, devant notre commission d'enquête sur la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur, un président d'université avouait sans fard : « Nous n'examinons évidemment pas [tous les] dossiers, uniquement les premiers d'entre eux classés par Parcoursup, pour évaluer la pertinence des choix qui sont faits, avant de procéder à un classement. »

Entre ces deux déclarations, sept longues années d'une dissimulation volontaire des modalités pratiques d'examen des vœux des candidats se sont écoulées, malgré les nombreux appels à plus de transparence.

Cette faculté donnée aux commissions de ne pas dévoiler les procédures de tri des dossiers a été permise par un dispositif législatif dérogatoire au droit commun. Il a été institué par la loi, à la suite de l'adoption d'un amendement déposé par le Gouvernement en séance. La ministre l'avait présenté comme une disposition destinée à protéger le secret des délibérations. La pratique a montré qu'il ne s'agissait pas de cela.

Submergées par le nombre de dossiers de candidature, les commissions chargées de leur examen réalisent un premier traitement informatisé à partir des notes du baccalauréat et du contrôle continu. La Cour des comptes a établi que 20 % des commissions pondèrent les notes du contrôle continu par le rang de classement du lycée d'origine du candidat.

L'algorithme général de Parcoursup est public, mais les procédures propres à chaque commission ne le sont pas. C'est ce que j'ai appelé, en 2018, les algorithmes locaux. La ministre de l'époque, Frédérique Vidal, déclarait qu'ils n'existaient pas ; je suis heureux de constater que vous avez repris l'expression, monsieur le ministre !

Nous avons perdu beaucoup de temps. En 2019, le Défenseur des droits, Jacques Toubon, avait estimé nécessaire de « rendre publiques les informations sur le traitement des dossiers ». La même année, une mission d'information de la commission de la culture, présidée par notre collègue Jacques Grosperrin, avait estimé qu'il fallait « sortir du régime dérogatoire, créé par la loi ORE, pour revenir dans un régime de droit commun ».

Cette abrogation a été votée par le Sénat au moyen d'un amendement au projet de loi relatif à la protection des données personnelles. La Cour des comptes, la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master ont soutenu cette position.

Ce que nous n'avons pas obtenu en huit ans, les lycéens sont parvenus à l'obtenir en quarante jours, à la faveur d'un mouvement qui a fait de l'opacité de Parcoursup l'un de ses sujets de mobilisation. Cette incapacité du Gouvernement à réformer un système largement dénoncé pour son manque de transparence – même s'il a dû finalement convenir que les demandes des lycéens dans la rue étaient légitimes – en dit beaucoup sur le fonctionnement démocratique défaillant de notre société.

Néanmoins, je crains qu'il ne soit trop tard pour amender et rendre acceptable une plateforme dont le travers originel a été de priver les candidats d'un droit garanti à tous les citoyens.

Comment est-il possible de supposer que les lycéens puissent accepter cette opacité, alors que Parcoursup est devenu, pour toute une génération, une porte déterminante vers l'enseignement supérieur, les diplômes et donc l'avenir professionnel ? Qui peut se satisfaire d'être refusé dans une formation sans connaître les motivations de ce refus ?

Les raisons de cet aveuglement tiennent aux contradictions inhérentes aux objectifs fixés par la loi ORE de 2018. Celle-ci garantit l'accès de tous les bacheliers à l'enseignement supérieur, mais donne à l'autorité académique le pouvoir de déterminer les capacités d'accueil des établissements. Autrement dit, si le baccalauréat permet, d'après la loi, de poursuivre ses études dans le supérieur, l'accueil y est subordonné aux moyens budgétaires accordés par l'État.

Parcoursup n'est que l'outil qui permet d'ajuster une demande toujours croissante à une offre réduite de formations. En pratique, la très grande majorité des filières sont en tension, et donc sélectives. Celles qui ont la capacité d'accueillir tous les lycéens qui en font la demande sont très minoritaires – c'est le cas de moins de 10 % d'entre elles. Il est donc faux de soutenir que le baccalauréat donne droit à l'accès à l'université. Cette possibilité est toute théorique et la réalité de l'enseignement supérieur public est tout autre.

Cette réalité, c'est celle d'un système en faillite, dans lequel l'État n'a plus investi depuis le plan lancé en 1990 par Lionel Jospin, qui avait permis la construction de huit nouvelles universités. Depuis lors, les universités gèrent une pénurie de moyens et subissent une dégradation constante des conditions d'accueil et d'enseignement. L'abrogation de Parcoursup n'y changera rien.

Toutefois, il est possible, sans attendre une hypothétique réforme législative, de modifier pour la rentrée de septembre 2027 le système d'affectation, afin d'éliminer les discriminations sociales induites par le système actuel – je pense notamment à celles qui pèsent de façon scandaleuse sur les candidats des outre-mer.

La France a besoin d'un nouveau plan pluriannuel de remise à niveau et de développement de l'enseignement supérieur. Je doute que nous ayons le temps d'en débattre avant les prochaines échéances électorales.

Monsieur le ministre, vous aviez souhaité que la question de l'université et de la recherche fasse partie des enjeux de la campagne électorale en cours. Les lycéens et les étudiants ont exaucé votre vœu ! Il revient maintenant aux candidats à l'élection présidentielle de présenter leur projet pour l'université et la recherche.

En ce qui nous concerne, nous considérons que la Nation ne pourra affronter les enjeux historiques de la conversion énergétique, de la réindustrialisation, de l'adaptation au changement climatique et de la maîtrise de l'intelligence artificielle sans un investissement massif dans l'enseignement, la connaissance, la recherche et l'innovation.

Il faut faire confiance à la jeunesse et lui dire que c'est sa capacité à apprendre et à changer le monde qui déterminera le rôle de la France dans l'effort que doit réaliser notre Humanité pour échapper au destin fatal qui lui est promis. Le pire n'est pas certain ; la connaissance peut nous sauver. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K, ainsi que sur des travées des groupes SER, GEST, RDPI, RDSE, INDEP et UCI. – M. Gabriel Amard applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Ange Rousselot, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Mme Olivia Richard applaudit également.)*

Mme Marie-Ange Rousselot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ces dernières semaines, la jeunesse de France a exprimé son désarroi avec force. Elle nous dit son inquiétude, parfois sa colère et, surtout, son sentiment de ne pas être entendue. Cette parole doit être prise au sérieux et nous saluons les initiatives du Gouvernement en ce sens.

La consultation organisée en octobre a recueilli plus de 100 000 contributions. Les jeunes y parlent du temps scolaire, de la santé mentale, des classes surchargées, des bâtiments inadaptés, des professeurs absents et, bien sûr, du stress lié à l'orientation et à Parcoursup.

Derrière ces revendications se lit une inquiétude plus profonde : celle d'une jeunesse qui cherche sa place dans un monde traversé par les crises, qui a grandi avec la pandémie, qui voit la guerre revenir sur notre continent, qui est confrontée à l'urgence climatique et qui s'interroge sur ce que l'intelligence artificielle fera de ses futurs métiers.

Cette génération se demande, et nous demande, si le travail et le mérite suffisent encore à tracer un chemin.

C'est là que la République est attendue. Elle doit permettre à chacun de révéler ses capacités, de choisir une filière et de se construire un avenir digne, quelle que soit son origine et indépendamment de toute assignation sociale ou territoriale.

Entendre la jeunesse, c'est aussi s'obliger à lui tenir un discours de vérité. Il est facile de réclamer la suppression de Parcoursup et, avec elle, la suppression de toute sélection à l'université.

Regardons le chemin parcouru : créé en 2018, Parcoursup a succédé au système APB, mettant ainsi fin au tirage au sort des candidats dans les filières les plus demandées. Ce dispositif a instauré des règles nationales communes et a permis de réserver des places aux boursiers. Il a surtout ouvert à chaque lycéen, où qu'il vive, en France comme à l'étranger, l'accès à l'ensemble de l'offre de formation, quand tant d'autres, avant eux, ne connaissaient que l'université la plus proche de chez eux.

Tout n'est donc pas à jeter dans ce modèle.

Force est de constater, cependant, qu'il ne répond pas aux objectifs de la loi initiale : le taux d'échec en licence ne recule pas ; les inégalités tendent à se reproduire ; la procédure reste anxiogène ; et les algorithmes locaux demeurent opaques.

Ce constat appelait une évolution profonde. Vous y avez répondu, messieurs les ministres, en annonçant une transformation de la plateforme dès 2027, puis son remplacement en 2028.

Cependant, changer d'outil ne saurait conduire à renoncer au principe qui le fonde : la sélection dans l'enseignement supérieur demeure nécessaire et légitime.

À peine un étudiant sur trois obtient sa licence dans les trois ans prévus. Laisser un jeune entrer dans une formation à laquelle rien ne l'a préparé, ce n'est pas lui rendre service : c'est différer une déception ! Bien conçue, la sélection n'entrave pas l'avenir ; elle guide chacun vers la voie où il pourra réussir.

C'est dans cet esprit que nous saluons les mesures annoncées par le Gouvernement le 26 octobre.

Toutefois, pour aller au-delà, notre groupe pose trois exigences.

La première est la mise en place d'un système d'affectation transparent et équitable.

Transparent, parce qu'un lycéen écarté d'une formation a le droit de savoir pourquoi, au regard de critères connus à l'avance.

Équitable, parce que chaque candidat doit être jugé sur ses propres résultats et sur son parcours, et non sur ce qui lui échappe : la réputation de son lycée, la sévérité de la notation de ses professeurs ou la distance qui le sépare des formations qu'il vise.

À ce titre, nous soutenons la suppression de la mention du lycée d'origine, proposée par le Gouvernement. Masquer cette information aiderait à corriger les biais de sélection et à lutter contre d'éventuelles discriminations, à condition d'accompagner cette mesure d'une harmonisation des notations.

Pour préparer cette évolution, Nadège Havet et moi proposons de l'expérimenter dès la session 2027 dans l'académie de Paris, qui concentre les inégalités sociales plus qu'aucun autre territoire.

Par ailleurs, représentante des Français établis hors de France, j'ajoute que le futur système devra garantir la même égalité de traitement à tous les jeunes Français de l'étranger, quel que soit leur système éducatif. L'interprétation de notes issues d'un autre système reste encore trop aléatoire. Par ailleurs, le calendrier de la procédure devra tenir compte de celui des universités étrangères, qui notifient souvent leurs admissions plusieurs mois avant les nôtres. À défaut, la France se priverait de ces talents.

Mme Olivia Richard. Bravo !

Mme Marie-Ange Rousselot. La deuxième exigence est celle de la mise en place d'une véritable politique d'orientation.

Le meilleur algorithme ne remplacera jamais une orientation réussie. Or, à l'heure actuelle, la politique d'orientation n'existe pas vraiment : l'État, l'éducation nationale et les régions s'en partagent la responsabilité sans que personne la pilote réellement.

Nous appelons donc à faire de l'orientation une politique publique à part entière, dotée d'un pilote clairement identifié et de moyens à la hauteur des enjeux. Elle doit commencer dès le collège par la découverte des métiers, se poursuivre au lycée par un accompagnement personnalisé, et se prolonger après le bac, car un premier choix d'orientation ne doit jamais devenir une impasse : la réorientation doit être facilitée, et les passerelles entre les filières doivent être rendues effectives.

La troisième exigence est celle d'un soutien résolu à la voie professionnelle et à l'apprentissage.

Cela suppose d'abord de mener un combat culturel. Depuis trop longtemps, notre pays fait du diplôme universitaire et des études longues la voie royale, laissant croire qu'ils garantissent à eux seuls une insertion professionnelle réussie.

Ce n'est plus le cas : nombre de jeunes diplômés occupent des emplois sans rapport avec leur formation, tandis que des secteurs entiers peinent à recruter. Valoriser la voie professionnelle, ce n'est pas abaisser nos ambitions ; c'est diversifier les chemins de la réussite.

La réforme de l'apprentissage de 2018 a ouvert la voie. Le nombre de contrats a presque triplé. Mais leur essor a surtout bénéficié à l'enseignement supérieur, où leur effet sur l'accès à l'emploi est le plus faible, au prix d'un soutien public considérable.

M. Martin Lévrier. Bravo !

Mme Marie-Ange Rousselot. Il faut désormais recentrer le dispositif sur ceux pour qui l'apprentissage est susceptible de changer réellement une trajectoire : je pense aux lycéens de la voie professionnelle.

Cela exige de rapprocher bien davantage l'école du monde économique, dans l'orientation des élèves comme dans le pilotage de l'offre de formation, en particulier dans les secteurs innovants.

Les entreprises, les branches professionnelles, les chambres de commerce et de métiers doivent y prendre toute leur part. Accueillir un apprenti ne doit pas être un effort consenti en échange d'une subvention ; c'est un investissement partagé dans les compétences dont nos territoires et notre économie auront besoin demain.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, former des esprits libres et préparer à un métier ne sont pas deux ambitions concurrentes : ce sont les deux faces d'une même promesse républicaine.

À nous de conduire les réformes qui permettront, tout au long du parcours scolaire, de mieux former, de mieux orienter et de mieux accompagner chaque jeune, afin que chacun puisse trouver la voie où il pourra s'accomplir et se réaliser. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi que sur des travées des groupes RDSE et UCI.)*

M. le président. La parole est à M. Aymeric Durox, pour le groupe Union Nationale pour les Territoires. *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT.)*

M. Aymeric Durox. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant toute chose, je voudrais rendre hommage à la directrice d'école de Nice qui a été gravement menacée ce lundi par une clandestine islamiste sous obligation de quitter le territoire français (OQTF)…

M. Xavier Iacovelli. Stop à la récupération !

M. Aymeric Durox. … ainsi qu'à tous les enseignants, personnels de direction, assistants d'éducation et agents qui ont été frappés, insultés, violentés dans ces manifestations dites lycéennes, mais qui n'ont finalement concerné qu'une

petite partie des lycéens. *(Protestations sur des travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.)* Je constate, cependant, que cet hommage n'intéresse pas tout le monde…

« L'école doit être la promotion de tous et la sélection des meilleurs. » Cette formule résume l'ambition du plan Langevin-Wallon de 1947 sur la réforme de l'enseignement, élaboré au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, sous l'impulsion de deux intellectuels de gauche – de la vraie gauche, dont l'héritage s'est en partie perdu au Sénat… *(Protestations sur des travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.)* Paul Langevin, l'auteur de cette formule, était scientifique…

M. Pierre Ouzoulias. Et communiste !

M. Aymeric Durox. … et membre du Parti communiste français.

M. Pierre Ouzoulias. Merci !

M. Aymeric Durox. Je reconnais volontiers qu'il y a eu de bonnes choses au Parti communiste français ! À cette époque, même les communistes avaient compris que démocratiser l'enseignement ne signifiait pas renoncer au mérite et à la sélection !

Près de quatre-vingts ans plus tard, que reste-t-il de cette ambition ? Un système éducatif qui a confondu démocratisation et massification, et qui préfère désormais sélectionner les étudiants par l'échec plutôt que par le mérite.

En effet, le système d'orientation et d'affectation de nos lycéens dans l'enseignement supérieur est aujourd'hui à bout de souffle. Il sacrifie le mérite au profit du hasard, de l'illusion et du tri algorithmique ; cela a été rappelé par bon nombre de mes collègues.

Chaque année, la plateforme Parcoursup engendre l'angoisse et la frustration chez des centaines de milliers de bacheliers et leurs familles. Un algorithme opaque décide de l'avenir de notre jeunesse, triant les dossiers sans considération humaine, tandis que de nombreuses filières, submergées par la démographie ou sous-financées, se détériorent.

Face à ce constat, le Rassemblement national, sous l'impulsion de Marine Le Pen, refuse cette fatalité de l'anxiété algorithmique et de la baisse générale des niveaux.

Regardons la réalité en face. La propagande des gouvernements depuis quarante ans nous vante l'accès de tous à l'université, mais elle passe sous silence le terrible coût humain et social de ce dogme. Les chiffres officiels du ministère de l'enseignement supérieur sont pourtant implacables : à peine un étudiant sur deux réussit à passer de la première à la deuxième année de licence ; moins d'un tiers des inscrits en première année obtiennent leur licence en trois ans.

Et en même temps – n'est-ce pas ? –, notre pays n'a cessé de dégringoler dans les classements internationaux, comme en témoignent les dernières évaluations du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) ! Ainsi, 90 % de nos élèves commettent plus de quinze fautes dans un texte simple de dix lignes, contre 30 % en 1980.

En somme, c'est plutôt contre cet enseignement de l'ignorance, qui condamne bien plus leur avenir, que les lycéens auraient dû, finalement, manifester.

Face à de tels résultats, il est légitime de se demander où se situe le progrès. Où est l'égalité républicaine quand un système envoie sciemment 23 % des jeunes vers la sortie ou l'abandon dès la fin de la première année universitaire ? Voilà un immense gâchis de talents et de ressources publiques. C'est le résultat direct d'une politique qui refuse d'orienter en amont par le mérite et préfère trier en aval par l'échec.

Le mal, en effet, est profond. Il plonge ses racines dès le secondaire : le collège unique, qui est devenu une véritable machine à fabriquer de l'échec, a vécu. En voulant imposer une uniformité factice, on a affaibli le niveau général et sacrifié l'orientation précoce. Les bons élèves sont freinés, les plus fragiles sont perdus, et la classe est tirée vers le bas.

Nous proposons de mettre fin à ce système en le remplaçant par un collège modulaire, avec des parcours adaptés aux profils variés des collégiens. Nous voulons orienter plus tôt, plus efficacement, et valoriser toutes les formes d'intelligence, avec des passerelles permettant des transferts entre les parcours, comme cela était le cas autrefois.

Le diplôme national du brevet (DNB) doit redevenir un véritable examen d'orientation post-troisième, barrant l'accès automatique au lycée général pour ceux qui n'en ont pas le niveau académique, et ouvrant, avec fierté, les portes des filières professionnelles et technologiques d'excellence à ceux qui ont le talent du faire. Notre pays manque de soudeurs, de chaudronniers, d'électriciens ou encore d'ouvriers qualifiés.

France Travail recensait ainsi, pour 2025, plus de 215 000 projets de recrutement dans l'industrie. La moitié d'entre eux étaient jugés difficiles, alors que les salaires proposés étaient souvent plus attractifs que celui d'un professeur débutant – je sais de quoi je parle.

C'est ainsi, en orientant correctement dès la classe de troisième, que nous éviterons l'engorgement et le naufrage de Parcoursup.

Pour notre jeunesse, nous défendons une vision claire et juste : celle d'une orientation fondée sur le mérite, la transparence et l'excellence.

Premièrement, nous exigeons le rétablissement de véritables critères académiques, afin de remplacer la logique comptable de Parcoursup.

L'orientation ne doit plus être une loterie administrative nationale gérée par des lignes de code.

Nous voulons redonner le pouvoir d'affectation aux universités et aux établissements du supérieur en nous fondant strictement sur les résultats obtenus, notamment lors des épreuves nationales du baccalauréat, qui doit redevenir un diplôme national, terminal et anonyme.

C'est en restaurant la valeur nationale de ce diplôme et en garantissant un examen transparent des dossiers que nous mettrons fin à la sélection invisible qui pénalise actuellement tant de lycéens.

Deuxièmement, s'orienter efficacement, c'est s'orienter vers des métiers.

C'est l'ancien professeur de lycée qui vous le dit : nous ne pouvons plus tolérer que des dizaines de milliers d'étudiants s'engagent dans des filières sans aucun débouché professionnel, pour finir par abandonner en cours de route.

Nous préconisons une réorganisation profonde de la carte des formations professionnelles et techniques. Nous voulons moduler le nombre d'ouvertures de places dans le supérieur et leur financement en fonction des besoins économiques réels de notre nation et des taux d'insertion professionnelle.

Il faut valoriser massivement l'apprentissage et les filières courtes de l'enseignement technologique et professionnel, en garantissant qu'un jeune qui s'engage dans une voie puisse y trouver un emploi digne et rémunérateur.

Enfin, notre responsabilité est de garantir l'égalité des chances face à l'orientation.

L'accompagnement doit commencer bien plus tôt, dès le collège, et se prolonger durant toute la scolarité au lycée. Nous devons également assurer la stabilité du cadre de vie des étudiants, en couplant l'affectation géographique à un plan massif de logements étudiants, afin d'éviter que des bacheliers méritants ne renoncent à la filière de leur choix à cause simplement d'une impossibilité financière à se loger.

Mes chers collègues, l'orientation de nos lycéens n'est pas une simple procédure administrative. C'est l'acte fondateur par lequel la Nation transmet le relais à la génération future.

Cessons d'envoyer nos enfants dans le mur de l'échec universitaire massif pour des raisons de statistiques politiques.

Rendons à nos jeunes la maîtrise de leur destin, restaurons le principe républicain du mérite académique, depuis le collège jusqu'à l'université et aux grandes écoles, et rebâtissons un enseignement supérieur digne des ambitions de la France.

Comme le disait voilà plus d'un siècle Jules Simon, philosophe, ministre de l'instruction, mais aussi et surtout sénateur : « Le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuple. S'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain. » *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT.)*

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Ollivier, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. *(Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)*

Mme Mathilde Ollivier. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, écoutons tout d'abord le témoignage de Ludovic : « J'ai mon bac, et je me demande à quoi il sert. J'ai beaucoup travaillé pour l'avoir, tout ça pour être refusé partout. »

Entendons celui de Lorie : « Je pense que mes spécialités sont ce qui m'a le plus desservie lors de mes demandes. Je voulais aller en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps), mais vu que mes spécialités n'étaient pas toutes scientifiques, ça a été assez compliqué. »

Songeons à celui de Jérôme : « Ça fait plusieurs semaines que je suis en panique ; je ne dors plus correctement. Je me dis que je vais perdre un an. C'est horrible ! »

C'est par ces témoignages que nous devons commencer, et c'est à eux que nous devons penser constamment durant ce débat.

En effet, la jeunesse de ce pays se lève. Elle s'inscrit dans un mouvement de contestation qui n'est plus seulement français, mais qui déborde en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Albanie, en Serbie.

La jeunesse se lève contre ceux qui amputent son avenir sur l'autel des restrictions budgétaires. Dans un contexte de changement climatique, de développement effréné de l'intelligence artificielle et de guerres aux portes de l'Europe, elle ne se berce pas d'illusions.

Face à cela, qu'avez-vous fait ? Vous avez gazé des enfants aux revendications légitimes devant les portes de leur école. Vous avez laissé des enfants dormir à même le sol dans des cellules de garde à vue aux odeurs pestilentielles. Plutôt que d'écouter cette jeunesse engagée, vous avez voulu faire croire qu'elle serait instrumentalisée par la gauche.

M. Aymeric Durox. C'est le cas !

Mme Mathilde Ollivier. Nous savons que vous allez vous congratuler de votre plateforme destinée à recueillir les besoins des lycéens. Quelle ironie de parler de démocratie lycéenne après avoir bafoué leur droit le plus élémentaire à manifester ! *(Mme Antoinette Guhl applaudit.)*

Mais nous ne sommes pas dupes ! Les Français qui ont vu leurs enfants rentrer les yeux rouges à cause des gaz lacrymogènes ne sont pas dupes ! Les professeurs qui ont protégé leurs étudiants ne sont pas dupes non plus ! *(M. Aymeric Durox s'exclame.)*

Dos au mur face à l'ampleur que prenait la mobilisation, face aux 800 000 personnes qui manifestent désormais chaque semaine pour le pouvoir d'achat et en soutien aux lycéens, vous avez enfin cédé à quelques-unes de leurs revendications !

M. le Premier ministre a ainsi annoncé, la semaine dernière, que Parcoursup serait « remplacé pour la campagne 2028 ». Dont acte. Mais il aura fallu huit ans pour en arriver là. Voilà huit ans, en effet, que les lycéens alertent et que des rapports pointent les limites du dispositif !

Les demandes des lycéennes et lycéens sont simples : des professeurs remplacés, car 7 % des heures de cours ne sont pas assurées ; des emplois du temps vivables ; et la fin d'une angoisse qui commence dès la seconde.

Le 26 octobre, monsieur le Premier ministre, vous avez fait un choix. Celui-ci n'a rien d'anodin. En faisant passer les influenceurs avant celles et ceux qui représentent les lycéens, vous avez confirmé le mépris que vous portiez à la parole d'une jeunesse qui s'engage.

On nous a expliqué ici même qu'il s'agissait de prendre la température de la jeunesse. Mais, messieurs les ministres, le « thermomètre de la jeunesse », il est devant les lycées. Il vous suffit d'ouvrir la porte !

Dans un premier temps, revenons sur vos annonces.

Vous avez promis plus de transparence sur Parcoursup dès 2027 : les critères de sélection devront être détaillés et les refus expliqués ; la demande d'une lettre de motivation devra être justifiée. Vous avez aussi indiqué qu'un nouveau système remplacerait la plateforme à partir de 2028.

Vous avez aussi annoncé une révision du contrôle continu en première et en terminale. Il y aura moins de combinaisons de spécialités. Vous envisagez aussi de supprimer la mention du lycée d'origine dans les dossiers.

Autrement dit, vous reconnaissez enfin ce que nous dénonçons depuis des années. Vous détricotez donc votre propre bilan. C'est un désaveu sévère.

Attention, pourtant, à ne pas faire croire qu'en changeant de plateforme, tout sera réglé.

Le problème de fond, c'est le manque de places dans les formations publiques. Parcoursup ne crée pas cette pénurie : le dispositif organise simplement la file d'attente.

En 2026, à la fin de la phase principale d'admission, en juillet, plus de 126 000 candidats étaient encore sans affectation.

Face à cela, que proposez-vous ? 15 000 places supplémentaires dans le supérieur. Rappelons que 10 000 places ont été supprimées l'an dernier… Ce n'est donc pas une réponse acceptable.

Derrière ces chiffres, il y a des jeunes qui attendent, qui renoncent à leur premier choix et qui acceptent une formation par défaut.

Parcoursup est l'arbre qui cache la forêt : nous devons changer de système.

Ce débat en annonce un autre : celui du budget. Le projet de loi de finances, que vous avez élaboré, supprime 1 588 postes d'enseignants. Vous avez promis d'annuler ces suppressions dans le second degré : nous y veillerons.

Quant aux 500 millions d'euros supplémentaires que vous prévoyez d'affecter au budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, ils ne suffiront même pas à compenser les hausses salariales décidées par l'État.

Pendant ce temps, plus de 16 milliards d'euros d'argent public financent l'apprentissage et, avec lui, l'expansion du privé lucratif.

Vous l'aurez donc compris : changer Parcoursup ne suffira pas. Il faut changer la politique qui a créé cette procédure.

C'est d'abord une question d'orientation, car c'est là que le bât blesse. Notre pays n'a jamais construit de véritable politique d'orientation. On demande à des jeunes de 15 ans de choisir des spécialités sans savoir quelles portes elles ouvrent.

Toute la politique du pays doit se tourner vers la transition écologique et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de filières d'avenir, qu'il convient de construire et de rendre attractives. Une génération entière est prête à s'y engager.

Le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires a quatre exigences.

La première concerne le droit aux études supérieures : remplaçons Parcoursup et Mon Master par une vraie plateforme d'orientation, avec des vœux hiérarchisés et une priorité dans son académie.

Notre deuxième exigence est celle de la transparence et de l'équité. Il faut publier des algorithmes compréhensibles ; retirer le lycée d'origine des dossiers dès 2027 ; supprimer la lettre de motivation, qui reproduit les inégalités familiales ; et enfin, faire respecter les quotas de boursiers.

Notre troisième exigence est celle d'un service public de l'orientation. Des heures doivent être consacrées à l'orientation dans tous les lycées. Il convient d'organiser une concertation avec les enseignants pour revenir sur la réforme Blanquer, qui a fait de la seconde un moment de tri plutôt que d'apprentissage.

Enfin, nous demandons des moyens pour garantir un financement durable des universités publiques, rénover les lycées et les campus, et créer une allocation d'autonomie pour les étudiants, afin que leurs choix ne soient pas dictés par leurs conditions matérielles.

Messieurs les ministres, dans quelques mois, vous ne serez très certainement pas à ces postes.

Cette génération a connu la pandémie, les cours à distance, les réformes successives.

Ne cherchez pas à gagner du temps en évoquant la date de 2028. Nous attendons un calendrier précis, une loi, des moyens budgétaires et des engagements dès maintenant.

Un jeune qui veut étudier ne devrait pas avoir à se demander s'il a les bons codes, le bon lycée ou les bons moyens. Il devrait simplement penser à son avenir. *(Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées des groupes SER et CRCE-K.)*

M. le président. La parole est à M. Cédric Chevalier, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.)*

M. Cédric Chevalier. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, la question de l'orientation est sans doute l'une des premières sur lesquelles nous devons nous arrêter lorsque nous parlons de l'avenir de notre jeunesse. Nous savons à quel point cette étape peut être difficile pour les jeunes comme pour leurs familles.

Choisir une formation, déterminer une voie professionnelle, se projeter dans un métier : voilà autant de décisions importantes, qui doivent parfois être prises très tôt, alors même que les jeunes ne disposent pas toujours de tous les éléments pour construire leur projet.

Comment demander à des jeunes de 15 ans, 16 ans, 17 ans ou 18 ans de définir précisément leur avenir professionnel, alors qu'ils connaissent encore peu les métiers, les formations et les réalités du monde du travail ?

Pour de nombreux lycéens et leurs familles, la procédure Parcoursup reste difficile à comprendre. L'algorithme cristallise les inquiétudes. Les lycéens ont parfois le sentiment que leur avenir se joue sur une plateforme opaque, selon des critères qu'ils ne maîtrisent pas toujours. L'attente, l'incertitude des réponses et, finalement, l'impression de jouer sa vie sur une décision d'affectation suscitent un stress considérable chez les jeunes.

Cette pression touche également les familles, qui doivent souvent anticiper un déménagement, rechercher un logement, planifier le financement et les déplacements nécessaires à la poursuite des études.

Pour autant, nous ne devons pas réduire la question de l'orientation à ces seules difficultés. Celle-ci doit avant tout permettre à chaque jeune de trouver sa voie, en tenant compte de sa personnalité, de ses aptitudes et de ses aspirations.

Une bonne orientation suppose aussi de prendre en considération les conditions très concrètes de poursuite des études : l'accès au logement, les ressources financières, les possibilités de mobilité ou encore l'éloignement familial, car les moyens des familles pèsent de plus en plus lourd dans les choix d'orientation. Pis, certains jeunes, faute d'avoir obtenu une réponse satisfaisante dans les formations souhaitées, peuvent se tourner vers des établissements privés, parfois très coûteux, dont la qualité et le degré de reconnaissance des diplômes sont très variables. L'orientation ne doit pas devenir une source d'inégalités supplémentaires.

Une bonne orientation, c'est avant tout permettre à chaque jeune de construire un projet, de se fixer un objectif et de se projeter dans l'avenir. Il s'agit d'un véritable déterminant de santé et de bien-être.

Savoir où l'on va, être capable de donner du sens à son parcours et se sentir apte à construire son avenir contribuent pleinement à l'équilibre personnel et à la confiance en soi.

Notre responsabilité est aussi de ne fermer aucune porte et de mieux valoriser toutes les voies de formation, et notamment les voies professionnelles.

Pendant trop longtemps, en effet, ces dernières ont été dévalorisées. Elles étaient considérées parfois comme des voies de relégation. Nous devons sortir de cette hiérarchie. La voie professionnelle n'est pas une voie par défaut : elle constitue un véritable parcours de réussite et d'insertion. Il n'existe pas une seule manière de réussir sa vie professionnelle.

Mais trouver sa voie ne constitue qu'une première étape. Notre réflexion ne doit en aucune manière s'arrêter à l'entrée dans une formation. Nous devons penser l'accompagnement du jeune dans la durée, tout au long de son chemin personnel.

Les parcours sont aujourd'hui de moins en moins linéaires. Ils sont marqués par une mobilité accrue, sur le plan géographique comme sur le plan statutaire. Un jeune peut ainsi être en année de césure, en alternance, en apprentissage, en service civique, en emploi, en phase d'interruption ou de reprise d'études, etc. Les situations et les statuts sont variés, et ils peuvent se succéder, parfois au cours d'une même année. Cela participe au cheminement personnel des jeunes, mais cela ne va pas sans difficulté.

Or nos dispositifs ne sont plus adaptés à ces réalités. Nous continuons trop souvent à fonctionner en silos : chaque dispositif a ses propres règles, qui ne sont pas toujours transposables, faute d'une communication suffisante. Un jeune qui change de statut peut ainsi se retrouver confronté à des ruptures de droits ou à des obstacles administratifs, au moment même où il cherche à consolider son parcours.

Les jeunes doivent pourtant pouvoir essayer, se tromper, changer de voie et rebondir, sans que les contraintes administratives deviennent un fardeau supplémentaire.

Monsieur le Premier ministre, nous devons sortir d'une vision réductrice de la jeunesse. Les jeunes ne forment pas un groupe homogène. Nous parlons souvent de ceux qui poursuivent des études, mais ces derniers ne représentent qu'une partie des quelque 9,5 millions de jeunes de notre pays. Il y a aussi ceux qui entrent directement dans la vie active, ceux qui cherchent un emploi, ceux qui décrochent ou rencontrent des difficultés sociales et personnelles.

Leurs situations sont différentes, mais leurs préoccupations se rejoignent souvent : ils veulent accéder à l'autonomie, trouver leur place dans la société et pouvoir construire leur avenir.

C'est pourquoi il faut être lucide sur la portée des réformes concernant Parcoursup. Certes, il est nécessaire d'améliorer son fonctionnement et de renforcer la transparence et la lisibilité des critères. Toutefois, il ne suffira pas de modifier ou de supprimer cette procédure pour régler les problèmes d'orientation, de capacités d'accueil, de logement, d'insertion professionnelle ou de moyens au sein de l'enseignement supérieur. Parcoursup n'est que la partie visible de difficultés beaucoup plus profondes.

Nous devons donc regarder les jeunes dans leur globalité et prendre en compte l'ensemble des conditions qui déterminent leur autonomie et leurs perspectives.

Nous devons aussi accepter que leurs aspirations évoluent. Leur rapport au travail, aux études et à l'engagement est parfois différent de celui des générations précédentes. Ils expriment de nouvelles attentes, notamment sur leur bien-être, leur environnement et leur qualité de vie. Nous devons entendre ces évolutions et faire évoluer nos réponses en conséquence.

Notre rôle, en effet, quelle que soit notre place, n'est pas de diriger la jeunesse. Il est de l'accompagner et de l'aider à construire son avenir. Nous devons être présents à ses côtés dans ses moments de vie, lui donner les moyens de faire ses choix, de prendre des initiatives, de se tromper parfois et de rebondir. En somme, nous devons non pas décider à sa place, mais lui permettre de trouver son propre chemin.

Ce que nous devons faire, ce n'est pas changer le logiciel Parcoursup, c'est changer notre logiciel global en matière de politique de jeunesse : sortons d'une approche trop éclatée, trop cloisonnée, trop administrative, trop complexe, qui ne correspond plus à la réalité des parcours et à la réalité de vie de nos jeunes.

Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, comment le Gouvernement entend-il passer d'une politique qui accompagne principalement les jeunes au moment de l'orientation à une véritable politique d'accompagnement tout au long de leur parcours, quels que soient leurs choix de formation ou de vie ?

L'enjeu n'est pas simplement de mieux orienter les jeunes. Il est de leur donner les moyens de construire leur avenir, de trouver leur place dans la société et de devenir des adultes autonomes, engagés et épanouis. *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.)*

M. le président. La parole est à M. Gabriel Amard, pour la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

M. Gabriel Amard. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, collègues, Parcoursup, c'est fini ? Vraiment ? Sa fin a été annoncée pour 2028. Il aura fallu des lycées bloqués, des jeunes gazés, interpellés par milliers, des mains arrachées pour que, soudain, miraculeusement, le Gouvernement découvre que sa machine à trier était une machine à broyer. Merci la jeunesse !

Voici le bilan de Parcoursup : au 11 juillet, 163 000 candidats étaient sans la moindre proposition et 37 000 avaient quitté la plateforme les mains vides. Et si vous êtes un bachelier d'Île-de-France, vous avez deux fois plus de risques de rester sur le carreau. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est votre propre comité d'éthique !

Or maintenant, monsieur le Premier ministre, vous nous demandez s'il faut plus ou moins de sélection. Mais la réponse est dans la Constitution : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction […]. » Je souligne l'emploi du terme « égal ». Il n'est donc pas question de tri, de classement, de mise en file d'attente… Il est simplement prévu l'égalité des droits.

Le Rassemblement national, quant à lui, fait mine de vouloir supprimer Parcoursup, mais il faut lire la suite de son programme : il propose le tri à la note du bac. Il ne supprime donc pas la sélection ; il la rend plus brutale !

Vous, vous voulez « assumer » la sélection. Évidemment, quand on vote des budgets qui mettent toutes les universités en déficit, il faut bien trier ceux qu'on laisse dehors… Et pendant ce temps, le privé ramasse un étudiant sur quatre.

Nous, les Insoumis, nous disons : « Tout bachelier a le droit de s'inscrire dans la filière de son choix. » Un point c'est tout. S'il manque des places, on les construit ! Nous réclamons ainsi 250 000 places supplémentaires et 33 000 recrutements. *(Marques de désapprobation sur les travées du groupe Les Républicains.)* Avec quel argent, me direz-vous ? Le crédit d'impôt recherche (CIR) coûte 8 milliards d'euros par an, dont la moitié profite à une cinquantaine de grands groupes. Allez chercher ces milliards !

Collègues, un pays qui trie ses enfants à 17 ans n'a pas d'avenir. Nous, nous investirons dans l'avenir. *(Mme Mathilde Ollivier applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edouard Geffray, *ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, souvenons-nous d'où nous venons.

Au cours de ce débat, personne n'a rappelé ce qu'était la situation avant 2018-2019, dont – je le souligne au passage – chacun de mes prédécesseurs, quels que soient ses choix politiques, pourrait pourtant se considérer comme un tantinet comptable ou responsable.

Mme Mathilde Ollivier. Vous êtes au pouvoir depuis dix ans !

M. Edouard Geffray, *ministre.* Je prends un exemple. Voilà quelques années, la France était l'un des plus mauvais élèves parmi les États européens en matière de décrochage. Aujourd'hui, elle est parmi les meilleurs : grâce à un travail d'orientation, de prise en charge et d'accompagnement plutôt réussi, nous sommes passés de 8,3 % de décrocheurs en 2017 à 7 % en 2025. Ce n'est ni suffisant ni satisfaisant, mais on ne peut pas dire qu'il ne se soit rien passé.

Dans l'ancien système – je parle sous le contrôle de mon collègue Philippe Baptiste –, il y avait une part de tirage au sort quand on ne savait plus faire autrement. Bizarrement, beaucoup avaient préféré ne pas s'y attaquer. Aujourd'hui, nous en sommes sortis. Est-ce à dire que tous les problèmes ont été résolus ? Non, mais je trouve que certains oublient un peu vite d'où nous venons quand ils jugent l'évolution actuelle.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vos interventions, dont je salue la qualité et la hauteur de vue, ont mis en lumière la multiplicité des enjeux.

D'abord – M. Chevalier y a fait référence –, nous pensons aujourd'hui tous nos outils comme si les parcours de nos jeunes étaient parfaitement linéaires, alors qu'ils sont complexes.

Cela m'amène à évoquer, même si ce n'est pas le cœur du débat de ce soir, l'enjeu de la formation continue. La France est le pays d'Europe qui mise le plus sur la formation initiale pour trancher définitivement la question du potentiel professionnel, et donc de la carrière future des jeunes.

Or il faut bien accepter la complexité. Cela suppose de garantir à un élève son droit à l'erreur et à la réorientation pendant l'année de seconde, dans la voie générale et technologique comme dans la voie professionnelle.

Nous éprouvons des difficultés à atteindre cet objectif. Bien que nous nous y consacrions dès le tout début de l'année de seconde, il faut reconnaître que nous n'y parvenons pas pleinement : face aux très nombreuses demandes pour la voie professionnelle, nous avons du mal à ouvrir des places et nous manquons de débouchés.

Comme le disait le sénateur Max Brisson, il est nécessaire de consolider la charnière entre le lycée et la licence. Tout le monde évoque ce sujet depuis très longtemps : huit jours seulement après mes débuts à l'éducation nationale, on me parlait de la séquence bac-3/bac+3. Ce continuum entre le lycée et la licence a été plutôt favorisé par Parcoursup, mais il est clair que les choses sont encore insuffisamment articulées. L'enjeu de la continuité de l'accompagnement se pose toujours, ce qui nous demande d'ailleurs de nous pencher sur certains mécanismes, comme le tutorat.

Il faut veiller progressivement à ce que chaque élève bénéficie d'au moins un entretien individuel par an, voire de deux, dès le début du lycée, en assurant cette continuité : il faudrait mettre en place un carnet de bord du suivi de la seconde jusqu'à la terminale incluse, afin de ne pas lâcher nos élèves en rase campagne. C'est un sujet sur lequel nous pouvons travailler, bien évidemment.

Autre enjeu : nous devons permettre à chaque élève de trouver sa voie et d'y réussir, mais cela suppose de ne pas lui mentir, ni sur les prérequis qui facilitent la poursuite d'études ni sur les débouchés professionnels. Certains prétendent que chaque élève, de manière totalement indépendante de son cursus initial, pourrait s'inscrire dans n'importe quelle formation de l'enseignement supérieur : c'est ce qui s'appelle pousser la neige. On a eu tendance à procéder ainsi dans l'enseignement scolaire au cours des quarante dernières années : voyez le résultat !

Dire à un jeune qu'il peut faire ce qu'il veut sans tenir compte des prérequis ni veiller à la cohérence de ses formations précédentes et à venir, c'est l'envoyer au casse-pipe. Une telle solution est confortable dans l'immédiat, et l'on pourrait l'appliquer par simple démagogie, mais, en réalité, elle ne fait que décaler la frustration en l'amplifiant à la puissance treize. C'est bien la raison pour laquelle nous ne devons pas mentir à nos élèves.

Dernier enjeu : il faut, de même, travailler sur la question du niveau. Si je me préoccupe du niveau des examens nationaux que sont le brevet et le bac, ce n'est pas par calcul politique : par définition j'ai la possibilité de m'abstraire de ce genre de chose ; je souhaite seulement qu'un élève qui obtient tel résultat ou tel diplôme puisse poursuivre sa formation dans telle grande catégorie d'études ou de parcours.

Pour conclure, je dirai quelques mots du calendrier de nos réflexions, car j'ai été interpellé sur ce point. Il est clair : toutes les mesures qui touchent au scolaire sont déjà engagées. C'est bien le cas du remplacement des enseignants, par exemple. Pour ce qui est du contrôle continu, je trancherai la question fin décembre, après deux mois de concertations. Il est nécessaire de disposer de suffisamment de temps pour mener notre réflexion à bien, comme l'avaient demandé les syndicats.

La question de l'organisation du temps scolaire est déjà sur la table. Concernant Parcoursup, des groupes de travail se réunissent actuellement, notamment pour parler de solutions d'orientation. Notre objectif est de prendre une décision d'ici

à janvier prochain pour pouvoir mettre en place un nouveau parcours d'orientation dès la rentrée 2027, que j'ai la responsabilité de préparer, ce qui peut se révéler utile.

D'ici là, nous devons travailler sur les vœux de cette année sur Parcoursup. Nous nous efforcerons de proposer aux élèves, de façon systématique, une journée de découverte de l'enseignement supérieur *in situ*. Ils pourront ainsi s'approprier les formations qui les concernent.

L'orientation tout au long du parcours, au moins à partir de la fin du collège jusqu'au lycée, reste un enjeu de fond de l'enseignement scolaire. Nous pourrions envisager une clause de rendez-vous réguliers et suivis dans le temps, afin de créer un carnet de bord de l'orientation, à l'image du carnet de santé.

Les débouchés dans les voies professionnelle ainsi que générale et technologique sont tout aussi essentiels. La première a retrouvé des couleurs et nous devons poursuivre les efforts engagés en ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Baptiste, *ministre.* Mesdames, messieurs les sénateurs, je m'efforcerai de répondre aux nombreuses questions et propositions que vous avez formulées.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la qualité de vos interventions. Je salue la diversité de vos suggestions concernant l'évolution future et la structuration de la prochaine plateforme d'accueil de l'enseignement supérieur.

De toute évidence, je ne m'attendais pas à trouver un consensus au sein de cet hémicycle : tout le monde sait que certaines questions fracturent notre société et la classe politique. Pour autant, la qualité du débat montre une compréhension de la complexité technique des sujets, au-delà des clivages politiques. Il conviendra, dans les semaines qui viennent, de faire des propositions concernant l'évolution globale de la plateforme qui remplacera Parcoursup en 2028.

J'en viens à des points plus techniques – pardonnez-moi de conclure ce débat ainsi, mais je tenais à répondre aux questions qui nous ont été posées.

Commençons par la réorientation. Certains d'entre vous ont déploré le fait que, sur le million de candidats inscrits sur Parcoursup, 200 000 environ étaient soit en réorientation soit en reprise d'études. Il serait évidemment plus simple que tout le monde trouve sa voie immédiatement après le baccalauréat. Nonobstant les difficultés qui peuvent survenir dans notre système d'orientation – croyez bien que je ne les mésestime pas –, nous nous leurrerions en nous imaginant disposer de systèmes linéaires et tubulaires où les jeunes trouveraient immédiatement leur voie.

Ils ont envie d'essayer, quitte à se rendre compte que la formation qu'ils ont choisie ne leur convient pas et à en sélectionner une autre ; c'est ainsi que fonctionne notre jeunesse aujourd'hui. Je sais que cela coûte cher, mais il ne me semble pas qu'il faille y voir un échec en tant que tel.

Le nombre d'étudiants qui ratent leur première année de licence est un véritable sujet, mais on ne saurait en dire autant de la réorientation.

J'ai entendu quelques propos sur les dispositifs d'accompagnement des jeunes en première année. C'est un sujet essentiel. Je vous renvoie aux dispositifs PaRéO et « oui si », qui ont été mis en place par le passé. Ils ont vocation à accompagner les intéressés dans leur première année d'université, malgré le caractère très différent de leurs cursus.

On peut toujours aller plus loin et faire plus fort, il n'empêche que ces deux dispositifs doivent être mis en œuvre. Tout comme les parcours propédeutiques, ils sont essentiels si nous voulons véritablement tenir la promesse républicaine selon laquelle l'université doit accueillir tout le monde.

Un point sur les algorithmes locaux, qui suscitent beaucoup de débats. En ce domaine, nous nous sommes engagés à assurer une transparence beaucoup plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui. Je précise toutefois que la notion même d'algorithmes locaux est indue, parce qu'elle donne l'impression que des formations, *via* un algorithme qu'elles développeraient elles-mêmes, sélectionneraient automatiquement les candidats. Je ne suis pas allé voir les 25 000 jurys qui sélectionnent les candidats aux formations de l'enseignement supérieur ; j'en ai toutefois rencontré beaucoup et je peux vous assurer que, dans la plupart des cas, ils réalisent leur travail en deux temps.

Dans un premier temps, ils veillent à pré-identifier les individus qui sont les plus susceptibles de réussir dans la formation. À cette fin, il est vrai qu'ils utilisent souvent des outils numériques : en pratique, ils pondèrent les résultats des candidats en les inscrivant dans un document Excel.

Dans un second temps, il y a des hommes et des femmes, des professeurs de l'enseignement supérieur, des maîtres de conférences ou des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur (Prag), qui se réunissent autour d'une table pour examiner les dossiers un par un. Réduire ce travail à l'activité purement algorithmique d'une machine ne me semble pas respectueux des 25 000 commissions de ce type que compte notre pays.

Le système actuel est fondé sur des critères de sélection qui sont rendus publics. Chaque formation doit indiquer aux candidats les critères sur lesquels ils seront évalués. Ce sont les pondérations exactes effectuées par les jurys qui sont aujourd'hui réclamées : les candidats veulent savoir, en gros, comment les notes qu'ils ont reçues dans telle ou telle discipline sont prises en compte. Nous nous sommes engagés à publier ces modalités de pondération et nous tiendrons notre parole.

Pour autant, je ne connais pas d'autre pays au monde qui, pour toutes les formations du supérieur, donnerait aux candidats cette recette de cuisine, si j'ose dire. Je me dois de préciser que cette publication sera probablement très anxiogène ; il n'empêche qu'elle est réclamée et que nous devons répondre à cette demande. Ayons l'honnêteté toutefois de reconnaître que le système actuel n'est pas opaque : les formations annoncent ce qu'elles font.

Je veux désormais aborder le fonctionnement des quotas de boursiers, car certains dénoncent une opacité en la matière. Je vous renvoie à la manière dont les dossiers sont traités. Le système est extrêmement simple : les candidats sont classés par ordre de mérite académique ; une liste de boursiers est établie, en parallèle d'une liste de non-boursiers, et, en descendant dans la liste d'appel, on garantit que les quotas de boursiers sont bel et bien respectés et donc que ces derniers sont favorisés.

Cette mécanique est totalement transparente et conforme à la loi au mot près ; tout cela a été regardé de très près par de nombreuses commissions. Comme je l'ai dit depuis la tribune, ce système a permis à 150 000 jeunes boursiers de suivre une formation dont ils n'auraient pas bénéficié autrement : ils ne figuraient pas sur la liste principale, mais ils ont malgré tout été appelés, parce qu'ils étaient boursiers. On peut considérer que c'est insuffisant et aller plus loin en augmentant les quotas ; il n'empêche que le système, aujourd'hui, est extrêmement clair et simple.

Concernant la priorité donnée aux lycéens de l'académie, la mécanique est très simple, elle aussi : il n'y a pas de priorité pour les formations sélectives. Un orateur a dit tout à l'heure qu'une classe préparatoire était inaccessible faute d'être située dans l'académie des candidats : ce n'est pas vrai.

Les systèmes de priorité sont exclusivement réservés aux formations dites non sélectives ; ils garantissent que les jeunes relevant de l'académie dans laquelle ces formations sont dispensées peuvent bel et bien y accéder. On peut, là encore, aller plus loin en faisant varier les quotas, mais les choses sont tout à fait claires et bien établies.

Le sénateur Ouzoulias a évoqué les discriminations en outre-mer. J'étais un peu surpris d'entendre ses propos,…

Mme Colombe Brossel. On en parle tous les ans !

M. Philippe Baptiste, *ministre.* … d'autant qu'il a une connaissance fine du sujet.

Permettez-moi de rappeler brièvement comment les choses fonctionnent. Les lycéens qui ont obtenu leur baccalauréat en outre-mer et souhaitent s'inscrire dans une formation de l'enseignement supérieur ont deux possibilités : soit la formation est dispensée dans le territoire ultramarin concerné, auquel cas ils sont prioritaires, comme partout ailleurs,…

Mme Evelyne Corbière Naminzo. C'est faux !

M. Philippe Baptiste, *ministre.* … soit cette formation n'existe pas dans ce territoire. Dans ce cas, les lycéens ultramarins sont prioritaires, au même titre que les lycéens relevant de leur académie d'origine, pour toutes les formations correspondantes dans l'Hexagone.

Les choses sont difficiles pour les lycéens d'outre-mer, cela ne fait aucun doute ; pour autant, le système d'affectation actuel ne produit aucune discrimination mécanique. Je serai ravi de rediscuter de cette question avec vous, monsieur le sénateur.

Madame la sénatrice Ollivier, il est faux de dire que 10 000 places ont été supprimées dans l'enseignement supérieur l'an dernier : ce chiffre n'existe pas. Cette année, nous avons assuré 32 000 places en plus et il ne s'agit pas de places virtuelles destinées à un accueil potentiel des étudiants.

Le sénateur Brisson a évoqué la possibilité de remplacer la mention du lycée d'origine par un indicateur fondé sur l'écart entre les notes du contrôle continu et les notes moyennes du baccalauréat dans un lycée donné.

Il n'est pas possible de supprimer brutalement cette mention, car, aujourd'hui, les établissements notent de manière très hétérogène, ce qui peut poser difficulté pour les formations du supérieur très sélectives. L'indicateur est toutefois une bonne idée ; je vous renvoie à la proposition avancée, me semble-t-il, par le sénateur Grosperrin. C'est l'une des pistes possibles et tous les outils sont disponibles pour l'explorer. Ce point est important.

Je terminerai par l'enseignement supérieur privé. Il est vrai que des formations supérieures privées utilisent parfois les peurs et les angoisses des familles et des lycéens. C'est tout à fait regrettable et cela repose la question de la régulation du secteur. Je l'ai dit à plusieurs reprises : elle est indispensable.

Voilà mes réponses, mesdames, messieurs les sénateurs. Je vous remercie, encore une fois, de la qualité de ce débat.

M. le président. Le débat est clos.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

(La séance est suspendue pour quelques instants.)

(M. Bernard Jomier remplace M. Gérard Larcher au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD JOMIER
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à Mme Nadine Bellurot.

Mme Nadine Bellurot. Monsieur le président, lors du scrutin n° 46 sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection des enfants, mon collègue Guillaume Chevrollier souhaitait voter pour.

M. le président. Acte est donné de votre mise au point, ma chère collègue. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin concerné.

4

CANDIDATURE À UNE DÉLÉGATION SÉNATORIALE

M. le président. J'informe le Sénat qu'une candidature pour siéger au sein de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation a été publiée.

Cette candidature sera ratifiée si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

5

COMMUNICATION D'AVIS SUR DES PROJETS DE NOMINATION

M. le président. En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, ainsi que de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 prise pour son application, la commission des lois a émis un avis favorable, par 19 voix pour et 16 voix contre, sur la nomination de M. Pierre Coppey aux fonctions de Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

En application des mêmes dispositions, la commission des affaires économiques a émis un avis favorable, par 25 voix pour et 5 voix contre, sur la nomination de Mme Camille Tubiana aux fonctions de directrice générale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

6

COMMUNICATION RELATIVE À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer l'effectivité des droits voisins des éditeurs et des agences de presse est parvenue à l'adoption d'un texte commun.

7

DROIT DES VICTIMES À L'INFORMATION ET À LA COMPRÉHENSION DES PROCÉDURES

ADOPTION EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'UNE PROPOSITION DE LOI DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION MODIFIÉ

M. le président. L'ordre du jour appelle, à la demande du groupe Les Républicains, la discussion de la proposition de loi relative au droit des victimes à l'information et à la compréhension des procédures et décisions de justice, présentée par Mme Marie-Claire Carrère-Gée et plusieurs de ses collègues (proposition n° 714 rectifiée [2025-2026], texte de la commission n° 107, rapport n° 106).

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Marie-Claire Carrère-Gée, auteure de la proposition de loi. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.)*

Mme Marie-Claire Carrère-Gée, *auteure de la proposition de loi.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'origine de ce texte, il y a un jeune garçon de 14 ans qui n'aurait jamais dû mourir ; il y a une femme présente ce soir dans nos tribunes qui n'aurait jamais dû avoir à franchir les portes du Sénat pour assister à l'examen de cette proposition de loi : elle aurait dû être en consultation à l'hôpital pour soigner des malades.

Elle s'appelle Stéphanie Bonhomme. Elle est la mère d'Elias ; une mère qui se tient debout.

Le vendredi 24 janvier 2025, Elias est sorti de son entraînement de football, à Paris ; il n'est pas rentré, car il a été assassiné sauvagement.

Madame Bonhomme, vous n'avez demandé qu'une chose : comprendre. Comprendre comment la justice avait traité, avant ce funeste soir, le parcours de ceux qui sont aujourd'hui mis en cause. Il n'y a ni vengeance ni défiance dans cette démarche, mais seulement le droit légitime de savoir.

Les mis en cause étaient connus de la justice : ils avaient commis plus d'une dizaine de délits, dans une spirale de réitérations et de récidives de plus en plus violentes que personne n'a su arrêter.

La mère d'Elias a rencontré les plus grandes difficultés ne serait-ce que pour être reçue par l'autorité judiciaire et, lorsqu'elle l'a été, on lui a expliqué, en gros, le fonctionnement d'un tribunal. Elle demandait non pas un cours de procédure, mais des réponses sur un parcours précis.

Le collège de déontologie des magistrats de l'ordre judiciaire a estimé que le secret de l'instruction, le secret du délibéré et l'indépendance de la justice s'y opposaient. L'inspection générale de la justice (IGJ) avait pourtant recommandé que les victimes puissent accéder à l'autorité judiciaire pour comprendre le sens de ses décisions.

Puis il y a eu Lyhanna, 11 ans, disparue le 29 mai dernier dans le Gers et retrouvée sans vie le 4 juin. Les inspections ont révélé qu'une plainte pour viol sur une fillette de 10 ans, déposée en août 2025 contre celui qui est aujourd'hui mis en examen, n'avait pas été vraiment traitée : l'homme n'avait jamais été entendu.

Deux enfants, deux départements. Derrière chaque dossier, il y a des familles qui ont besoin de comprendre ce que la justice savait et ce qu'elle a fait.

Mes chers collègues, je ne fais le procès de personne. Ceux qui ont rendu l'avis du collège de déontologie des magistrats de l'ordre judiciaire ont lu la loi, et la loi se taisait. C'est non pas la bonne volonté qui a fait défaut, mais le droit, et c'est à ce silence-là qu'il nous appartient de mettre fin.

Être tiers à une procédure, ce n'est pas être étranger à ses conséquences, cela ne veut pas dire que l'on n'est pas concerné. Quand la justice ajoute à la douleur le sentiment de ne pas être entendu, la victime l'est une seconde fois. Les juristes parlent d'une victimisation secondaire, tandis que les familles déplorent une double peine.

L'article unique de cette proposition de loi formule une idée simple : toute victime a le droit d'être informée, à sa demande, des conditions dans lesquelles la justice traite ou a traité les infractions par lesquelles elle déclare ou paraît avoir été lésée, dès lors que celles-ci présentent un lien avec des faits qui la concernent personnellement. Cette rédaction reprend au mot près l'avis du Conseil d'État, que le président Larcher a bien voulu saisir – je l'en remercie.

Ce droit à l'information est encadré, il s'exerce à la demande de la victime, et non d'office, dans le seul périmètre des faits qui la concernent. En outre, il est supplétif : le procureur et le juge d'instruction assurent d'abord l'information dans le cadre des procédures dont ils sont saisis.

Lorsque des secrets y font obstacle, un magistrat est désigné. Il peut accéder aux éléments couverts par le secret, aux seules fins de sa mission. Il est naturellement tenu, dans les conditions de l'article 226-13 du code pénal, de ne rien en révéler, ni à la victime ni à quiconque.

Il sait pour pouvoir expliquer, il se tait sur ce qu'il doit taire. Ce magistrat est un passeur et non une brèche.

Le présent texte ne rouvre aucun dossier, il ne crée aucune voie de recours et ne touche ni au secret ni à l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il organise une chose très simple : l'explication.

Je remercie la présidente de la commission des lois et la rapporteure, dont les apports ont consolidé la proposition de loi. Je remercie également le Gouvernement d'avoir déclenché la procédure accélérée sur ce texte.

Chaque fois que l'on veut accorder un droit à celui qui se tient face à une institution puissante, les mêmes objections se lèvent : « Ce n'est pas notre rôle, vous allez multiplier les contentieux et nous submerger ! »

Souvenons-nous : il y a trente ans, avec Lucien Neuwirth, nous avons voulu inscrire dans la loi que la lutte contre la douleur faisait partie des missions des hôpitaux. J'entends encore de grands professeurs s'indigner : « Le médecin est là pour soigner et pour soigner seulement ! »

En 2002, la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, dite loi Kouchner, a donné aux malades un accès direct à leur dossier médical. Les mêmes craintes s'étaient alors exprimées : les patients allaient se retourner contre leur médecin, la confiance allait mourir. Qu'est-il arrivé ? Strictement le contraire. Un patient qui comprend n'est pas un patient qui accuse : c'est un patient qui dialogue et qui fait confiance. La médecine n'a rien perdu de son autorité et elle y a gagné en humanité.

Souvenons-nous aussi d'avril 1978. Le secret administratif était une tradition inscrite dans le droit de façon multiséculaire. Un amendement de la commission des lois de l'Assemblée nationale, voté par des élus de la majorité comme de l'opposition, a fini par renverser la règle : l'accès aux documents administratifs est devenu le principe ; le secret, l'exception. Sur certains bancs, on hésitait : on invoquait le goût du secret et la crainte d'affoler les populations.

Encore une fois, qu'est-il arrivé ? Aujourd'hui, la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) est saisie de quelques milliers de demandes par an, alors que l'État, au cours de la même période, prend des millions de décisions administratives. L'administration n'en a pas été affaiblie : elle est désormais plus solide.

Tel est l'enseignement que l'on peut tirer : le droit à l'information fabrique non pas du contentieux, mais de la responsabilité et de la confiance. Le contentieux naît bien plus souvent du silence que de l'explication et, dès lors que l'on sait que l'on devra expliquer, on décide mieux et on écrit mieux.

Je n'ignore rien de la charge des magistrats, mais répondre aux besoins d'information et de compréhension des victimes fait pleinement partie de leur mission : ce n'est ni un luxe ni une faveur. La mission d'un juge n'est pas seulement de juger.

Permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit pas, ici, de faire une loi de circonstance inspirée par l'émotion. Cette proposition proclame un droit qui profitera à toutes les victimes. Pour la qualifier, si elle était votée, nous évoquerions une loi d'humanité, de respect et d'amélioration du fonctionnement du service public. C'est bien ainsi que le Conseil d'État l'a perçue lorsqu'il l'a examinée.

Oui, l'affaire Elias m'a conduite à travailler sur ce sujet ; devrais-je en rougir ? Je vous parlais tout à l'heure de Lucien Neuwirth, avec qui j'ai travaillé lorsqu'il a voulu inscrire dans la loi la lutte contre la douleur. Est-on sûr que les épreuves personnelles qu'il a endurées pendant la guerre, ou que l'épreuve personnelle infligée par la maladie de son épouse, morte d'un cancer à l'hôpital, étaient totalement étrangères à son ambition ? Cette part d'humanité dans l'intention du texte a-t-elle rendu sa loi moins juste ou moins nécessaire ? Je ne le crois pas.

En conclusion, j'ai confiance en la justice et je veux une justice forte. Or une justice forte ne craint pas d'expliquer ce qu'elle fait. Une démocratie forte protège les victimes, parce qu'une justice forte assume ses devoirs.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir voter cette proposition de loi, pour Elias, pour Lyhanna, pour toutes celles et tous ceux dont nous ne saurons jamais le nom. Il s'agit aussi d'une question de confiance, cette chose fragile et précieuse sans laquelle il n'y a pas de justice. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UCI, RDSE et INDEP.)*

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Nadine Bellurot, *rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux à mon tour saluer la présence dans les tribunes de la famille du jeune Elias. Elle a su transformer le drame qu'elle a subi en un combat pour que ce qu'elle a vécu ne puisse plus se reproduire. Je remercie Marie-Claire Carrère-Gée de lui avoir donné une voix au sein de notre assemblée et de nous fournir ainsi l'occasion de franchir une nouvelle étape du mouvement engagé depuis une vingtaine d'années en faveur de la reconnaissance des droits des victimes dans la procédure pénale.

Ces droits, nous les faisons avancer par petites touches, de façon morcelée : nous avons fait progresser, il y a deux semaines, l'information et la protection des victimes de violences sexuelles lors de la libération de leur agresseur. Ainsi, nous réagissons aux défaillances des politiques publiques au fur et à mesure que l'actualité les fait apparaître.

En effet, cette affaire, ce drame, ainsi que son traitement par l'institution judiciaire, ont démontré que le droit à l'information des victimes, tel que nous l'avons élaboré jusqu'à présent, restait insuffisant et ne correspondait plus aux attentes légitimes de nos concitoyens.

Elias était un jeune adolescent de 14 ans, qui a été tué à Paris, en 2025, par deux mineurs âgés de 16 ans et 17 ans, très défavorablement connus de la justice, qui cherchaient à lui dérober son téléphone. Pour sa famille, cette tragédie a été accentuée par la difficulté à obtenir de la justice des informations sur les antécédents des deux mis en cause et sur les décisions prises dans le cadre du traitement des infractions précédentes qu'ils avaient commises.

Il s'agit d'un héritage de la place secondaire que tenait historiquement la victime dans la procédure pénale française, en retrait par rapport à l'action publique exercée par le procureur de la République. Cet état d'esprit, s'il est en déclin, reste présent.

Les suites administratives de cette terrible tragédie ont pourtant fait apparaître des contradictions.

Une mission d'évaluation de l'IGJ, diligentée par le garde des sceaux, a ainsi recommandé de favoriser les bonnes pratiques visant à permettre aux victimes d'accéder à l'autorité judiciaire pour améliorer la compréhension des décisions rendues.

Un avis du collège de déontologie des magistrats de l'ordre judiciaire est venu nuancer cela. Il invite bien à confier à un magistrat spécialisé le soin d'éclairer la famille, mais estime que celui-ci ne peut accéder au dossier ni rencontrer les juges ayant à connaître des affaires concernant les deux mis en cause.

Ce n'est certainement pas une coïncidence si, le 13 octobre 2025, le garde des sceaux a pris une circulaire relative à l'accueil et à l'amélioration de la prise en charge des victimes d'infractions pénales, laquelle appelle notamment à centrer l'organisation juridictionnelle sur la victime, une noble ambition qui ne saurait être satisfaite sans remettre à plat l'organisation de notre justice pénale.

La proposition de loi de Marie-Claire Carrère-Gée, qui a connu plusieurs évolutions depuis son dépôt en juin dernier, s'inscrit dans ce contexte. Elle a été présentée conjointement à une proposition de loi organique modifiant le statut des magistrats et relative au respect des victimes et de leurs droits.

Le président Gérard Larcher a ensuite saisi le Conseil d'État pour avis sur ces deux textes. Dans son avis du 17 septembre dernier, celui-ci a reconnu que les dispositions visant à améliorer les droits des victimes visaient un objectif d'intérêt général.

Toutefois, il a estimé que la rédaction initiale du texte portait une atteinte disproportionnée aux secrets de l'enquête, de l'instruction, du délibéré et au secret professionnel, protégés par la Constitution. Elle prévoyait en effet un devoir d'information de l'institution judiciaire envers les victimes, et suspendait l'application de ces secrets.

Le Conseil d'État a proposé une solution alternative : la reconnaissance d'un droit subjectif à l'information, propre aux victimes au sens large et non limité aux seules personnes reconnues comme telles par une décision de justice. Ce droit serait complété, lorsque des éléments sont couverts par les secrets que je viens de citer, par l'intervention d'un intermédiaire qui serait habilité à en connaître et pourrait, sans les lui révéler, contribuer à la bonne information de la victime.

Le Conseil d'État a, par ailleurs, estimé que les autres dispositions qui figuraient dans la proposition de loi, comme la création d'un médiateur national de la justice et de comités des usagers dans les tribunaux, relevaient du pouvoir réglementaire.

Il a enfin considéré que la proposition de loi organique était satisfaite par le régime de responsabilité disciplinaire des magistrats, qui pouvait être invoqué en cas de manquement aux droits des victimes.

En conséquence, l'auteure a rectifié sa proposition de loi. Le texte ne comporte donc plus qu'un seul article et vient, en quelque sorte, traduire la recommandation de l'inspection générale de la justice. Il insère, dans la partie préliminaire du code de procédure pénale consacrée aux droits des victimes, un nouvel article 10-2-1 qui établit un droit pour la victime d'être informée sur la façon dont les juridictions ont traité les infractions dont elle déclare qu'elles l'ont lésée.

Une condition est posée : ces infractions doivent présenter un lien avec des faits la concernant. Il s'agit donc d'un mécanisme visant à garantir l'information sur des infractions antérieures auxquelles la victime demandeuse n'est pas directement partie, et qui ont conduit ensuite, directement ou indirectement, aux faits l'ayant affectée.

Le texte retient une acception large de la notion de victime, inspirée de celle qui intégrera le code de procédure pénale à compter de 2029. La victime n'est pas seulement la personne reconnue comme telle par une décision de justice : celle qui déclare ou qui paraît avoir été lésée par une infraction l'est tout autant, sans que cela implique la reconnaissance de l'infraction ou la culpabilité du mis en cause. Ce point fait débat, mais il s'agit de garantir à toutes les victimes le droit d'être entendues.

Comme l'a suggéré le Conseil d'État, l'intervention d'un intermédiaire, qui devra être un magistrat, est prévue lorsque les éléments couverts par les secrets de la procédure seront indispensables à l'information de la victime. Il pourra en prendre connaissance pour ensuite, sans les révéler, mais en disposant d'éléments de contexte, répondre de façon pertinente aux interrogations de celle-ci.

Au cours de mes travaux, j'ai recueilli des avis discordants sur ce texte au sein de la magistrature, certains chefs de juridiction le jugeant nécessaire, tandis que d'autres se sont montrés plus réservés, à l'instar de la Chancellerie.

Comme moi, la commission a été convaincue de son utilité et l'a adopté la semaine dernière à l'unanimité, tout en regrettant le manque de réflexion d'ensemble sur la place des victimes dans la procédure pénale. Pour autant, elle a estimé qu'il n'était pas envisageable de rester inactif.

Surtout, elle a saisi cette opportunité pour faire reculer la victimisation secondaire, laquelle a déjà valu à la France plusieurs condamnations devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Sur ma proposition, elle a apporté plusieurs modifications issues des auditions. Il a ainsi paru nécessaire de réaffirmer le caractère supplétif de ce nouveau droit, tel qu'envisagé par le Conseil d'État, et d'assurer sa bonne articulation avec les canaux d'information habituels de la procédure pénale. La commission a donc prévu que la transmission de cette information soit assurée en principe par le procureur de la République au cours de l'enquête préliminaire, ou par le juge d'instruction en cas d'information judiciaire. C'est seulement dans les autres cas de figure, lorsqu'une procédure n'a pu être engagée ou qu'elle est close, qu'un intermédiaire, magistrat ou magistrat honoraire, interviendrait afin de garantir ce droit à l'information.

La commission a également explicitement inclus dans le champ de la proposition les enquêtes préliminaires conduites par le procureur de la République, qui n'est pas en tant que tel une juridiction pénale.

Vous ne vous étonnerez donc pas que je vous invite tous, mes chers collègues, à adopter cette proposition de loi ainsi modifiée. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UCI et RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ma chère Marie-Claire Carrère-Gée, la justice est rendue au nom du peuple français. Cette formule, inscrite en tête de chacune des décisions de justice, n'est pas une clause de style : elle nous oblige ; elle oblige l'institution judiciaire à être comprise de ceux au nom desquels elle juge, et d'abord de ceux qu'elle a pour mission de protéger.

L'action portée par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, est particulièrement déterminée pour renforcer l'information et la place de la victime à chaque étape procédurale, comme en témoignent la circulaire du 13 octobre 2025 relative à l'accueil et à l'amélioration de la prise en charge des victimes d'infractions pénales ou la création d'une direction autonome des victimes et des usagers.

De la même manière, le budget de l'aide aux victimes a doublé entre 2020 et 2026, passant de 28,8 millions d'euros à 57,6 millions d'euros. Pour autant, si ces avancées esquissent un chemin, elles ne définissent pas un objectif final.

Là est tout l'intérêt de l'initiative portée par la sénatrice Marie-Claire Carrère-Gée, dont je me félicite. Sa proposition vise à transformer un drame en une question de principe : une victime a-t-elle le droit de comprendre comment la justice a traité des faits liés à ceux qu'elle a subis ? Le Gouvernement répond « oui ».

Je tiens également à saluer la méthode. Ce texte a été soumis au Conseil d'État, qui a rendu son avis le 17 septembre dernier. Il a reconnu que l'information des victimes répondait à un objectif d'intérêt général et a conduit son auteure à resserrer sa proposition en un article unique, mieux articulé avec nos principes constitutionnels.

Je veux souligner, enfin, l'excellent travail de votre rapporteure, Nadine Bellurot, et de la commission des lois, qui ont utilement précisé que le dispositif s'appliquait aux procédures conduites par le parquet et, surtout, qu'il était supplétif : le procureur de la République et le juge d'instruction demeurent les premiers garants de l'information des victimes dans les procédures dont ils sont saisis. Le magistrat désigné n'intervient que là où personne aujourd'hui n'est en mesure de répondre.

Pourquoi le Gouvernement soutient-il les objectifs de ce texte ?

Tout d'abord parce que celui-ci comble un vide. Une victime partie civile dispose de l'accès au dossier, de l'assistance d'un avocat, du soutien d'une association d'aide aux victimes ; une victime qui n'est pas partie à une procédure, qui concerne pourtant un même auteur, des faits antérieurs, et parfois des faits prescrits, ne dispose aujourd'hui d'aucun droit. Ce texte lui ouvre une porte.

Ensuite, parce qu'il s'inscrit dans une politique cohérente, en lien avec la proposition de loi de Mme Miller visant à garantir l'information et la protection effective des victimes de violences sexistes et sexuelles lors de la libération de leur agresseur, dont il est le parfait complément : après le droit d'être protégé, après le droit d'être prévenu, vient le droit de comprendre.

Enfin, parce qu'il lutte contre la victimisation secondaire, la fameuse double peine qu'évoquait à l'instant l'auteure de la proposition de loi. Le silence de l'institution, l'impression d'être renvoyé de guichet en guichet, l'absence d'interlocuteur : dans la bouche et dans le cœur des victimes, c'est cela qui revient le plus souvent. Un magistrat qui prend le temps d'expliquer offre déjà une forme de réparation.

En responsabilité, je serai transparent sur les points de vigilance que les services du ministère ont identifiés, car c'est aussi de cette façon que nous construisons de bonnes lois.

Le premier d'entre eux porte sur la précision du champ. La notion de « lien avec des faits qui la concernent personnellement » et celle de « conditions dans lesquelles » les infractions ont été traitées devront être suffisamment définies pour que le droit soit le même partout sur le territoire, à Bayonne, à Valenciennes ou à Paris, pour que l'égalité devant la justice soit respectée.

Le deuxième point de vigilance porte sur les secrets.

Le secret du délibéré découle de l'indépendance des juges, protégée par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ; le secret de l'enquête et de l'instruction protège aussi la présomption d'innocence, la vie privée des personnes et l'efficacité des investigations.

Il nous faudra donc dire clairement ce que le magistrat désigné pourra ou non expliquer : l'existence, l'état et l'issue d'une procédure, le sens d'une décision et ses motifs, tels qu'ils ressortent de sa motivation, que l'article 593 du code de procédure pénale impose déjà à toute juridiction. Expliquer, oui ; révéler, non.

Le troisième point s'attache à l'articulation avec les droits existants : la constitution de partie civile, l'ouverture du contradictoire en enquête préliminaire, la jonction des procédures lorsque le lien le justifie. Le nouveau droit doit rester ce que votre commission a voulu qu'il soit : un filet de sécurité, et non une voie parallèle.

Le quatrième point concerne la mise en œuvre : un droit sans interlocuteur n'est qu'une promesse. Le décret en Conseil d'État devra préciser qui répond, dans quel délai et avec quel appui : magistrats honoraires, juge délégué aux victimes, associations d'aide aux victimes.

Ces remarques ne sont pas des réserves de principe, mais des conditions de réussite.

Mesdames, messieurs les sénateurs, derrière cet article unique, il y a une conviction, largement partagée ici : la justice est une institution qui ne fait pas que trancher, mais qui doit aussi rendre des comptes à ceux qu'elle sert.

Ce texte ne révolutionne pas notre procédure pénale ; il lui ajoute simplement ce qui lui manquait : l'obligation d'expliquer. C'est simple, mais c'est immense.

Le Gouvernement soutient donc les objectifs de cette proposition de loi, c'est la raison pour laquelle il a souhaité engager la procédure accélérée. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UCI, RDPI et RDSE, ainsi qu'au banc des commissions.)*

M. le président. La parole est à Mme Béatrice Gosselin. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme Béatrice Gosselin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 24 janvier 2025, Elias, 14 ans, était agressé à Paris pour son téléphone ; il est mort le lendemain. Les deux mineurs poursuivis pour ces faits étaient connus de la justice pour plus d'une dizaine de délits et placés sous contrôle judiciaire, avec interdiction de se fréquenter.

La mère de leur victime a ensuite demandé à rencontrer le juge des enfants qui les avait suivis, simplement pour comprendre. Cela lui a été refusé. Le magistrat avec lequel on lui a proposé d'échanger à la place ne pouvait ni consulter le dossier ni parler au juge compétent. Autrement dit, celui qui devait expliquer n'avait pas le droit de savoir.

Au printemps dernier, le drame de Lyhanna, 11 ans, a révélé les mêmes silences. L'homme mis en examen pour son meurtre avait fait l'objet de plusieurs plaintes pour violences sexuelles sur mineurs, sans jamais avoir été entendu.

Je remercie notre collègue Marie-Claire Carrère-Gée de cette proposition de loi que j'ai cosignée, ainsi que Nadine Bellurot, rapporteure de ce texte, pour la qualité de son travail.

Ces drames révèlent une lacune précise de notre législation : les victimes disposent de nombreux droits à l'information, mais presque tous supposent qu'elles soient parties à la procédure. Or une victime ne peut pas toujours obtenir des explications sur les suites données à une procédure judiciaire, même lorsque celle-ci concerne directement les faits qu'elle a

subis. Ce texte comble cette lacune : il crée un droit à l'information attaché à la qualité même de victime, sans préjuger de l'existence de l'infraction ni de la culpabilité de quiconque.

Lorsque des éléments indispensables sont couverts par le secret de l'enquête, de l'instruction ou du délibéré, un magistrat pourra en prendre connaissance et échanger avec les juges qui ont traité l'affaire. Il pourra ainsi éclairer la victime sans jamais lui révéler ce qui est secret : c'est exactement ce qui a manqué à la famille d'Elias.

Cette construction est celle que le Conseil d'État lui-même a proposée. Le présent texte n'est donc pas une loi de défiance envers les magistrats : il reconnaît qu'expliquer fait partie, comme juger, des missions du service public de la justice. La commission des lois l'a utilement précisé : lorsqu'une procédure est en cours, ce rôle reviendra au procureur ou au juge d'instruction ; dans les autres cas, un magistrat spécialement désigné sera chargé d'informer les victimes.

Cette proposition de loi emportera des effets concrets. Une famille de mon département m'a récemment sollicitée : ses enfants ont été victimes d'un prédateur condamné pour des faits similaires et incarcéré de 2004 à 2009. Cette famille avait pris un avocat dès le début de la procédure et l'avait relancé à plusieurs reprises, sans obtenir autre chose que des réponses laconiques : il ne savait pas lui-même où en était le dossier. Elle n'avait aucune nouvelle du parquet.

L'affaire a été classée sans suite en septembre 2025. Les parents ne l'ont appris qu'en juillet 2026, dix mois plus tard, par un document sommaire et une case cochée : « infraction insuffisamment caractérisée ». Une case cochée, mes chers collègues ! Voilà toute l'explication qu'a reçue cette famille…

Après les conséquences dramatiques d'un secret de famille, c'est le silence, tout au long de l'instruction, qui fragilise les victimes. Avec ce texte, elles pourront demander à comprendre comment leur affaire a été traitée ; et lorsque la victime est un enfant, ce sont ses parents qui frapperont à la porte de l'institution. Le décret d'application devra donc préciser leur place dans l'exercice de ce droit.

J'entends les réserves exprimées en commission des lois sur une législation par petites touches, au gré de l'actualité. Certes, une réflexion d'ensemble sur la place de la victime est nécessaire ; pour autant, ce texte n'est pas une loi de circonstance : il crée un droit général pour toutes les victimes.

Encore faut-il que celui-ci soit effectif. Comme le souligne le Conseil d'État, cela exigera que les juridictions disposent de moyens adéquats. Chaque heure qu'un magistrat consacrera à une victime est une heure de moins à l'audience ; sans renforts, ce droit resterait une promesse.

Monsieur le ministre, nous attendons de vous des engagements précis sur de tels moyens, ainsi que la publication rapide du décret.

La confiance dans la justice ne se décrète pas : elle se construit décision après décision, explication après explication. En reconnaissant aux victimes le droit d'être informées et entendues, ce texte rapproche la justice de nos concitoyens. C'est pourquoi je le voterai avec conviction. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Applaudissements sur les travées des groupes UCI et RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Benjamin Huin.

M. Benjamin Huin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, derrière le texte que nous examinons aujourd'hui, deux prénoms nous viennent immédiatement en tête : Elias et Lyhanna. Deux prénoms qui font écho à deux drames et qui soulèvent une seule et même question : pourquoi ? Pourquoi la justice, qui savait, n'a-t-elle pas pu empêcher l'irréparable ? Pourquoi les réponses et les informations n'ont-elles pas pu être transmises aux victimes ?

En l'état actuel de notre droit, hélas, lorsque les victimes encore vivantes ou leurs familles tentent d'obtenir des réponses, elles se heurtent à deux murs : le secret de l'instruction, d'une part, et l'indépendance des magistrats, d'autre part.

Certes, notre législation reconnaît aujourd'hui de nombreux droits aux victimes, mais pour en bénéficier, il faut presque toujours être partie à la procédure. C'est bien là que se situe le principal problème auquel cette loi apporte une solution : dès lors que la victime n'est pas partie ou qu'il n'y a plus d'instance, elle ou sa famille n'a plus aucun accès à l'information.

Le secret de l'instruction ne saurait être un obstacle à l'information de la victime. Le Conseil d'État l'a relevé lui-même : il s'agit d'une véritable lacune dans notre droit.

Une telle situation est insupportable pour les victimes et leurs proches, et ne fait, au fond, que renforcer le sentiment insoutenable que la victime est la cinquième roue du carrosse de la procédure pénale. Cela accroît évidemment la défiance envers la justice, déjà, hélas, pointée du doigt par nos concitoyens au vu des dysfonctionnements constatés ces dernières années lors de différentes affaires qui nous ont tous marqués.

Mes chers collègues, le temps est venu d'apporter une réponse à ces familles. Notre rôle en tant que législateur est de consacrer un véritable droit de la victime, qu'elle soit partie ou non, à être informée du traitement judiciaire des infractions la concernant, avec l'intermédiation d'un magistrat naturellement tenu au secret.

Garantir ce droit, même si la victime n'est pas partie à la procédure, voire en l'absence de procédure, est primordial.

Évidemment, un tel droit ne sacrifie aucun de nos principes, puisque le secret de l'enquête, la présomption d'innocence et l'indépendance des juges seront heureusement préservés par cette loi. C'est vital.

Très concrètement, la victime pourra, grâce à cette loi, recevoir des explications sans accéder directement aux pièces du dossier lorsqu'elle n'est pas partie. Plus personne ne pourra lui opposer une fin de non-recevoir ; plus personne ne pourra lui répondre : « Désolé, vous n'êtes pas partie au procès, circulez, il n'y a rien à voir. »

Je tiens à remercier notre collègue Marie-Claire Carrère-Gée de ce texte et de son travail de réécriture qui a tenu compte opportunément de l'avis du Conseil d'État. Je remercie le président du Sénat de l'avoir saisi afin d'éclairer au mieux nos débats. Nous saluons aussi l'enrichissement apporté en commission : madame la présidente, madame la rapporteure, grâce à vous et au travail de la commission, ce texte est plus opérationnel et va dans le sens d'une meilleure protection des victimes, par l'information.

Nous serons néanmoins attentifs aux conditions de mise en œuvre de ce droit par décret, afin d'éviter de décevoir les personnes concernées et afin que les droits proclamés par la loi soient effectivement garantis aux victimes.

Mes chers collègues, le temps des fins de non-recevoir appartient au passé. Ce texte ne répare certes pas l'irréparable, mais il apporte une réponse claire et attendue : une victime a le droit de comprendre. Si nous souhaitons agir pour recréer de la confiance entre nos concitoyens et l'institution

judiciaire en général, et la procédure pénale en particulier, il faut que nos concitoyens puissent comprendre cette procédure.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera en faveur de l'adoption de ce texte. *(Mme Marie-Claire Carrère-Gée applaudit.)*

M. le président. La parole est à Mme Anne Souyris. *(Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)*

Mme Anne Souyris. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la justice ne peut se contenter de parler en droit ; elle doit aussi savoir parler à ceux qu'elle concerne et leur permettre d'être pleinement citoyens. Garantir un droit des victimes à l'information et à la compréhension des procédures et des décisions de justice est une nécessité démocratique. Nous soutenons ce texte ainsi que son objectif. En ce sens, je remercie son auteure, Mme la sénatrice Carrère-Gée.

Cette proposition de loi traduit en droit une attente légitime. Il est aujourd'hui essentiel d'améliorer la confiance de nos concitoyens dans l'institution judiciaire : un bien trop grand nombre de Français perçoivent la justice comme complexe et difficilement compréhensible. Lorsque s'ajoute à cette incompréhension l'absence d'une décision de justice, un classement sans suite ou, pire encore, l'absence d'enquête, il est de notre devoir d'agir.

Le Conseil d'État nous alerte cependant. Il faudra en effet veiller à ce que l'application de ce texte ne porte pas atteinte aux secrets qui protègent le fonctionnement de la justice, même s'il me semble que le texte a été amélioré en ce sens.

Quoi qu'il en soit, nous soutenons pleinement ce nouveau droit. Il s'agit d'une réponse démocratique minimale que nous devons sécuriser, qui aurait dû évidemment déjà exister, mais qui ne règle en aucun cas les problèmes structurels de la justice.

Si la loi que nous votons aujourd'hui avait été en vigueur auparavant, la mère de Rosa aurait su qu'il n'y avait pas d'enquête en cours concernant la cinquantaine de viols que sa fille de 10 ans avait subis. Si une telle enquête avait été lancée, Lyhanna ne serait peut-être pas morte.

Tous les rapports en attestent : l'ensemble de la chaîne pénale est en état d'asphyxie. La qualité des enquêtes se dégrade, les délais s'allongent et, en conséquence, de nombreux dossiers à risque tombent aux oubliettes.

Rendez-vous compte, mes chers collègues : si l'on en croit les procureurs que nous avons auditionnés ce matin, il y aurait actuellement 3,7 millions de procédures en stock, faute d'effectifs suffisants dans les services d'enquête et dans les parquets, tandis que 58 % des témoignages de faits sexuels sur mineurs reçus par les professionnels ne seraient même pas transmis à qui que ce soit, faute de temps et de formation, faute de personnels de justice et de police.

Des difficultés intrinsèques du métier jusqu'aux défaillances structurelles des services publics, les magistrats de notre pays se voient aujourd'hui empêchés dans l'exercice de leur mission d'intérêt général.

Oui, sans renforcement des moyens, sans augmentation du nombre d'enquêteurs, d'éducateurs, de soignants, de psychologues et d'experts formés, l'information des victimes ne fera qu'accentuer la défiance de nos concitoyens envers un système judiciaire à bout de souffle.

À l'instar du Syndicat de la magistrature, nous estimons que l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles ne pourra passer que par « une allocation significative de moyens dédiés, ainsi que par une véritable volonté politique de prioriser le traitement de ces procédures ».

Nous soutenons donc ce texte et voterons en sa faveur.

Pour autant, j'appelle le Gouvernement à accroître considérablement les moyens alloués à la police judiciaire et à rehausser les crédits accordés à la mission « Justice » du projet de loi de finances. À défaut, il s'agirait de non-assistance judiciaire à personne en danger ; c'est déjà le cas, faute de moyens, pour les enfants victimes de crimes sexuels, notamment.

Il s'agit d'une urgence absolue ! *(Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mme Marie-Claire Carrère-Gée et M. Benjamin Huin applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Josserand. *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT.)*

Mme Sylvie Josserand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Il ne faut point de lois inutiles ; elles affaibliraient les lois nécessaires ; elles compromettraient la certitude et la majesté de la législation », alertait Portalis en 1801, dans son *Discours préliminaire du premier projet de code civil*.

Mme Marie-Claire Carrère-Gée. Mon Dieu…

Mme Sylvie Josserand. Deux siècles plus tard, cette mise en garde n'a rien perdu de son actualité : la proclamation de droits subjectifs nouveaux ne saurait à elle seule garantir leur effectivité.

La présente proposition de loi s'inscrit dans le louable mouvement d'extension des droits reconnus aux victimes d'infractions pénales ; elle trouve son origine dans le meurtre du jeune Elias par deux mineurs déjà bien connus de la justice.

Les parents d'Elias ont voulu comprendre le traitement pénal réservé aux infractions antérieurement commises par les deux meurtriers de leur fils. Faute d'être partie prenante aux procédures pénales antérieurement diligentées, ils se sont vu opposer le secret de l'enquête et de l'instruction.

Dans son avis du 17 septembre dernier, le Conseil d'État a d'ailleurs relevé « l'atteinte disproportionnée » que portait le dispositif initial de la proposition de loi aux garanties constitutionnelles et conventionnelles qui entourent ce secret.

La proposition de loi a été réécrite et confie désormais l'information des victimes sur les infractions antérieures au procureur de la République ou au juge d'instruction chargé de l'infraction nouvelle qui lèse directement ces victimes. Elle prévoit, à titre supplétif, l'intervention d'un magistrat spécialement désigné.

Toutefois, l'ambiguïté demeure : comment éclairer les victimes sur des procédures couvertes par le secret ? Consacrer un droit à l'information sans en garantir pleinement la portée, n'est-ce pas un simple affichage ? Ou bien faut-il comprendre que ce droit nouveau sera bientôt le linceul du principe du secret de l'enquête et de l'instruction rappelé par le Conseil d'État ?

Aux limites juridiques s'ajoutent les difficultés pratiques de la mise en œuvre de ce nouveau droit. Alors que l'institution judiciaire est exsangue, que les procédures s'accumulent et

que les délais de jugement s'allongent, cette proposition de loi charge le juge d'instruction et le procureur d'une mission nouvelle.

Certes, la commission des lois a introduit la faculté de la confier à un magistrat honoraire, mais cette option ne résout pas la question des moyens. Le texte ne prévoit ni ressources supplémentaires spécifiquement affectées à sa mise en œuvre, ni délai dans lequel l'information sera délivrée aux victimes.

La consécration de nouveaux droits ne saurait dispenser le législateur de garantir leur effectivité.

De plus, nous regrettons que cette proposition contribue inutilement à l'inflation normative dénoncée par les professionnels. Chaque drame est l'occasion d'un nouveau droit et d'un nouvel exercice de communication.

Or, davantage que la pertinence d'un droit à l'information des victimes, le meurtre du jeune Elias met en lumière les défaillances de l'institution judiciaire dans la prévention de la récidive. Alors que les deux mineurs meurtriers faisaient l'objet de mesures éducatives et d'un contrôle judiciaire, ils sont de nouveau passés à l'acte. Le droit à l'information des victimes intervient *a posteriori*, quand le drame est déjà survenu. Ne vaudrait-il pas mieux s'atteler à empêcher qu'une telle tragédie se reproduise ?

Malgré toutes ces réserves, l'Union Nationale pour les Territoires votera en faveur de cette proposition de loi.

Aussi modestes soient-elles, les avancées que celle-ci permet ne peuvent être sacrifiées sur l'autel de ses insuffisances, dans l'attente, en 2027, du rétablissement, avec Marine Le Pen *(Exclamations sur les travées du groupe SER. – Mme Olivia Richard s'exclame également.)*, de l'autorité de l'État et du respect dû aux décisions de justice. *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Masset.

M. Michel Masset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est des épreuves que l'on subit une première fois dans les faits et une seconde fois dans l'incompréhension de ce qui leur succède. Pour les victimes, la violence d'un acte ne s'achève pas avec les faits eux-mêmes ; elle peut se prolonger dans l'attente d'une décision, dans le silence d'une procédure et dans l'incertitude de ce que la justice a fait ou n'a pas fait.

À la douleur de ce qui a été subi peut alors s'ajouter celle de ne pas comprendre pourquoi une procédure a été interrompue, pourquoi une décision a été rendue, pourquoi certains faits ont été retenus et d'autres écartés. Derrière ces interrogations demeure parfois une question plus profonde : « La justice m'a-t-elle vraiment entendu ? »

Notre droit reconnaît aux victimes des garanties essentielles, mais leur inscription dans nos codes ne suffit pas à en assurer l'effectivité. Un droit que l'on ignore est un droit dont on ne peut pleinement se saisir.

Cette proposition de loi vise à permettre aux victimes qui en ont fait la demande d'obtenir des informations et des explications sur le traitement judiciaire des infractions qui les concernent personnellement.

Reste une exigence fondamentale : permettre à la victime de comprendre, sans compromettre les principes qui fondent notre justice.

Le secret de l'enquête, de l'instruction et du délibéré protège des garanties essentielles de notre État de droit. La présomption d'innocence et les droits de la défense ne sauraient être affaiblis au nom d'une meilleure information.

Cependant, ces garanties ne doivent pas laisser les victimes seules face à l'incompréhension. C'est dans cet équilibre que réside tout l'intérêt de ce texte.

Mes chers collègues, au-delà de son dispositif juridique, cette proposition de loi pose une question bien plus large, celle de la place des victimes dans le procès pénal. L'autorité de la justice repose sur la confiance des citoyens, et cette confiance ne se décrète pas, elle se construit.

Il nous faut veiller à ce que ce droit puisse devenir une réalité pour toutes les victimes, dans l'ensemble du territoire national et devant toutes les juridictions.

Proclamer un droit ne suffit pas ; encore faut-il donner à chacun les moyens de l'exercer. L'égalité républicaine impose que l'exercice d'un droit nouveau ne dépende pas, en pratique, du territoire dans lequel réside la victime ou des ressources dont dispose la juridiction saisie. Aussi devons-nous veiller à ce que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires accompagnent la mise en œuvre de cette réforme.

À défaut, nous prendrions le risque de voir se creuser davantage les inégalités territoriales en matière d'accès au droit et d'information sur les procédures judiciaires.

Notre République confie à la justice une responsabilité singulière : trancher les différends, sanctionner les infractions et protéger les libertés. Elle doit également demeurer compréhensible pour les citoyens au nom desquels elle est rendue.

Elle ne peut promettre à chacun l'issue qu'il espère ; elle doit néanmoins lui donner les moyens de comprendre ce qu'elle prononce. Car une justice qui explique ne renonce en rien à son autorité : elle lui donne au contraire une dimension profondément humaine.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous voterons à l'unanimité ce texte. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à Mme Olivia Richard.

Mme Olivia Richard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la troisième fois en trois semaines que l'occasion m'est donnée de parler du statut de la victime dans le système pénal français. J'ai peur de vous lasser, mais vous noterez ma cohérence !

Hier, le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la protection des enfants, qui prévoit notamment l'imprescriptibilité des crimes sexuels commis sur des mineurs. Deux semaines auparavant, nous adoptions la proposition de loi de la députée Laure Miller visant à garantir l'information et la protection effective des victimes de violences sexistes et sexuelles lors de la libération de leur agresseur.

En commission, et à l'instant à la tribune, notre rapporteure, que je salue, a regretté un morcellement des mesures votées. « Nous ne bégayons pas pour autant », avez-vous dit, ma chère Nadine Bellurot, et vous avez défendu l'adoption de cette proposition de loi nécessaire.

Je vous remercie à cet égard d'avoir tenu compte de nos précédents travaux et d'en assurer la cohérence.

Le sérieux de ce travail conduira le groupe Union Centriste et Indépendants à voter en faveur de la proposition de loi de notre collègue Marie-Claire Carrère-Gée, dont nous connaissons l'engagement continu et sans faille auprès de la famille du jeune Elias.

Je le disais hier à cette tribune, le Sénat tire sa légitimité de la qualité des textes qu'il vote. Le président du Sénat a saisi le Conseil d'État pour avis sur cette proposition de loi, et je félicite l'auteure de ce texte de cette démarche, gage de sérieux.

La victime est ainsi définie comme « une personne qui a subi un tort » et qui « dispose d'un droit à être informée par l'autorité judiciaire, notamment pour l'aider à comprendre comment cette dernière traite ou a traité des faits qui ont eu des impacts significatifs sur sa situation ». Ce ne sont pas mes mots, mais ceux du Conseil d'État. Ils résument l'objectif unique de ce texte, qui tient en un article : que la victime puisse savoir et comprendre.

Notre justice n'a pas été taillée pour les victimes, je le répète pour la troisième fois en un mois. Elle a été pensée autour de deux figures : celle de la partie qui poursuit et celle de la personne poursuivie.

Les victimes ont raison de refuser qu'une information qui les concerne intimement leur soit tue. Elles ont raison de refuser qu'on leur oppose le secret comme on ferme une porte sur les procédures en cours. Cette demande d'information révèle une rupture de confiance. Chaque lettre sans réponse, chaque décision incomprise pose une brique de plus dans le mur qui sépare les citoyens de l'institution judiciaire. Nous le connaissons bien : nous le croisons dans les urnes, dans les enquêtes d'opinion, dans les mots que l'on nous adresse ou bien encore dans les déclarations à la tribune de nos nouveaux collègues. *(M. Benjamin Huin applaudit.)* Ce besoin d'information est un cri discret, poli, mais un cri. La réponse des pouvoirs publics doit donc être à la hauteur.

Auxdits nouveaux collègues, je rappelle toutefois que notre rôle n'est pas de mettre en œuvre la loi, mais de la voter ; que nous n'avons pas le droit de prévoir les moyens nécessaires, en raison de l'article 40 de la Constitution, dont l'article 24 nous impose pourtant de légiférer, car c'est là notre mission. Je le dis sous la statue de Portalis, que vous avez eu l'occasion d'admirer, puisqu'elle est en face de vous.

Mme Marie-Claire Carrère-Gée. Très bien !

Mme Olivia Richard. Je ne ferai pas de politique sur ce sujet, mais permettez-moi de réagir lorsque j'entends dire que ce texte est inutile, alors qu'il aura fallu, une fois encore, un drame pour mettre au jour une brique de plus dans ce mur que chacun évoque ici à son tour.

Je remercie l'auteure de cette proposition de loi de nous permettre de débattre une nouvelle fois du statut de la victime dans notre système pénal. Nous aurons l'occasion d'en parler de manière plus globale en janvier prochain, comme vous le souhaitez, madame la rapporteure.

Je tiens aussi à saluer la famille du jeune Elias, à la place de laquelle nul d'entre nous ne peut se mettre. Nous devons penser notre société dans son ensemble et y reconsidérer la place des victimes. J'ajoute que panser cette plaie nous invite à tout repenser – mille pardons pour cette formule un peu redondante, mais qui me plaisait. *(Sourires.)*

Le groupe Union Centriste et Indépendants votera en faveur de ce texte : comment refuser une réponse à une famille dont le fils lui a été si violemment arraché ? Plus généralement, la justice doit être à la hauteur des victimes. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Michel Masset applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Hussein Bourgi. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. Hussein Bourgi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, derrière chaque procédure pénale, il y a des faits, des responsabilités à établir, une justice à rendre, une culpabilité ou une relaxe à prononcer, un préjudice éventuel à réparer, mais il y a aussi des victimes, des vies bouleversées, des familles qui veulent comprendre la manière dont la justice a traité les faits qui les ont touchées. C'est à cette condition que la résilience peut débuter, que la reconstruction peut avoir lieu et que le deuil peut se faire.

Le drame du jeune Elias, assassiné à Paris en janvier 2025 par deux mineurs multirécidivistes, illustre tragiquement cette réalité et ce besoin. Il traduit aussi une exigence : recevoir des explications et obtenir des réponses, ce qui permet de comprendre, à défaut d'accepter.

Avant de tuer, les deux mis en cause avaient commis une dizaine de faits délictuels. Pourtant, la famille d'Elias a éprouvé de grandes difficultés à obtenir des explications de l'institution judiciaire, tant sur les antécédents des assassins de leur fils que sur les réponses pénales apportées à ces infractions précédentes.

Il ne s'agit évidemment pas de nourrir la défiance à l'égard de l'institution judiciaire ni de mettre quiconque en accusation ; il ne s'agit pas davantage de confier aux victimes et à leurs familles le pouvoir de mener l'enquête, mais simplement de convenir que des proches frappés par un drame d'une telle violence doivent trouver auprès de la justice des interlocuteurs en mesure de les écouter et surtout de les entendre, puis de leur apporter des éclaircissements et des réponses.

Car à la souffrance du deuil peut s'ajouter celle du silence assourdissant de l'appareil judiciaire. Or, lorsque l'État et les pouvoirs publics ne parviennent pas à donner aux justiciables éprouvés les explications qu'ils attendent, ils risquent d'aggraver le sentiment d'incompréhension et d'abandon que ceux-ci ressentent. C'est ce que l'on désigne par la notion de victimisation secondaire, déjà évoquée à cette tribune.

Mes chers collègues, cette crainte et ce risque ne sont pas une fatalité.

Depuis le début des années 1980, sous l'impulsion du garde des sceaux Robert Badinter, le législateur a progressivement renforcé les prérogatives des victimes dans la procédure pénale. Celles-ci bénéficient déjà de droits à l'information à différentes étapes de l'instance et peuvent, lorsqu'elles se constituent partie civile, accéder au dossier par l'intermédiaire de leur avocat.

Cependant, ces garanties ne répondent pas à toutes les situations. L'affaire Elias a en effet mis en évidence un angle mort : celui de l'information des victimes sur le traitement judiciaire de faits antérieurs qui les concernent directement ou indirectement.

C'est cette lacune que cette proposition de loi entend combler, en consacrant un droit propre à la victime : celui de demander des informations et d'obtenir des réponses sur la manière dont la justice a traité ces faits.

Cette faculté doit toutefois s'articuler avec des principes intangibles : le secret de l'enquête et de l'instruction, le secret professionnel et le secret du délibéré, la présomption d'innocence, le respect de la vie privée et la bonne administration de la justice.

L'enjeu est donc de concilier deux impératifs légitimes : préserver ces garanties et permettre aux victimes de mieux comprendre le traitement judiciaire des faits qui les concernent.

La présente proposition de loi prévoit à cette fin l'intervention d'un magistrat spécialement désigné, qui pourra prendre connaissance des éléments couverts par les secrets de la procédure afin d'éclairer la victime, sans pour autant lui révéler les informations protégées.

La commission des lois a utilement précisé les modalités d'exercice de ce droit. Je tiens à saluer le travail de notre collègue rapporteure Nadine Bellurot, dont les modifications permettent de mieux articuler le dispositif avec l'organisation de l'autorité judiciaire.

Il convient cependant d'être lucide et de ne pas se bercer d'illusions. Ce droit nouveau n'aura d'intérêt et de traduction concrète que si les moyens budgétaires supplémentaires et les effectifs nécessaires sont alloués aux juridictions.

Ce préalable rappelé, c'est avec conviction que le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain votera en faveur de cette proposition de loi particulièrement bienvenue. Je remercie son auteure, notre collègue Marie-Claire Carrère-Gée. *(Applaudissements sur les travées des groupes SER, RDPI et Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à Mme Evelyne Corbière Naminzo.

Mme Evelyne Corbière Naminzo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a tout juste quinze jours, nous adoptions à l'unanimité la proposition de loi visant à garantir l'information et la protection effective des victimes de violences sexistes et sexuelles lors de la libération de leur agresseur, qui crée dans le code de procédure pénale un article 10-2-1 garantissant aux victimes un droit à l'information à tout moment de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine.

Nous voici aujourd'hui saisis d'un nouveau texte qui entend, lui aussi, créer un article 10-2-1, dans une rédaction bien différente et dont la cohérence juridique paraît moins évidente.

Comme beaucoup d'initiatives législatives, ce texte est né d'une affaire terrible : la mort d'un enfant tué par deux adolescents pourtant connus de la justice. Ce drame a suscité la colère et la douleur profonde de sa famille, et surtout son incompréhension. Quels dysfonctionnements ont pu conduire à une telle situation ? Ces interrogations sont parfaitement légitimes.

En tant que législateur, nous avons le devoir de répondre à une question : ce texte apporte-t-il de véritables solutions, ou n'est-il qu'un énième chèque en blanc accordé aux victimes ?

Permettez-moi d'abord de relever que cette proposition de loi entend ouvrir un droit qui reste fragile. Il nous promet que les victimes pourront être informées des infractions commises antérieurement par ceux qui les ont lésées. Toutefois, auront-elles réellement accès à cette information, alors que s'y opposeront bien souvent le secret professionnel, le secret de l'enquête et de l'instruction, ou encore le secret du délibéré ? Ainsi, on annonce des réponses aux familles, mais, en réalité, on leur en apportera peu.

Au-delà de l'émotion, nous devons rappeler que le droit permet déjà certaines choses.

Les proches d'une victime décédée peuvent se constituer partie civile ; ils ont alors accès, par l'intermédiaire de leur avocat, au dossier de l'instruction, qui contient souvent le casier de l'auteur, ses condamnations antérieures et les éléments relatifs à son suivi.

Notre code de procédure pénale permet déjà, en outre, à des tiers d'obtenir copie, entre autres, des décisions rendues par les juridictions d'instruction ou d'application des peines, sur autorisation du procureur et sous réserve d'un motif légitime.

Surtout, ce texte ne doit pas nous éloigner du véritable problème. Dans les recommandations de son rapport d'évaluation, la mission de l'inspection générale de la justice (IGJ) invite à faciliter l'accès des victimes à la justice pour améliorer leur information.

Toutefois, il n'est jamais fait mention du reste de ce rapport, lequel est pourtant édifiant. Il relève que le tribunal pour enfants de Paris, compétent dans cette affaire, disposait de moyens contraints et aurait eu besoin de deux magistrats supplémentaires pour absorber sa charge de travail. Il en est résulté un délai moyen de quatre mois et vingt-quatre jours entre la saisine et l'audience de culpabilité, soit 25 % de plus que la moyenne nationale.

En bref, ce texte apportera-t-il des réponses concrètes et opérationnelles ? Il ne consacrera qu'un droit à l'information qui risque de rester vide pour les victimes, parce qu'il se trompe de cause.

Le problème ne réside pas dans le défaut d'information dont la famille a souffert ; il tient à des dysfonctionnements dans le suivi des peines. Ces défaillances ne peuvent être réduites à des fautes personnelles ; elles découlent, encore et toujours, d'un manque de moyens accordés à la justice, de juges débordés, de services d'insertion et de probation en sous-effectif.

Le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky exprime sa réserve sur ce texte, mais il soutient, malgré tout, la consolidation du droit des victimes.

M. le président. La parole est à M. Loïc Kervran.

M. Loïc Kervran. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup a déjà été dit ; je me contenterai donc de vous faire part de quelques convictions.

Le droit des victimes à être informées du traitement judiciaire des infractions qui les concernent est une exigence absolument essentielle. Pourtant, trop souvent, les victimes et leurs familles se heurtent à une institution judiciaire dont le fonctionnement, les décisions et les procédures leur sont incompréhensibles.

L'affaire Elias a bien sûr mis cette difficulté en lumière. Après le drame, la famille souhaitait comprendre comment la justice avait traité les infractions antérieures commises par les auteurs, mais elle s'est heurtée à un obstacle : le silence et le refus de communication.

Cette situation pose une question légitime : comment demander aux victimes de faire confiance à la justice si elles ne peuvent même pas comprendre le parcours judiciaire qui a précédé les faits dont elles ont souffert ?

Je vous remercie, ma chère collègue Marie-Claire Carrère-Gée, d'avoir très honnêtement évoqué le rôle de cette affaire, le rôle de l'émotion et de l'humanité dans la construction de la loi. Notre droit, ou notre procédure pénale, se méfie beaucoup des victimes : c'est un héritage historique. En

tant que législateurs, il nous revient d'apprendre à moins nous en méfier et à intégrer cette part d'humanité, qui est au fondement des textes et de notre mission.

D'ailleurs, cette proposition de loi dépasse le seul cadre de l'affaire Elias pour s'inscrire dans une démarche plus large de renforcement du droit des victimes. Cette dimension générale justifie également que nous examinions ce texte.

Sur le fond, nous sommes bien évidemment favorables à la création d'un droit à l'information permettant aux victimes de connaître, sur demande, le traitement judiciaire des infractions présentant un lien avec les faits qui les concernent. Nous saluons également la définition large de la notion de victime retenue par le texte, ainsi que la possibilité de désigner un magistrat ou un magistrat honoraire pour garantir l'effectivité de ce droit.

À ce propos, je veux rendre hommage au garde des sceaux et au travail qu'il a accompli, en particulier avec l'ordonnance du 19 novembre 2025 portant réécriture du code de procédure pénale et la loi du 23 juillet 2026 dont le titre même porte la notion de respect des victimes.

En effet, mieux informer les victimes, c'est reconnaître leur place dans notre système judiciaire. C'est aussi éviter que s'ajoute au traumatisme initial de l'infraction un sentiment d'abandon et d'incompréhension. Renforcer les droits des victimes, c'est également renforcer la confiance dans notre institution judiciaire.

Nous considérons donc que ce texte apporte une réponse utile à une difficulté qui dépasse très largement l'affaire qui vous a conduite à le déposer, ma chère collègue Carrère-Gée.

C'est pourquoi le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera en faveur de cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les travées des groupes INDEP et Les Républicains.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion du texte de la commission.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU DROIT DES VICTIMES À L'INFORMATION ET À LA COMPRÉHENSION DES PROCÉDURES ET DÉCISIONS DE JUSTICE

Article unique

1 Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

2 1° Après l'article 10-2, il est inséré un article 10-2-1 ainsi rédigé :

3 « *Art. 10-2-1.* – La victime a le droit d'être informée, à sa demande, des conditions dans lesquelles le procureur de la République ou les juridictions pénales traitent ou ont traité des infractions par lesquelles elle déclare ou paraît avoir été lésée, dès lors que ces infractions présentent un lien avec des faits qui la concernent personnellement. La qualification de victime n'implique pas la reconnaissance de l'existence de l'infraction ou de la culpabilité de la personne ayant pu être mise en cause.

4 « Sans préjudice des cas où le procureur de la République ou le juge d'instruction assurent la mise en œuvre de ce droit dans le cadre des procédures dont ils sont saisis, un magistrat ou un magistrat honoraire est désigné afin de le garantir. Lorsque le secret professionnel, le secret de l'enquête et de l'instruction ou le secret du délibéré recouvrent des éléments indispensables à l'information de la victime, ce magistrat peut avoir accès à ces éléments aux seules fins d'exercer sa mission. Il est tenu par ces secrets, dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal, et ne peut les révéler ni à la victime demandeuse, ni à quiconque.

5 « Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. » ;

6 2° *(nouveau)* Le début du premier alinéa de l'article 804 est ainsi rédigé : « Le présent code est applicable, dans sa rédaction résultant de la loi n° … du … relative au droit des victimes à l'information et à la compréhension des procédures et décisions de justice, en Nouvelle-Calédonie *(le reste sans changement)* ».

M. le président. L'amendement n° 1, présenté par Mme Bélim, MM. Bourgi, Chaillou et Coriton, Mme de La Gontrie, M. Kerrouche, Mme Linkenheld, M. Marthey, Mme Narassiguin, M. Roiron et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La victime peut désigner par écrit une personne majeure de son choix pour recevoir, en son nom et avec son accord, les informations qui peuvent lui être communiquées en application du présent article. Cette désignation est révocable à tout moment. Elle ne confère à la personne désignée aucun droit d'accès aux pièces de la procédure. »

La parole est à M. Hussein Bourgi.

M. Hussein Bourgi. Cet amendement vise à garantir l'effectivité du droit à l'information des victimes lorsqu'elles sont géographiquement éloignées de la juridiction chargée de l'affaire.

Cette situation concerne en particulier les territoires ultramarins, notamment La Réunion, que certaines victimes peuvent être amenées à quitter pour des raisons professionnelles, familiales, médicales ou de protection, tout en conservant un lien avec la procédure judiciaire en cours.

L'éloignement géographique ne saurait faire obstacle à l'exercice de ce droit à l'information. Tel est l'objet de cet amendement, qui vise à permettre à toute personne victime de désigner un représentant sur l'île pour accomplir les démarches en son nom.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nadine Bellurot, *rapporteure.* Cet amendement vise en effet à permettre à la victime de désigner une personne pour recevoir à sa place les informations qui lui sont dues au titre du nouveau droit reconnu par la proposition de loi.

Ses auteurs partent donc de l'hypothèse que l'éloignement géographique ferait obstacle à l'exercice du droit à l'information. Je n'en suis, quant à moi, pas convaincue, d'autant que cette faculté pourra s'exercer de multiples façons, non seulement de vive voix, mais aussi par écrit.

Surtout, je suis très réservée à l'idée de permettre à une personne qui n'est pas partie à la procédure, même désignée par la victime, d'accéder à des informations réservées à cette dernière. On ne peut pas exclure, par exemple, que la victime subisse des pressions et qu'une personne obtienne ainsi l'accès à ces informations.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement. Laissons vivre ce nouveau droit avant de l'étendre à d'autres configurations hypothétiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué.* L'idée est que l'information puisse être transmise par tout moyen. J'observe d'ailleurs que l'amendement n° 3 envisage même la visioconférence. Il n'est donc pas nécessaire de désigner un tiers pour parvenir à ce résultat. Prévoir cette solution plutôt qu'une autre apparaît presque comme limitatif. Le décret en Conseil d'État précisera toutes les modalités d'application.

De plus, les informations susceptibles d'être transmises sont très délicates, car elles touchent à la confidentialité, d'une part, et aux différents secrets, d'autre part. La désignation d'un tiers complexifierait encore le respect de ces impératifs.

C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. Monsieur Bourgi, l'amendement n° 1 est-il maintenu ?

M. Hussein Bourgi. Je tiens à rappeler ce qui a conduit notre collègue Audrey Bélim à rédiger cet amendement.

Des personnes originaires de La Réunion viennent travailler dans l'Hexagone, et certaines d'entre elles peuvent être victimes d'infractions, notamment de violences d'ordre sexuel.

Elles se heurtent alors à la difficulté que tout justiciable peut rencontrer avec un tribunal : pour entrer en contact avec un magistrat, il faut systématiquement passer par internet ou envoyer des courriers, ce qui freine parfois les démarches de tout administré, de tout justiciable, auprès du service public à la française.

Telle est la raison d'être de cet amendement, que je retire.

Madame la rapporteure, monsieur le ministre, je vous demande toutefois d'examiner avec bienveillance l'amendement n° 3, qui permet justement de surmonter ce type de difficulté.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

L'amendement n° 2, présenté par Mme Bélim, MM. Bourgi, Chaillou et Coriton, Mme de La Gontrie, M. Kerrouche, Mme Linkenheld, M. Marthey, Mme Narassiguin, M. Roiron et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la victime ne comprend pas la langue française, l'information prévue au présent article lui est délivrée dans les conditions prévues au 7° de l'article 10-2 et à l'article 10-3 du présent code. »

La parole est à M. Hussein Bourgi.

M. Hussein Bourgi. L'objet de cet amendement repose sur un principe très simple : le droit à l'information n'a de sens que si l'information est réellement comprise par la victime.

Cette question est particulièrement importante dans nos territoires ultramarins, notamment, mais pas exclusivement, à La Réunion, où le créole occupe une place essentielle et où certaines victimes peuvent rencontrer des difficultés à comprendre la langue française lorsqu'elle est complexe, en particulier en matière juridique.

Nous proposons donc de garantir que la délivrance des informations aux victimes bénéficie des dispositifs de traduction et d'interprétation déjà prévus par le code de procédure pénale.

Il ne s'agit pas de créer un droit nouveau, mais de rendre pleinement effectifs ceux qui existent déjà lors des audiences devant les juridictions et devant les cours. Parce que la langue ne doit jamais faire obstacle à l'accès à la justice, je vous propose d'adopter cet amendement, que j'ai cosigné avec notre collègue Audrey Bélim.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nadine Bellurot, *rapporteure.* Comme vous l'avez dit, cet amendement vise à permettre à une victime qui ne comprend pas la langue française de bénéficier de l'assistance d'un interprète et de la traduction des informations indispensables à l'exercice de ses droits.

Vous l'avez dit également, et je le souligne, un droit similaire existe déjà au profit des victimes et des parties civiles dans la procédure pénale. Cela nous inciterait à considérer que cet amendement est partiellement satisfait.

Toutefois, comme le droit à l'information ouvert par la proposition de loi pourra s'exercer en l'absence de procédure pénale en cours, la commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué.* Monsieur le sénateur, cet amendement est déjà satisfait pour une raison très simple : l'article unique de cette proposition de loi sera inséré entre les articles 10-2 et 10-3 du code de procédure pénale, lesquels prévoient précisément la possibilité pour toute personne qui en aurait besoin, de façon générale, de bénéficier d'un accompagnement en matière d'interprétation ou de traduction.

Ces dispositions générales trouvent à s'appliquer dans le cas d'espèce que vous soulevez. Votre amendement est donc largement satisfait.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à le retirer ; dans le cas contraire, l'avis serait défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 3, présenté par Mme Bélim, MM. Bourgi, Chaillou et Coriton, Mme de La Gontrie, M. Kerrouche, Mme Linkenheld, M. Marthey, Mme Narassiguin, M. Roiron et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« À la demande de la victime, les entretiens organisés pour l'exercice du droit prévu au présent article peuvent se tenir par un moyen de télécommunication audiovisuelle permettant l'identification des participants et garantissant la confidentialité des échanges, sous réserve des nécessités de la bonne administration de la justice. »

La parole est à M. Hussein Bourgi.

M. Hussein Bourgi. Cet amendement vise à permettre à un justiciable désormais installé dans l'Hexagone alors que son affaire est instruite dans l'une de nos collectivités ultramarines d'avoir accès à un juge en visioconférence.

Ce procédé évite parfois de faire parcourir plusieurs milliers de kilomètres à des mis en cause, des prisonniers ou des victimes.

De la même manière, il permettrait à ces personnes d'être entendues et d'avoir accès à la justice en surmontant l'obstacle de l'éloignement : elles n'auraient plus à attendre d'être de retour sur leur île natale pour accomplir des démarches judiciaires.

Cette possibilité existe déjà dans un certain nombre de procédures judiciaires ; nous proposons de l'étendre dans le cadre du droit nouveau que nous créons ce soir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nadine Bellurot, *rapporteure.* Cet amendement vise à permettre l'organisation en visioconférence des entretiens nécessaires à l'exercice de ce droit, à la demande de la victime.

J'entends l'argument selon lequel l'éloignement géographique pourrait poser des difficultés à certaines personnes.

Toutefois, je vous signale que la rédaction que vous proposez est très large : toutes les victimes, y compris celles qui résideraient dans le ressort du tribunal judiciaire en question, pourraient demander le recours à la visioconférence. Or il me semble qu'il convient de privilégier l'administration de la justice de vive voix.

Je rappelle également que ce texte, lorsqu'il sera adopté, ainsi que nous le souhaitons, fera l'objet d'un décret d'application. J'estime que la question que vous soulevez en relève pleinement.

Elle pourra bien sûr faire l'objet d'une réflexion au cours de la navette, mais, à ce stade, la commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle y sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué.* Qui peut le plus peut le moins ! À l'heure actuelle, une personne concernée peut d'ores et déjà être informée par tout moyen, et cette disposition sera précisée par un décret en Conseil d'État.

Surtout, il ne faudrait pas que la rédaction que vous proposez restreigne ce droit. Le texte de votre amendement dit : « peuvent se tenir par un moyen de télécommunication audiovisuelle ». Non seulement les intéressés peuvent déjà bénéficier de la visioconférence s'ils le souhaitent et que c'est utile, mais ils peuvent également mobiliser d'autres moyens.

Aussi, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il y sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. Hussein Bourgi, pour explication de vote.

M. Hussein Bourgi. En prévision de ces travaux, nous avons auditionné des magistrats, mais aussi des associations d'aide aux victimes, qui nous ont dit que le recours à la visioconférence était plus facilement permis lorsque la demande est faite par le magistrat dans le cadre d'une enquête qu'il mène ou de la préparation d'une audience, que lorsqu'elle est faite par l'une des parties. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons rééquilibrer le processus et faciliter l'accès des victimes à cet outil.

Cela étant dit, un argument de la rapporteure m'a convaincu qu'il conviendrait de resserrer l'objet de cet amendement pour réserver cette possibilité à une victime pouvant objectivement justifier de son éloignement géographique.

À défaut de le rectifier ce soir, je le retire et en proposerai une nouvelle version, en concertation avec ma collègue Audrey Bélim, au cours de la navette ou en commission mixte paritaire.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article unique constituant l'ensemble de la proposition de loi.

Le vote sur l'article vaudra vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

Personne ne demande la parole ?…

Je mets aux voix, dans le texte de la commission, modifié, l'article unique constituant l'ensemble de la proposition de loi relative au droit des victimes à l'information et à la compréhension des procédures et décisions de justice.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?…

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 49 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	343
Pour l'adoption	343

Le Sénat a adopté à l'unanimité. *(Applaudissements.)*

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures cinquante.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de Mme Nathalie Delattre.)

PRÉSIDENCE DE MME NATHALIE DELATTRE
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

8

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Dossus.

M. Thomas Dossus. Au cours de la séance du 3 novembre 2026, lors du scrutin n° 46 sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection des enfants, ma collègue Antoinette Guhl souhaitait voter pour.

Mme la présidente. Acte est donné de cette mise au point, mon cher collègue. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin concerné.

9

SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

DÉBAT SUR UN RAPPORT
REMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 52
DE LA LOI ORGANIQUE
RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle, à la demande de la commission des finances, le débat sur le rapport sur la situation des finances publiques locales remis en application de l'article 52 de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf).

La parole est à Mme Christine Lavarde, au nom de la commission qui a demandé ce débat.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général de la commission des finances.* Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés, en cette fin du second quinquennat du Président de la République, que je saisisse l'occasion de ce débat pour dresser le bilan de la politique gouvernementale à l'égard des collectivités territoriales de 2017 à nos jours.

Madame la ministre, il me semble que toute la politique que vous avez menée repose sur deux erreurs initiales.

La première a été commise en 2017, quand l'État a demandé aux collectivités de participer au redressement des comptes publics à hauteur de 13 milliards d'euros entre 2018 et 2022, tout en limitant la croissance de leurs dépenses à 1,2 % par an.

Cet effort a été calculé en fonction de leur part dans la dépense publique, 19 %, alors qu'elles ne pesaient que 8 % de la dette publique. Ce raisonnement confondait le niveau de dépenses des collectivités et leur responsabilité dans la dette publique.

Vous commettez la même erreur dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2027 : comment pouvez-vous demander aux collectivités locales de contribuer à hauteur de 7 milliards d'euros, PLF et projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) compris, soit 16 % de l'ajustement de 43 milliards d'euros, quand elles ne représentent toujours que 8 % de la dette publique ?

Cet effort risque de peser directement sur la croissance économique et sur l'emploi.

Vous le savez très bien, les collectivités représentent près de 58 % de l'investissement public et attribuent environ 80 % des marchés publics. N'oublions pas qu'à la grande différence de l'État, elles sont soumises à une règle d'or : elles ne peuvent emprunter que pour investir, et non pour financer leurs dépenses de fonctionnement.

Évitons la confusion trop souvent entretenue, et que j'ai malheureusement maintes fois entendue depuis que j'exerce mes nouvelles fonctions, entre le niveau des dépenses locales et la responsabilité dans la dette publique. Les collectivités jouent le jeu de la sobriété budgétaire : selon la direction générale des finances publiques (DGFiP), leurs dépenses n'ont progressé que de 0,2 % en valeur entre septembre 2025 et septembre 2026.

Et pourtant, elles ont subi comme l'État la hausse des prix de l'énergie, l'inflation, l'augmentation du coût des travaux et la hausse des taux d'intérêt ; dans le même temps, elles ont supporté la progression continue de leurs cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Elles ne sont donc pas dans une logique de fuite en avant, comme certains voudraient le laisser entendre ; elles ont déjà commencé à examiner leurs dépenses, à supprimer les doublons et à améliorer l'efficacité des politiques publiques.

Votre seconde erreur initiale est d'avoir supprimé la taxe d'habitation.

Alors que strictement personne ne le réclamait, l'une des premières mesures du nouveau Président de la République a été de supprimer cet impôt au prétexte que deux logements similaires pouvaient être taxés de manière très différente selon leur lieu d'implantation, à taux d'imposition identique.

Or cette iniquité, qui est réelle, n'a pas disparu avec la taxe d'habitation : elle pèse désormais sur la seule taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui est devenue le principal levier fiscal des communes. Nous avons supprimé l'impôt, mais pas le défaut d'assiette, et nous ne sommes pas près de le faire, puisque la révision des valeurs locatives qui devait accompagner cette réforme a été repoussée, de PLF en PLF, à 2031.

Par ailleurs, nous continuons d'utiliser des indicateurs, notamment le potentiel fiscal, qui reposent directement sur la valeur de l'assiette, et donc sur les valeurs locatives, pour déterminer les prélèvements des mécanismes de péréquation. Notre collègue Sébastien Michel a eu raison de le dénoncer dans cet hémicycle la semaine dernière, même si sa question au Gouvernement à ce sujet n'a malheureusement pas reçu de réponse.

La suppression de la taxe d'habitation a emporté plusieurs conséquences néfastes.

Tout d'abord, elle a rompu le lien entre l'habitant et son territoire. Permettez-moi de vous rappeler la théorie économique du vote avec les pieds, qui repose sur une idée simple : les habitants choisissent leur commune en fonction des services proposés, mais aussi du niveau d'impôt qu'ils doivent payer.

Ce lien permet aux citoyens de demander des comptes à leurs élus. Or, lorsqu'une partie importante des habitants ne finance plus directement les services locaux dont elle bénéficie, ce lien est fragilisé. La commune devient progressivement un guichet, alors qu'elle devrait rester un lieu de responsabilité publique locale.

Ensuite, depuis la suppression de la taxe d'habitation, l'arrivée de nouveaux résidents ne se traduit plus de la même manière dans les recettes des communes.

Cette réforme a également transformé les départements en véritables guichets, ces derniers n'ayant plus aucune capacité de lever l'impôt. Leurs recettes dépendent désormais principalement de fractions de TVA, dont ils ne fixent ni le taux ni les règles d'évolution. Une collectivité qui reçoit une recette déterminée par l'État n'est pas dans la même situation qu'une collectivité qui peut encore agir sur ses ressources.

Vous le savez très bien, les départements subissent un véritable effet de ciseaux. Lorsque le marché immobilier ralentit, les droits de mutation diminuent ; dans le même temps, les dépenses sociales continuent d'augmenter. Les

conditions d'attribution du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) répondent à des règles nationales.

Les départements doivent financer ces prestations sans maîtriser ni leur montant ni leur évolution. On leur demande donc d'être responsables en s'appuyant sur des dépenses qu'ils ne décident pas et sur des recettes qu'ils ne maîtrisent plus.

À la suppression de la taxe d'habitation s'est ajoutée celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en tant qu'impôt local. Ces deux décisions ont mis à mal le principe de libre administration des collectivités, pourtant inscrit à l'article 72 de notre Constitution.

Pour pouvoir s'administrer librement, les collectivités doivent disposer de ressources suffisantes et de la possibilité de les contrôler en partie. Or, depuis plusieurs années, et tout particulièrement depuis 2017, l'État supprime des impôts locaux et les remplace par des compensations d'impôts nationaux, dont elles ne fixent pas les règles d'affectation.

Il faut examiner le projet de loi de finances pour 2027 dans ce contexte de dix ans de défiance de l'exécutif vis-à-vis des collectivités locales.

Celles-ci ne doivent pas être exclues de l'effort budgétaire, ce qu'elles ne réclament d'ailleurs pas, mais la ponction prévue reste excessive au regard de leur responsabilité dans la dette publique. Un ordre de grandeur compris entre 2 milliards et 2,5 milliards d'euros aurait été plus cohérent avec les restrictions des années précédentes.

Deux mesures concentrent l'essentiel des difficultés.

Premièrement, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) accompagne directement les investissements des collectivités. Réduire ce fonds revient donc à faire porter une partie de l'effort sur des dépenses utiles, qui soutiennent l'activité économique et préparent l'avenir des territoires.

Deuxièmement, la contribution progressive des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'effort budgétaire (CPEB) remplace le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) de manière très imparfaite. Alors que, dans le passé, l'État demandait aux collectivités de l'aider, par une avance de trésorerie, à surmonter un choc qu'il considérait comme conjoncturel, il semble s'être enfin rendu compte que la dégradation des finances publiques était structurelle. L'avance de trésorerie devient donc une ponction, complètement indépendante de la qualité de la gestion ou des spécificités individuelles des collectivités.

Au-delà de ces deux dispositions emblématiques, les efforts demandés reposent sur plus de vingt-cinq mesures de prélèvement. Ce chiffre illustre à lui seul l'impérieuse nécessité de réformer en profondeur les finances locales.

Madame la ministre, l'année dernière, lors de ce même débat, je vous avais demandé plus de lisibilité dans la maquette budgétaire des collectivités locales. Je constate avec regret que je n'ai pas été entendue.

J'en termine sur le PLF 2027, dont les mesures présentées comme positives doivent être regardées de très près.

En effet, les fonds de soutien annoncés pour les communes et les départements restent limités, et leur attribution dépendra largement de décisions de l'État, selon des modalités encore peu claires. Le Parlement ne pourra jamais accepter de valider des règles discrétionnaires.

Madame la ministre, oui à un effort des collectivités, mais un effort proportionné ! Oui à la recherche d'économies, mais pas au prix de l'investissement local ! *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UCI et INDEP.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Madame la présidente, monsieur le président de la commission des finances, madame la rapporteure générale, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai bien noté l'enthousiasme que suscite le rapport dont nous allons débattre aujourd'hui.

Je ne suis pas là pour faire une rétrospective ni pour mener une enquête pour savoir à quel moment nous sommes allés dans le mur, puisque je rappelle que la France n'a pas eu de budget équilibré depuis cinquante-deux ans et qu'il fut un temps, en 2015, où les dotations des collectivités avaient été baissées.

Ce qui m'intéresse, et qui vous intéresse également, c'est l'avenir.

Dans la situation particulière que nous connaissons, le Premier ministre défend une démarche de responsabilité. Il considère que l'absence de budget placerait notre pays dans une situation des plus délicates, alors que notre dette atteint 3 500 milliards d'euros et que notre taux d'emprunt de 5 % engendre à lui seul un surcoût de 1,2 milliard d'euros.

Nous vous proposons d'adopter un budget et d'éclairer l'avenir. La nécessité de faire des économies ne nous empêche toutefois pas d'essayer de nous montrer équitables et de faire preuve de quelque intelligence.

Je sais que le Sénat est attaché au principe de libre administration des collectivités, à leur autonomie financière, mais aussi à l'accompagnement de l'État dans leur action. L'État, vous le savez, prendra la part la plus importante dans ce redressement du déficit que nous voulons ramener à 5 %. Les dépenses sociales seront aussi mises à contribution, et les collectivités territoriales, dont personne n'a dit qu'elles étaient irresponsables ni qu'elles étaient à l'origine du déficit budgétaire, seront également sollicitées.

Je rappelle que le montant des transferts de l'État vers elles s'élève à 156 milliards d'euros. Or nous parlons d'une contribution de 5,5 milliards d'euros, à laquelle, ce n'est pas une surprise, s'ajoutent les cotisations à la CNRACL.

La difficulté est de savoir comment nous pouvons avancer malgré l'absence de réponse à vos questions, qui sont aussi les miennes. Le manque de stabilité et de visibilité fait que les PLF deviennent des rustines et rend l'exercice de leur élaboration quelque peu inconséquent. Des collectivités découvrent au mois d'avril leurs dotations, alors qu'elles auraient aussi besoin de stabilité et de visibilité. Pour ma part, j'ai toujours plaidé pour que les dotations soient déterminées pour une période de trois ans. Malheureusement, dans la fonction que j'occupe, je ne dispose pas d'autant de temps.

Quoi qu'il en soit, nous avons pris vos interrogations au sérieux, madame la rapporteure générale, puisque nous avons missionné trois parlementaires, dont la sénatrice Sylvie Vermeillet, pour analyser le budget 2026 des collectivités et

formuler une proposition de réforme des finances locales. Leur rapport sera rendu très prochainement et je salue ce travail courageux, responsable et transpartisan.

Comme je l'ai dit, je partage vos interrogations, mais le temps nous est compté pour élaborer un budget 2027. Nous devons procéder à cet exercice sans attendre une grande réforme. L'essentiel est de préserver l'avenir.

Nous assumons l'effort qui est demandé aux collectivités dans la proposition budgétaire qui vous est soumise. En 2026, une catégorie de collectivités avait été totalement exemptée de contribution ; cette année, nous cherchons à répartir l'effort plus justement et à préserver les moyens d'action essentiels.

D'une manière mécanique, les collectivités verront leurs recettes augmenter : nous préservons une progression à la hauteur de l'inflation, c'est-à-dire 1,8 %. La contribution que nous demandons n'intervient qu'au-delà de ce seuil, à hauteur de 5 milliards d'euros. Nous faisons en sorte, par ces calculs, de laisser les recettes de l'ensemble des collectivités progresser de 5 milliards d'euros.

En 2026, leurs recettes de fonctionnement ont progressé de 2,7 % au global, et leur épargne brute a augmenté, ce dont je les félicite.

Je n'oublie pas pour autant les charges supplémentaires qui pèsent sur les budgets locaux. Vous avez mentionné la CNRACL et les difficultés auxquelles sont confrontés les départements. Vous l'avez dit, ces derniers ont peu de marges de manœuvre sur leurs dépenses : ils exécutent pour le compte de l'État des dépenses rendues obligatoires par la loi ou le règlement.

Nous prenons dans ce PLF des mesures pour tirer des leçons des exercices précédents : nous proposons de substituer au Dilico, qui n'était pas, je le rappelle, dans la copie initiale du Gouvernement, la CPEB, dont le taux individualisé sera compris entre 0 % et 2 %, voire un peu plus pour certaines collectivités. Cette progressivité préservera près de 20 000 collectivités du bloc communal, et l'ensemble des collectivités ultramarines.

Nous avons également différencié l'effort entre les strates. Les départements, qui représentent 31 % des recettes de fonctionnement des collectivités, ne supporteraient que 18 % de la CPEB, et 40 % d'entre eux en seraient exonérés.

Il s'agit non pas de leur faire une faveur, mais de reconnaître le poids de leurs dépenses sociales. C'est également la raison pour laquelle nous avons lancé une expérimentation, qui se prolonge : la recentralisation des dépenses de RSA, qui sont strictement imposées aux départements.

Nous avons retenu une approche différente pour les régions : nous les exonérons de CPEB, mais nous décroisons les financements sur des compétences décentralisées et nous préservons la dynamique des recettes de TVA.

Ensuite, nous avons choisi d'épargner ce qui prépare l'avenir, en écartant les économies qui donneraient lieu à des dépenses plus lourdes dans le futur. Aussi, nous augmentons la dotation globale de fonctionnement (DGF) tout en renforçant la péréquation.

Vous avez également soulevé la question du FCTVA, dont le coût a progressé de 2 milliards d'euros en six ans. Pour que l'effort reste soutenable et équitable, nous avons choisi d'en maintenir le périmètre intact : aucune dépense ne sera exclue du dispositif. Par ailleurs, le taux actuel est intégralement préservé pour les investissements verts, notamment sur les bâtiments scolaires et la voirie, tandis qu'il est abaissé de 5 points pour les autres dépenses.

Nous maintenons un soutien important à l'investissement, dont nous savons le poids dans l'économie : nous prévoyons 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; 420 millions d'euros en autorisations d'engagement pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soit une augmentation de 200 millions d'euros ; et 1 milliard d'euros pour le fonds vert.

Nous avons conforté la DGF en renforçant la solidarité et la péréquation pour les territoires ruraux, mais aussi pour les villes. Par ailleurs, pour préparer l'avenir, nous alignons la nature des ressources sur celle des compétences en affectant aux départements une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG).

De plus, nous introduisons une dotation particulière, que nous appelons « ressources durables », pour reconnaître le rôle des territoires dans l'adaptation au changement climatique. C'est là que nous trouvons les exploitations agricoles qui garantissent notre souveraineté alimentaire, mais aussi la ressource en eau, en forêts et en biodiversité.

Nous avons donc inscrit dans le budget une dotation de préservation des ressources durables de 50 millions d'euros, qui profitera à plus de 9 000 communes.

Mme la présidente. Il faut penser à conclure, madame la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre.* J'y pense !

M. Jean-François Husson. … et puis j'oublie, c'est la vie, c'est la vie ! *(Sourires.)*

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Je conclurai sur un volet que vous n'avez pas abordé, madame la rapporteure générale : l'ingénierie. Il ne peut y avoir de beaux projets et de dépenses pertinentes sans cela. Nous maintenons tous les programmes en la matière : Villages d'avenir, Petites Villes de demain (PVD), Action cœur de ville et Territoires d'industrie. De même, nous honorerons l'engagement du Gouvernement d'ouvrir 3 000 maisons France Services en 2027 et de labelliser 3 000 structures France Santé.

Débat interactif

Mme la présidente. Nous allons maintenant procéder au débat interactif.

Je rappelle que chaque orateur dispose de deux minutes au maximum pour présenter sa question et son éventuelle réplique. Le Gouvernement dispose pour répondre d'une durée équivalente.

Le Gouvernement aura la faculté, s'il le juge nécessaire, de répondre à une réplique pendant une minute ; l'auteur de la question disposera alors à son tour du droit de répondre pendant une minute.

Dans le débat interactif, la parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Madame la ministre, j'ouvre le bal des interventions par un propos liminaire et méthodologique sur le rapport dont nous débattons ce soir.

J'avoue avoir regretté, à sa lecture, une façon de présenter les choses et des formulations que j'estime malheureuses, voire parfois trompeuses. La manière dont il est rédigé et dont sont utilisés les chiffres me semble, hélas, témoigner d'un parti pris inquiétant.

Je cite le rapport : « Les progressions dynamiques des dépenses et des recettes locales constituent depuis les années 1980 un enjeu déterminant du pilotage des finances publiques. » On commence à pointer du doigt…

Un peu plus loin, il est indiqué que la dynamique des charges de fonctionnement tient beaucoup aux dépenses de personnel : voilà que l'on nous cherche querelle là-dessus !

Il est ensuite précisé que les ressources connaissent « une progression notable ». À la lecture, on pourrait croire que tout va bien.

Madame la ministre, pour ma part, je vois surtout que les collectivités ne représentent que 18,5 % de la dépense publique et que leur poids dans le PIB a très peu varié, passant de 9 % à 11 % depuis 1983, alors qu'il y a eu trois actes de décentralisation. Il me semble que l'augmentation de leurs dépenses doit être relativisée.

Alors qu'elles pèsent plus de la moitié de l'investissement public, les collectivités ne sont donc comptables que de moins de 20 % des dépenses publiques totales. C'est dire à quel point elles sont vertueuses !

Enfin, en ce qui concerne les ressources, tout ne va pas bien : elles n'ont la maîtrise totale que de 20 % de leurs ressources en matière de fiscalité directe locale, si bien que nous sommes très loin de l'autonomie fiscale. L'article 72-2 de la Constitution apparaît de ce point de vue comme une coquille vide.

Madame la ministre, vous le savez, les collectivités veulent de la liberté : la liberté de fixer l'impôt, de le lever et de décider de son affectation. À quand le retour d'un climat de confiance entre elles et l'État ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur, j'entends votre argumentaire. Pour ma part, je défends avec conviction ce budget, parce qu'il nous faut véritablement freiner la glissade qui nous conduirait, si nous ne le faisions pas, à tenir des discussions d'un tout autre ordre l'année prochaine.

L'effort global demandé, sécurité sociale, État et collectivités compris, est de 54 milliards d'euros. Nous demandons à ces dernières, dans la copie que nous transmettons au Sénat, de réaliser des économies de 5,5 milliards d'euros, c'est-à-dire d'assumer 10 % de l'effort global.

J'entends ce que vous dites sur les dépenses d'investissement. Sur ce point, mon propos a été clair : nous avons maintenu et même augmenté les dotations d'investissement, notamment la DSIL et le fonds vert. De plus, en maintenant la dotation globale de fonctionnement, nous préservons la capacité des collectivités à dégager de l'excédent.

En ce qui concerne l'autonomie fiscale, il s'agit d'un débat de fond. Certains me parlent d'autonomie financière ; ce n'est pas votre cas.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Je ne parle que d'autonomie fiscale !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Tout à fait, mais il faut que nous soyons clairs.

J'estime qu'il est légitime que les collectivités, parce qu'elles sont responsables et élues sur un programme, aient la capacité de financer leurs dépenses propres. Aussi suis-je très favorable à ce qu'elles disposent d'un véritable levier fiscal.

Toutefois, dans la période actuelle, notre principale préoccupation est de faire adopter rapidement un budget ; ce n'est pas le moment d'entreprendre une réforme fiscale.

Le rapport que remettront les trois parlementaires soulignera la nécessité, à mon sens, d'une autonomie fiscale pour l'ensemble des collectivités et d'une stabilité des dotations, dont je souhaite, à titre personnel, qu'elles soient établies pour une période de trois ans.

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Dossus. *(M. Grégory Blanc applaudit.)*

M. Thomas Dossus. Madame la ministre, vous affirmez ne pas vouloir regarder dans le rétroviseur. Nous n'en arrivons pas moins au terme du second mandat d'Emmanuel Macron et le moins que l'on puisse dire, pour les finances locales, c'est que nous sommes face à un champ de ruines.

Mme Lavarde l'a rappelé : la suppression de pans entiers de la fiscalité locale, qu'il s'agisse de la taxe d'habitation ou de la CVAE, à laquelle il faut encore ajouter la réduction des bases d'imposition pour les établissements industriels, a laissé les collectivités territoriales face à une forme de mur.

Ces réformes ont donné lieu à des compensations hasardeuses. On nous avait certifié qu'elles seraient assurées à l'euro près ; or nos élus locaux sont aujourd'hui contraints de constater que leur confiance en l'État doit rester toute relative.

Vous l'avez dit vous-même, cette politique a surtout réduit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales ; elle a conduit à remplacer une partie de leurs ressources propres par des transferts, sur lesquels les élus n'ont aucune prise.

À ce sujet, vous avez parlé de glissade. Ces réformes ont, de fait, eu un coût considérable pour l'État. D'après la Cour des comptes, la perte nette de recettes subie dès 2023 représente quelque 35 milliards d'euros par an. La glissade dont il s'agit résulte, à l'évidence, de la politique menée au cours des deux mandats du Président de la République.

Nous pourrions nous dire que la suppression de ces impôts a permis d'offrir du pouvoir d'achat aux Français, mais nombre de nos concitoyens manifestent désormais tous les week-ends et n'ont pas l'air d'avoir senti une grande différence en la matière.

Certaines communes sont maintenant frappées par une double peine : non seulement on leur a retiré de nombreux leviers fiscaux, mais on leur demande à présent de contribuer aux efforts exigés pour mettre un terme à la glissade que j'évoquais, résultat d'une véritable politique de gribouille.

Alors que de nouveaux mandats municipaux commencent, on se demande comment de nombreuses communes vont pouvoir planifier leurs investissements pour les années qui viennent, voire si elles pourront tout simplement investir.

Que faire pour leur garantir une véritable prévisibilité à cet égard ? Que faire pour renouer la confiance entre les collectivités territoriales et l'État ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur Dossus, avec beaucoup de gentillesse et de respect, je vous répondrai que je comprends ce que vous dites au sujet de la taxe

d'habitation ; je rappelle simplement que cette mesure figurait dans le programme du Président de la République, qui a été élu par les Français.

Vous déplorez avec raison un manque de confiance entre l'État et les collectivités territoriales. À ce titre, un dialogue plus régulier et plus fréquent me paraît nécessaire, avec les associations d'élus comme avec les parlementaires. Nous ne devrions pas nous retrouver uniquement lors de l'examen du PLF. De même, nous avons besoin de stabilité.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre au sujet de l'autonomie fiscale. Je vous rappelle simplement que, dans d'autres pays, les régions reçoivent de l'État des dotations considérables pour exercer les compétences que ce dernier leur concède – j'ai à l'esprit l'exemple des *Länder* allemands.

Enfin, je le répète, la situation dans laquelle nous sommes est celle de la Nation tout entière. J'ai eu l'occasion de le dire à l'époque où j'étais sénatrice et j'assume naturellement ces propos. Quand, après le déclenchement de la guerre en Ukraine, le bouclier énergétique pour les collectivités territoriales a été mis en place, je n'ai entendu personne dire : « Ne le faisons pas ; en procédant ainsi, nous aggraverions le déficit de l'État. »

De même, 50 millions d'euros de fonds particuliers viennent d'être mobilisés pour soutenir les communes de la Gironde, du Var et des Landes victimes de graves incendies l'été dernier. Ces crédits augmentent eux aussi l'endettement de la Nation.

Mme la présidente. La parole est à Mme Carine Leroy.

Mme Carine Leroy. Madame la ministre, après dix ans de pouvoir macroniste, ce débat nous donne l'occasion de faire le bilan de l'action menée pour les collectivités territoriales et leurs finances.

Il y a dix ans, le macronisme promettait une « révolution » et la fin de « l'ancien monde ». Certains espéraient ainsi qu'Emmanuel Macron engagerait enfin la réforme territoriale attendue depuis trente ans ; qu'il simplifierait le millefeuille administratif et clarifierait les financements ; qu'il redonnerait toute leur place aux communes rurales et aux départements.

Près de dix ans plus tard, le résultat est à l'opposé des engagements pris : aucune réforme structurelle n'a été accomplie ; les régions et les métropoles sont toujours favorisées, malgré les difficultés que traverse aujourd'hui le système des lycées. Pour nos concitoyens, les prélèvements obligatoires sont au plus haut ; et, pour nos communes et nos départements, le soutien de l'État est au plus bas depuis 2022.

Partout, tout craque.

Nos maires doivent investir dans la voirie, les équipements publics et les polices municipales pour limiter l'effondrement de l'État et de l'ordre public. Tenus d'exercer nombre de compétences sociales, les départements ne sont plus qu'un guichet parmi d'autres, permettant à l'État de camoufler la mauvaise gestion de ses comptes.

Avec le PLF pour 2027, le Gouvernement franchit un nouveau cap : il entend prélever 2,5 milliards d'euros sur les collectivités territoriales. Pour Fréjus, par exemple, la contribution exigée atteindrait 1,9 million d'euros. C'est ce que l'on appelle une ponction sèche sur les finances communales. Même au plus fort de sa crise financière, la Grèce n'en est pas arrivée là !

Pis encore, vous remettez en cause le FCTVA, pourtant essentiel à l'investissement des collectivités territoriales, lesquelles réalisent 80 % de l'investissement public et sont un moteur majeur de notre croissance économique.

Pour tenir six mois de plus, vous sacrifiez l'avenir par votre irresponsabilité.

Pour nos collectivités territoriales comme pour la décentralisation, nous arrivons au terme d'une décennie perdue.

Madame la ministre, ma question est simple : comment comptez-vous obtenir l'assentiment du Sénat aux économies injustes, aveugles et illégitimes que vous exigez de nos collectivités territoriales ? *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Madame la sénatrice, dois-je vous rappeler que le Président de la République a été élu par les Français ?

Je vais bien sûr vous répondre, mais je tiens également à vous interroger : que fait-on d'ici au 31 décembre prochain ? N'hésitez pas à apporter votre contribution !

Je sais que vous défendez des propositions révolutionnaires pour faire des économies à l'avenir. Ainsi, vous voulez supprimer les intercommunalités ; à un moment, vous vouliez même supprimer les régions, mais je l'entends moins ces derniers temps.

Quoi qu'il en soit, la suppression des intercommunalités ne serait certainement pas source d'économies. Comme vous le savez, notre pays dénombre 35 000 communes, dont beaucoup sont petites et n'auraient pas d'avenir si elles ne pouvaient compter sur une intercommunalité permettant de mutualiser diverses compétences.

Sans doute voyagez-vous autant que moi à travers la France. Pour ma part, je me suis rendue dans soixante-sept départements et j'y ai visité nombre de maisons France Services. Ces structures reçoivent 1 million de personnes chaque mois dans notre pays et atteignent un taux de satisfaction de 95 %.

Enfin, pour éclairer notre lanterne commune, je tiens à souligner que les recettes des collectivités territoriales ont augmenté de 56 milliards d'euros entre 2017 et 2024.

Mme la présidente. La parole est à M. Dany Wattebled.

M. Dany Wattebled. Le rapport dont nous débattons ce soir dresse un constat intéressant : en 2025, la situation financière des collectivités territoriales s'est globalement améliorée. Leur épargne brute a progressé, cependant que le déficit des administrations publiques locales s'est réduit.

Ces chiffres sont encourageants, mais ils ne doivent pas masquer les graves disparités observées entre collectivités territoriales, notamment les difficultés persistantes auxquelles font face les départements ; ils nous invitent surtout à nous interroger sur la nature même de la dépense locale.

Il y a les dépenses que les élus décident librement, au regard des besoins de leur territoire, et celles qui leur sont imposées, par la loi ou par décision de l'État. Peut-on raisonnablement considérer les premières et les secondes de la même manière ? J'ai en particulier à l'esprit la hausse des cotisations à la CNRACL, qui alourdit les charges de fonctionnement des collectivités territoriales.

Dans le même temps, le projet de loi de finances pour 2027 réduit de 5 points le taux du FCTVA, diminuant ainsi le soutien à l'investissement local.

D'un côté, le Gouvernement augmente les charges pesant sur les collectivités territoriales et, de l'autre, il réduit leurs moyens d'agir. Bien sûr, celles-ci doivent participer au redressement de nos finances publiques, mais l'effort sollicité doit être juste, proportionné et surtout prévisible.

Comment demander aux élus locaux de programmer leurs investissements sur plusieurs années lorsque leurs ressources peuvent être remises en cause chaque automne ? *(Mme la ministre acquiesce.)* Il est temps de remettre à plat les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

Pourquoi ne pas envisager une véritable loi de programmation pluriannuelle des finances locales, qui définirait une trajectoire commune de leurs ressources et de leurs charges ? Nous sortirions ainsi de cette logique d'ajustements budgétaires annuels, qui nous conduit à revoir sans cesse les règles du jeu.

Au fond, c'est aussi de notre conception de la décentralisation qu'il s'agit. Nous ne pouvons pas confier de nouvelles responsabilités aux collectivités territoriales sans leur garantir la liberté dont elles ont besoin quant à leurs ressources.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur, vous avez raison, les départements sont des collectivités territoriales particulières : ils subissent diverses charges obligatoires, étant donné qu'un certain nombre de compétences leur sont imposées.

C'est pourquoi nous avons pris en considération leur situation spécifique. Ils représentent 31 % du poids financier des collectivités territoriales, mais le Gouvernement ne leur demande de contribuer qu'à hauteur de 18 % de l'effort.

Le fonds de soutien que nous avons créé à ce titre n'a rien de discrétionnaire : nous avons procédé dans le même esprit que pour le fonds de soutien consacré aux communes. À partir d'une situation constatée par la DGFiP et les préfets, nous venons soutenir des départements aujourd'hui en difficulté.

J'entends ce que vous dites au sujet du FCTVA. Je rappelle tout de même qu'un grand nombre de dépenses relatives aux réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que les dépenses vertes et les charges relatives à la voirie, laquelle est très importante, notamment pour les territoires ruraux et les départements, demeurent inchangées.

Enfin, une loi de programmation pluriannuelle pour les collectivités territoriales a été évoquée lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques de 2023 : il s'agit, selon moi, d'une idée à creuser. Vous avez raison, nos collectivités territoriales ont besoin de stabilité et de visibilité. Le moment n'est pas propice à un tel travail, mais je ne puis que vous engager à le poursuivre à l'avenir.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Madame la ministre, je tiens pour ma part à évoquer quelques aspects concrets et précis du PLF pour 2027, en relevant deux points positifs, en formulant une observation qui le sera moins et en y ajoutant une question.

Tout d'abord, si les compensations financières d'exonérations de fiscalité locale versées aux collectivités territoriales ont été réduites au cours des deux dernières années de plus de 1 milliard d'euros, *via* une diminution des variables d'ajustement, le Gouvernement a bien voulu sanctuariser ces compensations pour le bloc communal en 2027.

Il a, ce faisant, suivi la recommandation que Thierry Cozic, Nadine Bellurot et moi-même avions formulée dans le cadre des travaux menés au sein de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Bien sûr, nous nous en réjouissons.

De même, je tiens à saluer la création d'une dotation aux communes rurales à faible densité, qui vient compléter la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) pour les communes ne répondant pas aux critères des aires protégées.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Le legs Fournier !

M. Bernard Delcros. Il s'agit d'un combat que nous avons mené nous aussi et d'un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Au total, 17 000 communes bénéficieront de l'une ou l'autre de ces dotations.

La baisse de plus de 30 % du taux du FCTVA est, en revanche, moins positive. Une telle mesure réduirait l'investissement local de plus de 2 milliards d'euros, au détriment des projets des collectivités territoriales, donc de nos concitoyens. De surcroît, cette disposition priverait l'État de recettes fiscales : elle est contre-productive, c'est pourquoi nous proposerons de la supprimer.

J'en viens, enfin, à ma question. L'article 10 du PLF abaisse à 0,1 % les droits d'enregistrement sur cession de fonds de commerce aux salariés repreneurs. Il s'agit en soi d'une bonne mesure, mais, en l'état, ce choix entraînerait une perte sèche de 30 millions d'euros pour les communes et les départements, sans aucune compensation.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Exact !

M. Bernard Delcros. Madame la ministre, soutiendrez-vous notre amendement tendant à assurer la compensation intégrale de cette perte sèche pour les collectivités concernées ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne. J'espère !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le président Delcros, permettez-moi de vous remercier de votre propos. Vous n'avez somme toute relevé que deux aspects positifs du projet de loi de finances, mais c'est tout de même encourageant. *(Sourires sur les travées du groupe UCI.)*

J'entends ce que vous dites au sujet du FCTVA, qui, je le sais bien, fait figure d'objet sacré pour le Sénat. Votre assemblée est, de ce fait, allergique à toute réforme de ce fonds.

Nous l'avons dit et répété, l'objectif du Gouvernement est de limiter le déficit public à 5 %, notamment grâce à une contribution proportionnée de 5,5 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. C'est la copie que nous vous livrons.

Avançons et regardons en détail les dispositions dont il s'agit ; pour ma part, je ne suis pas sûre que l'impact que vous redoutez sur les investissements locaux soit si fort que cela. Nous avons pris soin d'examiner la question : on ne peut pas soutenir que ces investissements baisseront dans les proportions que vous avancez.

Enfin, vous défendez une compensation des droits d'enregistrement sur cession de fonds de commerce aux salariés repreneurs. Nous vous soumettons une copie et les assemblées sont libres d'adopter tous les amendements qu'elles veulent, mais, en définitive, il faudra faire les comptes. Je

le répète, nous prenons pour base une contribution de 5,5 milliards d'euros, notre objectif final étant, à l'échelle du budget, de contenir le déficit public à 5 %.

M. Jean-François Husson. Vous nous disiez la même chose l'an dernier et nous avons fini à 5,5 % !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Si le Sénat propose des compositions de budget permettant d'atteindre cette cible de manière raisonnable, parlons-en !

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Delcros, pour la réplique.

M. Bernard Delcros. Madame la ministre, la question que j'évoquais me rappelle la non-compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Eh oui !

M. Bernard Delcros. Le Gouvernement n'a corrigé le tir qu'avec un an de retard. Pour ma part, je préfère que l'on garantisse dès cette année la compensation qui s'impose.

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Briquet. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme Isabelle Briquet. Madame la ministre, de toutes les collectivités territoriales, ce sont les départements qui encaissent le choc le plus violent : ils sont devenus les guichets de la solidarité nationale sans en tenir les leviers, si bien que les dépenses sociales représentent 70 % de leurs charges de fonctionnement.

Dans une étude rendue publique aujourd'hui, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) le montre : depuis 2005, le nombre d'allocataires a augmenté cinq fois plus vite que la population et, d'ici à 2040, ces dépenses devraient encore progresser de 58 %.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances pour 2027 ne peut qu'inquiéter les conseils départementaux. Départements de France chiffre son impact, pour ce niveau de collectivités territoriales, à près de 1,9 milliard d'euros. Au total, trente-quatre départements passeraient sous le seuil d'alerte. La Haute-Vienne verrait ainsi son budget chuter de 4,7 millions d'euros dès l'année prochaine.

Comment les départements pourront-ils, demain, faire encore plus avec toujours moins ?

Le financement de nos services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) en est la parfaite illustration. Les départements contribuent à leur budget à hauteur de 60 %, en leur reversant des crédits bien supérieurs aux ressources qu'ils tirent de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Le Gouvernement a annoncé 1 milliard d'euros en cinq ans pour la sécurité civile, grâce à un relèvement de cette taxe.

Sur le principe, je ne puis que saluer une telle mesure, mais ces 200 millions d'euros annuels iront au budget de l'État sous forme de pactes capacitaires aux modalités inconnues et devront être votés successivement, lors de chaque budget. Dans le même temps, la ponction opérée sur les départements en neutralisera l'effet.

Madame la ministre, voici deux mesures concrètes à même, selon moi, de soutenir les Sdis.

Tout d'abord, il faut flécher directement cette recette vers la fraction de TSCA que les départements perçoivent déjà pour financer ces services.

Ensuite, il convient d'étudier la création d'une part « sécurité civile » de la taxe de séjour. Cette fraction, modeste, serait affectée au Sdis du territoire pour que la pression touristique s'exerçant sur nos secours ne pèse plus sur les seuls contribuables locaux.

Les départements ne demandent pas de privilège ; ils demandent simplement que celui qui décide paie et que l'État tienne parole.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Madame la rapporteure spéciale, les préoccupations que vous exprimez rejoignent celles de vos collègues : quand, par la loi ou par décret, on assigne des obligations aux collectivités territoriales, il faut également leur donner les moyens de financer les dépenses qui en découlent.

En parallèle, les collectivités décident de conduire diverses politiques, conformément au principe de libre administration. Selon moi, ces actions doivent être financées par le levier fiscal.

Vous le savez sans doute, la recentralisation du RSA est en cours d'expérimentation dans trois départements volontaires. À leur demande, cette expérimentation a été prolongée. Nous devons y être attentifs, même si nous laissons la compétence insertion aux départements. Je précise que nous devons rencontrer leurs représentants à Matignon le 16 novembre prochain.

Enfin, vous évoquez les Sdis et, plus largement, les dépenses de sécurité civile. Le Gouvernement s'est engagé à augmenter les moyens capacitaires, notamment aériens, pour faire face aux grands incendies. Les Français et les collectivités territoriales sont unanimes pour le demander.

De manière automatique, les recettes de TSCA ont augmenté de 120 millions d'euros à la suite de ces catastrophes. Une part de ces crédits est fléchée vers l'État pour financer les moyens aériens mutualisés que j'évoquais. S'y ajouteront des pactes capacitaires entre l'État et les départements pour accroître la capacité d'investissement de ces derniers.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Barros. *(M. Pascal Savoldelli applaudit.)*

M. Pierre Barros. Madame la ministre, savez-vous comment les élus locaux que je rencontre chaque jour perçoivent l'État aujourd'hui ? Comme une armoire de fibre optique ouverte et à l'abandon ; croyez-moi, dans nos territoires, l'image n'est pas du tout flatteuse.

Pourquoi ? Parce que, face à vos choix politiques et budgétaires, bref, face à votre incapacité à rebrancher proprement les fils, les élus sont en état de choc.

Pis, l'État fait subir aux collectivités territoriales les conséquences de ses choix catastrophiques. Depuis dix ans, il n'a cessé de leur soutirer des recettes et de leur ôter des leviers fiscaux, d'ailleurs avec l'approbation de la majorité sénatoriale – il faut quand même le rappeler.

En 2019, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est devenue une simple variable d'ajustement.

En 2021, les communes ont perdu la taxe d'habitation et les valeurs locatives industrielles ont été divisées par deux.

En 2023, la CVAE a été quasiment supprimée.

En 2025, le fonds vert a, lui, été divisé par plus de deux, alors que les fractions de TVA étaient gelées ; et que dire de l'augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL ? Elle a gagné 12 points en quatre ans et doit encore progresser en 2027.

Aujourd'hui, pour s'en sortir, les élus doivent soit supprimer des services publics, soit augmenter la taxe foncière. Malheureusement, ils seront souvent réduits à ces deux expédients ensemble. Le divorce avec leur population sera ainsi définitivement acté.

Votre politique n'a fait que fracturer davantage encore la société et, à présent, vous laissez les maires seuls face au malaise créé entre ceux qui paient l'impôt et ceux qui ne le paieraient pas.

De même, pendant ces dix années, vous avez prôné la simplification. Pour décrire ce qu'il reste aujourd'hui de cette ambition, je reprendrai l'image de l'armoire de fibre optique : plus aucun pilotage stratégique, une totale désorganisation au sein de l'État, des acronymes à n'en plus finir, une perte de temps considérable pour trouver des recettes afin de survivre.

Contrairement à ce que beaucoup veulent nous faire croire, la solution n'est pas de supprimer 600 000 ou 800 000 postes de fonctionnaires. Là encore, il y a méprise.

La solution se trouve au sommet de l'État. Il s'agit de mener une vaste réorganisation ; de ranger l'atelier, comme un bon menuisier saurait le faire, afin de retrouver des marges, du sens et une vision pour l'avenir de nos territoires.

Madame la ministre, face à ces constats, ma question est simple : assumez-vous, à rebours de l'histoire, la recentralisation « quoi qu'il en coûte », ou êtes-vous capable d'entendre la nécessité de rendre aux assemblées locales leur autonomie fiscale ? *(M. Pascal Savoldelli applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur, on ne peut pas dire que l'État a laissé les territoires à l'abandon.

Je le répète, je suis allée dans soixante-sept départements – je précise que je ne visite jamais les métropoles en ma qualité de ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. J'ai arpenté 244 villes moyennes qui bénéficient du programme Action cœur de ville, 1 642 communes classées Petites Villes de demain, qui sont souvent d'anciens chefs-lieux de canton – les trois quarts des communes relevant de ce dispositif sont des communes rurales.

J'ai vu 3 130 communes estampillées Villages d'avenir et 2 865 maisons France Services, il y en aura 3 000 l'année prochaine. Pour faire écho à vos propos, j'ai vu le déploiement du très haut débit (THD) : 95 % des locaux sont désormais raccordables. J'ai également parcouru 183 Territoires d'industrie.

Vous parlez de recentralisation. Mais sommes-nous à même, en nous réunissant tous autour de la table, de faire confiance aux territoires, de reconnaître qu'ils feraient souvent mieux que l'État dans la mesure où ils agissent en proximité et en responsabilité ? Il ne me semble pas qu'aujourd'hui, dans notre pays, nous soyons capables d'entreprendre une grande réforme de décentralisation.

Certaines compétences doivent, à l'inverse, être recentralisées ; et, en même temps, on déplore des problèmes relevant de la chaîne de commandement.

Quand, dans un territoire, vous dénombrez six ou sept services ou agences de l'État qui vous donnent des avis différents, parfois même contradictoires, il faut à l'évidence confier au préfet de département, qui est très proche des élus locaux, un pouvoir de coordination. C'est ainsi que l'on obtiendra de la simplification et de l'efficacité.

Mme la présidente. La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin.

Mme Vanina Paoli-Gagin. Madame la ministre, je souhaite appeler votre attention sur l'inéquité territoriale engendrée par le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le Fpic – parce que le Fpic, ça pique… *(Sourires sur les travées des groupes INDEP et UCI.)*

Nos élus, et tout particulièrement nos élus ruraux, m'alertent sans cesse à ce propos. Ils évoquent le sentiment d'injustice éprouvé sur le terrain face aux modalités qui sous-tendent le calcul de ce fonds.

M. Loïc Hervé. Ce n'est pas faute de l'avoir dit !

Mme Vanina Paoli-Gagin. En effet, mon cher collègue.

Le potentiel financier intercommunal agrégé repose notamment sur le revenu moyen par habitant, alors que la richesse des ménages n'implique pas nécessairement celle de la commune. Dans certains territoires viticoles de mon département de l'Aube, où l'on fait du champagne, par exemple, certains habitants disposent ainsi de revenus élevés sans que la collectivité en tire de quelconques recettes budgétaires.

À cela s'ajoute l'application du coefficient logarithmique, qui favorise souvent les grands ensembles urbains au détriment des communes rurales et des territoires moins denses.

Les nombreux travaux que l'Assemblée nationale et le Sénat ont consacrés à ces enjeux au cours des dix dernières années ont mis en lumière cette problématique, sans que l'administration trouve de solution alternative à ce stade. Dans leur rapport, nos anciens collègues Charles Guené et Claude Raynal proposaient par exemple d'introduire la notion de charge de spatialité pour mieux tenir compte des réalités territoriales.

Vous avez fait le choix de reconduire en 2027 le Fpic à hauteur de 1 milliard d'euros : les services de Bercy et de la direction générale des collectivités locales (DGCL) travaillent-ils à une réforme des critères de répartition de ce fonds, pour rendre plus juste la péréquation entre territoires en respectant davantage nos communes rurales ? Pouvons-nous, ensemble, mettre fin à ce que vous-même, dans cet hémicycle, avez qualifié de racket ? *(Applaudissements sur des travées du groupe UCI.)*

M. Loïc Hervé. Il faut supprimer le Fpic !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Madame la sénatrice, je n'utiliserais peut-être pas le même mot aujourd'hui, mais je n'ai pas changé d'avis.

Souvenez-vous : le Fpic a été créé en 2012, au moment où l'on a mis en œuvre un outil de péréquation. La carte intercommunale était alors loin d'être achevée.

À l'époque, l'État a fixé à 1 milliard d'euros la contribution de solidarité demandée à certaines communes et à certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui disposaient d'un grand nombre de contribuables, et de contribuables plutôt aisés.

Or la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la réforme de l'intercommunalité sont venues bouleverser ces équilibres. Nous avons vu de gros contributeurs disparaître du fait de l'évolution de la carte intercommunale. On a gardé le prélèvement de 1 milliard d'euros alors même que le nombre de contributeurs diminuait.

M. Loïc Hervé. Eh oui !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Certains d'entre eux ont ainsi vu leur participation bondir de 75 000 euros la première année à 850 000 euros aujourd'hui, sans que leur situation ait changé par ailleurs.

M. Loïc Hervé. Alors, on fait quoi ?

Mme Françoise Gatel, *ministre.* À l'évidence, la règle retenue en 2012 n'est plus adaptée.

Vous le savez, j'appelle à réformer nos finances locales en profondeur, en revoyant notamment notre mode de péréquation. Le Fpic est manifestement dépassé *(Mme Vanina Paoli-Gagin acquiesce.)*, mais il n'en faut pas moins garder un outil de péréquation.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Sautarel. *(Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UCI.)*

M. Stéphane Sautarel. Madame la ministre, peut-être le débat de ce soir me permettra-t-il de comprendre enfin : pourquoi voulez-vous continuer de creuser le fossé entre l'État et les collectivités territoriales en refusant tout dialogue avec ces dernières ?

Dans notre pays émietté, les maires et, plus largement, les élus locaux apparaissent comme le dernier repère et le dernier rempart. Pourquoi voulez-vous priver davantage encore ces gestionnaires responsables de leur pouvoir d'agir ?

Chacun connaît la situation dramatique de nos finances publiques. Ces dernières sont victimes d'errements ininterrompus. Le recours systématique à la dette et à la fiscalité a conduit l'État au bord de la cessation de paiements, le coût de notre endettement étant devenu insoutenable.

Cette situation n'est due qu'au coût excessif des dépenses sociales et des dépenses de l'État ; elle n'est en aucun cas imputable aux collectivités territoriales.

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Ça…

M. Stéphane Sautarel. Si celles-ci peuvent prendre une part proportionnée de l'effort qu'exige ce contexte catastrophique, elles ne peuvent plus contribuer de la même manière que par le passé.

On le sait, l'augmentation prévisionnelle de leurs recettes pour 2027 repose sur un calcul erroné. Or le Gouvernement procède sans concertation ni réforme structurelle ; il se contente de son éternel rabot pour dégager entre 5 milliards et 6 milliards d'euros par an.

Pour ma part, je me refuse, cette année, à conduire de nouvelles négociations pour ramener cet effort à 2 milliards d'euros. La solution ne réside ni dans le FCTVA ni dans la CPEB.

Madame la ministre, j'y insiste, pourquoi vouloir ainsi priver les collectivités territoriales de leur pouvoir d'agir ? Pourquoi s'acharner à poursuivre une centralisation qui a failli en creusant encore le fossé entre l'État et les collectivités territoriales, en entamant la confiance, pourtant nécessaire, entre eux et en cassant le dernier levier de croissance de notre pays ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur Sautarel, je suis totalement d'accord avec la première partie de vos propos, concernant l'insuffisance d'un dialogue régulier, responsable et confiant entre le Parlement, le Gouvernement et les associations d'élus locaux. Je ne vais pas dire le contraire : oui, nous devons beaucoup progresser.

Vous avez également raison de soutenir qu'il faut accomplir une réforme structurelle, mais nous l'attendons encore et, sincèrement, cela fait déjà un certain temps que je ne crois plus au père Noël. *(Sourires.)*

Il me paraît peu probable que l'on entreprenne une telle réforme juste avant l'élection présidentielle. En revanche, il y a pléthore de candidats : eh bien ! il faut qu'ils se prononcent sur la manière dont ils conçoivent le lien entre l'État et les collectivités, qu'ils nous disent qui, selon eux, doit faire quoi.

Ma préoccupation, voire mon obsession, qui est aussi celle du Premier ministre, c'est de bâtir un budget pour la France, qui a une dette de 3 500 milliards d'euros.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général de la commission des finances.* Plutôt 3 600 milliards !

M. Jean-François Husson. Soit 1 250 milliards de plus en dix ans !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* La charge de la dette, en 2027, va dépasser le budget de l'éducation nationale.

Je voudrais bien refaire le monde, monsieur le sénateur Sautarel, et je crois que nous aurions beaucoup d'idées en commun si nous nous y attelions ; reste qu'aujourd'hui, j'ai seulement le temps de dresser la table pour le mois de janvier. Telle est ma volonté, telle est ma détermination.

La dette de notre pays, ce n'est pas seulement la dette de l'État : c'est la dette de notre Nation tout entière. Alors, nous devons nous y attaquer tous ensemble, en reconnaissant que, quand bien même nous aurions voulu pouvoir faire autre chose, il nous faut agir de manière responsable, pour que la France ait un budget avant l'élection présidentielle.

Ensuite, charge au Président ou à la Présidente de la République d'agir : à en croire les candidats, tout le monde fera mieux ! Je ne peux que me réjouir du printemps que l'on nous annonce… *(M. Jean-François Husson s'exclame.)* Seulement, quiconque accédera au pouvoir trouvera en arrivant 3 500 milliards d'euros de dette, si ce n'est un peu plus.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général de la commission des finances.* 100 milliards de plus !

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour la réplique.

M. Stéphane Sautarel. Madame la ministre, je n'ai que quelques secondes pour vous répondre, mais les gouvernements successifs ont eu dix ans pour engager des réformes structurelles ; or ils ne l'ont pas fait.

M. Jean-François Husson. Exactement !

M. Stéphane Sautarel. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que les propositions formulées sont contre-productives. Ce n'est pas en contaminant les bien-portants, qui le sont de moins en moins, que l'on va soigner le malade, c'est-à-dire régler le problème de la dette.

Ce qui est proposé aujourd'hui, plus qu'une erreur, est une faute, parce que cela vient briser la dernière dynamique de notre pays !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Monsieur Sautarel, vous savez toute l'amitié et tout le respect que j'ai pour vous, mais cela m'oblige à être honnête : l'invention, ô combien créative, du Dilico est à mettre au crédit non du Gouvernement, mais du Sénat. *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Jean-François Husson. Notre version était bien meilleure !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Je n'ai entendu personne dire qu'elle était géniale ! Le Dilico est un outil conjoncturel, comme une ligne de trésorerie.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général de la commission des finances.* C'est ce que nous avons toujours dit !

M. Jean-François Husson. Absolument !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Nous sommes donc parfaitement d'accord, mais souffrez que je termine mon propos ! C'est un outil conjoncturel, mais le problème de la dette, lui, est structurel. Et il se pose depuis bien plus de dix ans : cela fait cinquante-deux ans que notre pays n'a pas eu un budget équilibré.

M. Jean-François Husson. Ce n'est pas une raison pour continuer !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Pour notre part, nous essayons de redresser la barre, monsieur Husson !

M. Jean-François Husson. C'est mal parti !

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Sautarel.

M. Stéphane Sautarel. Madame la ministre, c'est avec tout autant de respect et d'amitié que je vous rappellerai, en premier lieu, que si le Dilico a été transformé par le Sénat, il n'en est pas moins issu d'une proposition du Gouvernement, à laquelle nous avons ôté son caractère confiscatoire, ce qui est tout de même un élément essentiel.

M. Jean-François Husson. Exactement !

M. Stéphane Sautarel. Il me semble que les collègues et les collectivités qui ont critiqué le Dilico tel qu'il a été mis en œuvre ne tarderont pas à le regretter quand ils découvriront la CPEB ! C'est un autre sujet.

En second lieu, je veux vous rappeler que la part des collectivités dans notre dette publique de 3 600 milliards d'euros, elle, est constante. Comme Christine Lavarde l'a souligné tout à l'heure, elle était et demeure de 8 %.

Par ailleurs, on parle trop souvent à tort de déficit des collectivités : celles-ci, à strictement parler, n'ont pas de déficit, mais un besoin de financement ; la différence est grande.

M. Jean-François Husson. Eh oui ! CQFD !

M. Stéphane Sautarel. Nous ne sommes pas pour autant dispensés de réfléchir, tous ensemble, à des solutions concertées. J'entends bien que nous sommes dans l'urgence, mais nous devons à tout prix éviter de couper le dernier moteur qui fonctionne dans notre pays.

M. Jean-François Husson. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Fargeot.

M. Daniel Fargeot. Madame la ministre, à Bercy, on calcule ; dans les communes, on construit. À Bercy, on se soustrait à ses responsabilités ; dans les communes, on les assume. À Bercy, on divise les moyens ; dans les communes, on rassemble les énergies. À Bercy, on multiplie les déficits ; dans les communes – devinez quoi ! –, on paie la facture !

M. Loïc Hervé. Très bien !

M. Daniel Fargeot. En tant que professionnel de l'expertise comptable, je sais qu'une entreprise s'évalue non pas à son seul compte de résultat, mais aussi à son bilan, à ses actifs, à sa capacité d'autofinancement et à ses perspectives.

Pourtant, à Bercy, les collectivités semblent n'être qu'un gisement d'économies, jamais un moteur de croissance ; elles représentent 20 % de la dépense publique, mais réalisent près des deux tiers de l'investissement public. Selon l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), sur le dernier mandat, les communes ont réduit leur dette de 0,6 % par an et le bloc communal a investi 10 % de plus qu'au mandat précédent, à prix constants.

Votre réponse ? Vous retirez 2 milliards d'euros au FCTVA, tout en imposant 2,5 milliards d'euros de nouvelles contributions !

Je vais prendre un exemple qui semble échapper aux calculettes de Bercy : une école à rénover. Pour Bercy, c'est une dépense ; pour le maire, ce sont des économies d'énergie futures, un patrimoine préservé, des marchés pour nos entreprises et des emplois. Voilà ce que vos tableaux Excel ignorent ! À force de réduire les déficits sur le papier, vous creusez celui de notre prospérité.

Madame la ministre, quand l'imagination budgétaire de Bercy est inversement proportionnelle à ses résultats, désastreux, permettez-moi de vous conseiller un retour aux fondamentaux : la Constitution et tout particulièrement ses articles 72 et 72-2 ; libre administration, autonomie financière, République décentralisée, tout y est ! Non, les collectivités ne sont pas des filiales de l'État dont Bercy pourrait prélever les bénéfices à sa convenance.

Une question s'impose : Bercy a chiffré ce que les collectivités doivent rapporter à l'État, mais avez-vous seulement mesuré ce que leur affaiblissement risque de coûter à la France ? *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.)*

M. Jean-François Husson. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur Fargeot, j'ai pris bonne note du message tout personnel que vous adressez à mes collègues de Bercy ; pour ma part, mon ministère est situé boulevard Saint-Germain, mais je le leur transmettrai !

Je voudrais néanmoins vous répondre concernant le soutien de l'État à l'investissement local, qui ne baisse pas, bien au contraire : il était de 1,93 milliard d'euros en 2017 et s'établira en 2027 à 2,77 milliards d'euros. On ne peut parler de chute que par rapport au pic constaté à l'époque du plan de relance, quand l'État avait porté à plus de 4 milliards d'euros son effort d'accompagnement de l'investissement local.

Vous avez raison sur l'importance de l'investissement local. Cependant, pour être complète, monsieur le sénateur, il me faut mentionner l'augmentation considérable des crédits de la défense ; lorsque l'on ajoute des milliards d'euros à cette ligne budgétaire, cela implique aussi un investissement accru dans des entreprises installées dans nos territoires.

Je comprends vos propos, je partage même votre sentiment. Il n'en reste pas moins que vous et moi avons une même équation à résoudre : 3 600 milliards d'euros de dette et un déficit à ramener à 5 % du PIB. Comment, ensemble,

allons-nous procéder ? Je ne doute pas du sens des responsabilités des élus locaux, qui plaident la cause des collectivités ; vous savez bien que cette cause est aussi la mienne.

M. Jean-François Husson. Les derniers mots sont très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Simon Uzenat. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. Simon Uzenat. Madame la ministre, beaucoup l'ont dit, l'effort demandé aux collectivités est injuste.

Vous avez donné des chiffres qui ne me semblent pas tout à fait pertinents. Si l'on s'en tient au chiffre de 5,5 milliards d'euros pour le montant global de l'effort demandé cette année aux collectivités – on pourrait l'évaluer à 7 milliards en intégrant la hausse de la cotisation à la CNRACL –, cela représente près de 25 % de l'effort général.

En effet, celui-ci n'est plus de 54 milliards d'euros, mais seulement de 43 milliards une fois déduites les mesures votées précédemment ; retranchons encore les 18 milliards d'euros de recettes nouvelles, et il n'est plus que de 25 milliards d'euros : c'est en regard de ce chiffre qu'il faut apprécier les 5,5 milliards d'euros demandés aux collectivités.

Concernant ces dernières, permettez-moi d'accorder une attention particulière aux régions. Certes, leurs recettes ont augmenté de près de 10 % entre 2019 et 2025, mais l'inflation, elle, s'est élevée à 17 % sur cette même période. Les régions ont donc perdu du pouvoir d'agir. Par ailleurs, c'est la seule catégorie de collectivités qui n'a pas retrouvé son niveau d'épargne nette d'avant le covid. Enfin, leurs investissements ont baissé de 8,6 % en 2025, avec des conséquences déjà mesurables sur l'économie, mais aussi au détriment des autres niveaux de collectivités qui comptent sur les régions.

Madame la ministre, je souhaitais évoquer avec vous plusieurs sujets.

Tout d'abord, le décroisement que vous évoquez ne saurait s'opérer à sens unique. Assumez-vous de ne rien demander demain aux régions sur des compétences qui relèvent de l'État, en particulier s'agissant des contrats de plan État-région (CPER) ?

Êtes-vous prête à revoir votre copie sur les instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi) ? Il s'agit d'un sujet essentiel pour nos concitoyens en matière de santé.

Concernant l'agriculture, êtes-vous prête à prendre l'engagement de maintenir les 100 millions d'euros du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), qui ont un effet de levier de 300 millions d'euros pour les fermes françaises ?

Enfin, sur les lycées, je ne reviendrai pas sur la communication déplorable du Gouvernement, en particulier sa liste de « lycées noirs ». En tout état de cause, nous avons besoin d'engagements clairs. Au-delà des 4 milliards d'euros de prêts, êtes-vous prête à prendre l'engagement de rendre ces travaux éligibles au taux non dégradé du FCTVA ? *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur Uzenat, je sais pertinemment que, quoi que nous fassions, les mesures que nous proposons ne conviendront jamais…

Cette année, nous avons essayé de faire des propositions ciblées. Il est vrai que l'effort portera sur toutes les catégories de collectivités, alors que, l'année dernière, l'une d'entre elles en avait été exemptée. Nous n'en faisons pas moins une proposition spécifique pour les régions : les exonérer de la contribution progressive.

En effet, nous décroisons les financements. Pour le dire autrement, lorsque l'État transfère une compétence à une collectivité, par un mouvement de décentralisation, il accompagne celle-ci pendant un moment, puis se désengage de cet accompagnement. Vous n'ignorez pas que c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas écrêté les recettes de TVA des régions ; nous avons donc trouvé une autre solution.

Vous avez évoqué les CPER. D'une manière générale, par souci de sécurité et de visibilité, je suis favorable à une démarche de contractualisation. Il ne s'agit pas des contrats de Cahors : j'ai plutôt à l'esprit des contrats d'accompagnement des collectivités par l'État pour leurs investissements, que ce soit au niveau régional, intercommunal ou communal.

Concernant les Ifsi, vous savez bien que nous finançons les places ouvertes. Cela a été confirmé, cela a été fait.

Je vous ai bien entendu pour ce qui est du Feader.

J'en viens à la rénovation des lycées, en m'excusant par avance si cette question importante me conduit à dépasser quelque peu mon temps de parole.

Une consultation a été organisée auprès des lycéens, qui ont tous pu s'exprimer sur une plateforme. Ils pouvaient y faire part des différentes situations problématiques qu'ils connaissaient, depuis les heures de cours non assurées jusqu'au mobilier manquant et au bâti dégradé.

C'est cette dernière catégorie qui nous intéresse ici. Qu'avons-nous constaté ? Dans certains lycées, beaucoup d'élèves ont cliqué pour signaler une telle situation ; dans d'autres, aucun ne l'a fait. C'est ainsi que nous sommes parvenus à la liste que vous avez évoquée : l'État n'a jamais affirmé qu'il s'agissait de la liste des lycées dégradés qui nécessitent des rénovations ; c'est simplement la copie brute de l'avis des lycéens.

Par ailleurs, vous savez bien que, sur les dernières années, les régions ont consacré 2,5 milliards d'euros à la rénovation des lycées.

Mme la présidente. Votre temps de parole est largement dépassé, madame la ministre…

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Je finirai donc mon propos dans un second épisode, plus tard dans le débat ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Boileau.

M. Pierre Boileau. Madame la ministre, je souhaite rappeler trois principes essentiels.

Premièrement, les collectivités sont tenues de voter des budgets en équilibre ; elles doivent donc maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, dégager de l'épargne pour financer leurs investissements, et veiller à la soutenabilité de leur dette.

Deuxièmement, leurs leviers fiscaux se réduisent comme peau de chagrin. La suppression de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, puis les réformes de la CVAE, les ont progressivement privées de ressources et de marges de décision essentielles.

Troisièmement, elles portent des projets d'investissement de long terme, indispensables à l'aménagement, à l'attractivité et au développement de nos territoires. Ces projets requièrent des engagements financiers importants, qui doivent être anticipés et amortis dans la durée.

Or que propose aujourd'hui le Gouvernement ? Des normes toujours plus nombreuses et coûteuses, des transferts de charges sans compensation suffisante et, dans la continuité des budgets précédents, un PLF pour 2027 qui réduit encore dangereusement leurs marges de manœuvre !

La réforme envisagée du FCTVA risque notamment de pénaliser les collectivités qui ont déjà engagé leurs plans d'investissement et, pour certaines, préfinancé par emprunt le retour de TVA.

La nouvelle contribution progressive à l'effort budgétaire pose également question : ses critères ne prennent pas suffisamment en compte les efforts de gestion, l'épargne dégagée ou la qualité des investissements réalisés.

En définitive, madame la ministre, comprenez-vous et reconnaissez-vous que ce sont les collectivités les plus courageuses, celles qui investissent, accueillent des entreprises et créent de l'emploi et de la richesse tout en préservant leurs finances, qui se retrouvent les plus pénalisées ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur, je ne contesterai pas que les collectivités ont l'obligation de voter un budget de fonctionnement équilibré, donc de faire des choix.

Concernant les taxes sur les entreprises, c'est pour alléger la fiscalité pesant sur l'économie que leur suppression a été décidée à un moment donné.

M. Jean-François Husson. Mais ça dure !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Quant aux dotations, je vous l'ai dit, monsieur le sénateur, et vous l'avez entendu : pour ma part, je suis favorable à leur stabilité et à leur visibilité sur trois ans.

J'en viens à la question des normes. Certaines viennent du Gouvernement, mais d'autres sont issues du Parlement et de la demande de nos concitoyens.

Nous avons inscrit dans la Constitution un principe de précaution, nous voulons qu'il n'arrive rien : cela exige que nous nous bordions de normes. En outre, les élus, même s'ils nous disent qu'il y a trop de normes, ont besoin d'être sécurisés pour éviter les risques de contentieux.

Je m'excuse de faire une nouvelle fois la publicité du livret vert disponible sur le site de mon ministère, où vous trouverez toutes les mesures que nous avons prises pour les collectivités. Au total, cela représente 145 millions d'euros de dépenses en moins pour nos collectivités. Ce n'est peut-être pas grand-chose, mais cela n'avait jamais été fait.

Quant à la gestion rigoureuse des collectivités, je vous invite, monsieur le sénateur, à participer à cette réforme des finances locales et à introduire de nouveaux critères.

M. Jean-François Husson. Cela revient au Gouvernement, madame la ministre…

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Aujourd'hui, nous appliquons des critères factuels, mais certains peuvent arguer qu'ils pèsent *in fine* sur les collectivités qui ont une gestion rigoureuse. Sur ce point aussi, on peut réinventer les choses, mais cela exige un travail très sérieux.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Goulet. *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI.)*

Mme Nathalie Goulet. Madame la ministre, personne ici n'ignore la nécessité de faire des économies et des efforts ; personne ne doute non plus que les collectivités locales doivent y prendre toute leur part.

L'Orne, comme tous les départements, connaît depuis 2022 un effet de ciseaux très marqué sur son budget. Ses dépenses, évidemment largement subies et imposées, ont augmenté de 14 % sur la période 2022-2025, alors que les recettes, elles aussi subies depuis la suppression de tout levier fiscal, ont augmenté de seulement 5,2 %. Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi passé de 36 millions d'euros en 2022 à 8 millions d'euros en 2025. La capacité d'autofinancement a suivi la même tendance, passant de 42 millions d'euros à 22 millions d'euros.

En 2025, le département de l'Orne, qui vous a accueillie plusieurs fois avec bonheur, madame la ministre, a été exemplaire.

Au terme d'une revue générale de ses dépenses, il a consenti une baisse générale des subventions de 10 % ; il a réduit les charges de fonctionnement de 5 % ; ses effectifs ont été réduits de trente-cinq équivalents temps plein (ETP), soit 2,5 % ; enfin, un certain nombre d'investissements ont été reportés. Au total, cela a permis d'économiser quelque 5 millions d'euros. Il s'agit en somme d'une opération très concrète.

Dans le même temps, les dépenses sociales, qui représentent près de 70 % du fonctionnement, ont tranquillement augmenté de 14 millions d'euros. Une réforme est évidemment essentielle, mais nous avons bien compris qu'elle n'était pas prévue à ce jour, pour les raisons que nous entendons tous depuis le début de ce débat.

Le projet de loi de finances pour 2027 impose un effort important, évalué pour le département de l'Orne à plus de 5 millions d'euros. Madame la ministre, vous venez de parler de sécurité et de sécurisation. Comment puis-je, en sortant de ce débat, sécuriser l'excellent président de notre conseil départemental, Christophe de Balorre, au sujet des finances à venir ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Madame la sénatrice, je ne contesterai pas vos propos : indéniablement, l'effort portera aussi sur les départements.

Simplement, j'invite votre assemblée à considérer le budget de la Nation dans sa globalité, comme vous avez coutume de le faire ; nous devons, collectivement, trouver des solutions qui soient équitables et assurent un effort soutenable, sans accabler les collectivités.

L'absence à ce jour de critères de bonne conduite, si je puis dire, n'en est pas moins un vrai sujet. Vous savez comme moi que certaines collectivités ont fait le choix, que je respecte au nom de leur libre administration, d'intervenir dans beaucoup de domaines, car elles jugent que cela est important ; d'autres ont préféré faire des choix de plus grande frugalité et de responsabilité.

À titre personnel, j'estime qu'il convient de récompenser effectivement la vertu et la responsabilité, mais les critères qui permettraient de le faire n'existent pas. Alors, madame la sénatrice, inventons-les ensemble !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour la réplique.

Mme Nathalie Goulet. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse et j'ai bien noté tout ce qui a été dit au cours de ce débat.

Reste la question du FCTVA, dont nous débattrons prochainement, car nous ne pouvons pas accepter vos propositions en l'état.

M. Loïc Hervé. Bien sûr ! C'est une catastrophe !

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Espagnac. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme Frédérique Espagnac. Madame la ministre, en apparence, la situation des collectivités s'est améliorée en 2025, mais des inégalités extrêmement fortes perdurent entre elles.

À la fin du mois d'août 2026, l'épargne brute du bloc communal reculait de 10,9 % et son investissement chutait de 10 %. Les communes de nos territoires ruraux et de montagne ne vivent pas dans la moyenne nationale : elles doivent entretenir des routes enneigées, des réseaux d'eau étendus et des écoles de village, avec peu d'habitants pour partager la charge. Pour elles, un euro de moins en investissement est un projet qui ne se fait pas.

Le PLF pour 2027 prévoit de ramener le FCTVA de 7,9 milliards à 5,9 milliards d'euros, soit une baisse de 2 milliards d'euros. Pour les travaux d'une mairie, d'une école ou d'une salle des fêtes, le taux de FCTVA baisserait de 5 points. Cela revient à reprendre aux communes ce que la DSIL, doublée à 420 millions, leur donne par ailleurs.

Je salue la décision d'exonérer de la contribution progressive à l'effort budgétaire les 2 500 communes rurales les plus fragiles et les départements les plus en difficulté. Cependant, la péréquation doit rester la boussole plutôt que constituer une variable d'ajustement.

La nouvelle dotation de 50 millions d'euros au total, destinée aux communes de faible densité, est une bonne mesure, mais elle exclut celles dont le territoire comprend un parc national ou un site Natura 2000, c'est-à-dire une grande partie de nos communes de montagne.

Mes questions sont simples. Le Gouvernement acceptera-t-il de maintenir le FCTVA sur les bâtiments publics ruraux ? Les communes de montagne seront-elles éligibles à la dotation de faible densité ? Enfin, la hausse de 150 millions d'euros de la DGF fléchée vers la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sera-t-elle sanctuarisée ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Madame la sénatrice Espagnac, nous avons déjà eu l'occasion de discuter des territoires de montagne, dont vous vous occupez beaucoup et fort bien.

Je maintiens que les recettes des collectivités ont augmenté de 3 % entre 2025 et 2026. Cela s'est sans doute fait de manière inégale, mais c'est un fait.

Concernant le FCTVA, je rappelle que nous avons choisi un autre outil pour garantir que la contribution reste supportable : nous maintenons au taux actuel de compensation les dépenses de voirie et celles qui portent sur les réseaux d'eau et d'assainissement, dont je connais l'ampleur. Nous allons évidemment ouvrir le dispositif au bâti scolaire.

Madame la sénatrice, j'apprécie beaucoup la manière dont vous formulez les choses : vous semblez déplorer que les communes rurales qui bénéficient déjà de la DSCAR soient exclues de la nouvelle dotation que l'on accorde à d'autres, qui n'avaient rien.

Certaines collectivités recevaient la DSCAR parce qu'elles appartenaient à un parc naturel ; en revanche, la dotation que nous créons n'est pas destinée aux petites communes par principe : c'est une dotation « ressources durables », fruit d'un changement de regard sur la ruralité. Plutôt que de compenser, nous reconnaissons ce que ces communes apportent. Entre 10 000 et 15 000 communes vont en bénéficier, soit près de la moitié d'entre elles à l'échelle nationale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour la réplique.

Mme Frédérique Espagnac. Madame la ministre, vous ne m'avez pas répondu concernant les 150 millions d'euros de hausse de la DGF fléchés vers la DSU et la DSR.

Bernard Delcros et moi-même nous sommes battus pour les communes rurales, aujourd'hui confrontées à une réduction du linéaire de voirie communale pris en compte : certaines d'entre elles en ont perdu près de la moitié, ce qui pénalise lourdement leur dotation.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Elle a raison !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Permettez-moi de saisir cette occasion pour achever ma réponse à M. le sénateur Uzenat sur les régions et la rénovation des lycées.

Aujourd'hui, il faut que nous entamions le dialogue avec les régions sur ce sujet. Pour ma part, je souhaite que le choix des lycées qui devront faire l'objet de travaux soit discuté au niveau régional. Le rectorat, la région et les lycées se retrouvent déjà dans les instances chargées de la vie lycéenne.

Enfin, il ne faut pas oublier que les régions arrêtent des programmes pluriannuels d'investissement. Maintenant, il faut mettre la copie sur la table sans oublier que ce sont bien elles qui ont la responsabilité des lycées. J'aime assez le principe « qui paie décide ». Il me semble donc qu'il faut à présent descendre à l'échelle des territoires.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Anglars. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Jean-Claude Anglars. Madame la ministre, dans une décision du 23 octobre dernier, le Conseil constitutionnel a maintenu les bases historiques de la contribution des collectivités au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Créé par la loi de finances pour 2010, ce dispositif de péréquation horizontale est destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle. Il repose sur une comparaison des ressources des collectivités pour le seul exercice 2010.

Bien que la loi ait mis en place une clause de révision sous conditions, le montant acquitté par certaines collectivités s'éloigne chaque année davantage de leurs facultés contributives.

Ce défaut d'actualisation emporte des conséquences particulièrement lourdes pour les territoires qui, du fait de leur situation géographique spécifique, assument des charges considérables.

Tel est le cas des territoires hyper-ruraux de moyenne montagne, comme ceux de l'Aveyron, qui doivent engager des investissements structurels incompressibles dans l'exercice de leur compétence en matière d'eau potable, enjeu fondamental d'aménagement du territoire.

Alors que le changement climatique en accélère l'urgence, la modernisation des infrastructures se heurte à une réalité financière incontestable pour les communes très peu denses de montagne : l'eau seule ne peut financer le service de l'eau.

Or, lorsque ces territoires sont par ailleurs contributeurs au FNGIR, il est légitime de poser la question d'une mobilisation plus directe des mécanismes de solidarité nationale.

Madame la ministre, le Gouvernement entend-il, d'une part, réviser les bases du FNGIR et, d'autre part, instaurer une règle d'exonération des communes contributives destinée à financer les investissements d'urgence et vitaux ayant vocation à faire face au changement climatique, tels que la modernisation des infrastructures de distribution d'eau potable ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur Anglars, vous abordez deux sujets tout aussi importants l'un que l'autre : le FNGIR et les dépenses pour l'eau.

Le FNGIR présente une situation pour le moins archaïque : le dispositif n'a pas évolué depuis 2013 et, à l'instar du Fpic, il est aujourd'hui totalement dépassé.

Néanmoins, comme pour le Fpic et la DGF, le réformer requerra bien du courage, puisqu'il sera difficile de mettre grand monde d'accord. Il faudra pourtant bien nous y attaquer ; sinon, chaque année, nous serons confrontés à la même question. Je vous remercie donc d'avoir porté ce sujet au débat.

Je pourrais faire des réflexions similaires sur les zones de revitalisation rurale (ZRR), devenues zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR), dont il est très peu question cette année. Ce dispositif est insatisfaisant, car il a généré des inégalités au sein des intercommunalités. Il a été reconduit jusqu'en 2029, mais j'estime que, dès l'année prochaine, le moment sera venu de s'attaquer à ce sujet de manière sereine.

J'en viens à l'eau, sujet qui doit préoccuper tous les territoires, en milieu rural, bien sûr, mais aussi en milieu urbain, puisque l'eau des villes provient des zones rurales. Dans notre proposition d'évolution du FCTVA, nous avons maintenu le taux actuel pour toutes les rénovations de réseaux d'eau et d'assainissement.

Enfin, je citerai l'exemple de la métropole du Grand Paris. C'est le seul cas de mise en place d'un contrat de réciprocité entre un secteur urbain, le bassin Île-de-France, et un territoire, couvrant entre autres la région de Troyes, qui lui garantit une alimentation en eau, notamment celle de la Marne *via* l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs. En l'occurrence, la métropole du Grand Paris a signé un contrat de partenariat – une sorte de convention d'alliance – avec ce territoire : Paris bénéficie de l'eau provenant des lacs, pendant que la métropole aide au développement des secteurs d'approvisionnement.

Par conséquent, pour l'eau, il faut raisonner non seulement à l'échelle des bassins versants, mais aussi en termes d'alliance entre les territoires, villes et campagnes, puisque les premières peuvent avoir des besoins et les secondes la ressource.

Il est grand temps de changer d'état d'esprit, pour que les métropoles et les villes comprennent qu'elles n'ont d'avenir que si elles font alliance avec des territoires qui les aident à affronter le réchauffement climatique. *(Marques de désapprobation sur des travées des groupes UCI et Les Républicains.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Reynaud. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Hervé Reynaud. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, que dire en deux minutes alors que tant de choses ont déjà été martelées ?

On peut encore faire entendre la colère de nos collectivités territoriales et de nos élus : certains d'entre eux sont désabusés !

Si contribuer au redressement de nos comptes publics est légitime, cela ne doit pas se faire au détriment de la capacité d'investissement de nos collectivités territoriales.

En effet, nos élus locaux ne sont pas résignés. Les chiffres le démontrent : les collectivités territoriales représentent près de 58 % de l'investissement public. Reste que, lorsque leurs capacités financières se réduisent, ce sont des marchés publics en moins pour nos entreprises, des chantiers reportés, des équipements qui vieillissent et des emplois locaux fragilisés.

La situation de mon département, la Loire, l'illustre particulièrement bien. Malgré des finances fragilisées par des dépenses notamment sociales et des restes à charge exponentiels, le conseil départemental a prévu 83 millions d'euros d'investissements en 2026. Certes, ce montant est en baisse, mais 28 millions d'euros sont destinés aux routes, 18 millions d'euros aux collèges et 15 millions d'euros aux aides aux communes, alors que l'on sait que ce n'est pas une compétence obligatoire. Ces investissements irriguent directement l'économie locale et permettent aux communes de réaliser leurs propres projets.

Nous sommes donc face à une contradiction : comment demander aux collectivités, donneurs d'ordre et financeurs de premier plan, de participer au redressement économique de nos territoires tout en leur imposant des charges croissantes ?

Madame la ministre, ma question est simple : quelles garanties le Gouvernement entend-il apporter aux communes et aux départements pour préserver durablement leurs capacités financières, leur donner de la visibilité quant à leurs ressources et assurer une juste compensation des dépenses qui leur sont imposées ? Je rappelle que la libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel.

Enfin, la confiance dans la parole publique doit être indiscutable. Les engagements doivent être tenus : il ne faut donc revenir ni sur le FCTVA, ni sur l'étalement du remboursement du Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), ni prévoir la suppression du fonds de sauvegarde des départements. Respectons des règles communes et redonnons un cap clair qui repose sur une confiance retrouvée. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur, nous sommes d'accord sur la situation particulière des départements, qui appelle une véritable réflexion sur la décentralisation.

Vous avez parlé de stabilité et de visibilité. Je l'ai également évoqué dans mon propos liminaire. J'en conviens d'autant plus volontiers que je considère que, chaque année, l'examen du projet de loi de finances épuise chacun de vous : on passe la soirée à « rustiner » à coups d'amendements, si bien qu'à la fin on ne sait pas à quoi l'on aboutit.

M. Jean-François Husson. Pas du tout !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Je le dis comme je l'ai vécu ici, monsieur le sénateur, et comme je le ressens. Il est donc temps de fixer des règles de stabilité et de visibilité.

Dans le même temps, le sénateur Anglars demande que l'on revoie le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), créé en 2013, et le Fpic (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Il faut se donner trois ans et revenir sur ces questions régulièrement. En d'autres termes, il faut mettre en place une autre méthode.

Deux défis se posent aux départements.

Le premier concerne l'impact des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur leurs finances. Nous avons vu que ces taxes avaient un effet yo-yo : si cela a permis à certains départements de gagner beaucoup d'argent, la frilosité du marché de la construction s'est traduite par une baisse de leur rendement.

Le second, dont je m'étonne que personne n'ait parlé – c'est pourquoi je vais m'y attarder –, concerne la taxe d'aménagement.

M. Jean-François Husson. Cela viendra dans le projet de loi de finances, madame la ministre !

M. Hervé Reynaud. C'est un bazar !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Je confesse bien volontiers que sa réforme a provoqué un grand bazar.

Elle donnera lieu à un débat lors de l'examen du projet de loi de finances, mais je rappelle que cette ressource fiscale a été modifiée par la loi de finances pour 2021, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2022, qui en a révisé l'événement déclencheur. Elle est désormais exigible à l'issue des travaux et non plus au moment de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, alors même qu'il s'agit d'une taxe d'aménagement dont les recettes sont justement nécessaires pour procéder aux aménagements requis.

M. Jean-François Husson. C'est une bêtise !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Certains sénateurs participent à une réflexion sur cette question. Je le dis : sur ce sujet, l'État n'a pas été bon. *(Exclamations sur des travées des groupes UCI et Les Républicains.)* Eh oui, je dis la vérité !

M. Jean-François Husson. Le Gouvernement est abonné aux mauvaises notes !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Il arrive parfois que le Sénat ne soit pas non plus au meilleur de sa forme. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)*

M. Loïc Hervé. Ça va être de notre faute !

Mme Françoise Gatel, *ministre.* Je reviens sur la question de la taxe d'aménagement que je suis la seule à avoir le courage d'évoquer. *(Mêmes mouvements.)*

Monsieur Husson, je vous annonce cette nouvelle : nous allons arriver au bout de cette affaire. D'ailleurs, si, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2027, vous déposez un amendement visant à réformer la taxe d'aménagement, assurez-vous que la nouvelle mouture sera opérationnelle.

M. Loïc Hervé. Avec votre avis favorable, madame la ministre ?

Mme Françoise Gatel, *ministre.* De son côté, le Gouvernement prévoit une avance que j'évalue à 200 millions d'euros pour amorcer ce que l'État doit aux départements.

M. Jean-François Husson. Madame la ministre, j'ai aussi une nouvelle à vous annoncer : zéro voix pour la première partie du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale !

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Robin. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Alexis Robin. Madame la ministre, j'appelle votre attention sur l'avenir du programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique, dit Actee, qui accompagne les collectivités territoriales dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Dans mon département d'Eure-et-Loir, cette question revêt une importance particulière pour les nombreuses petites communes rurales qui ne disposent pas toujours des moyens techniques et financiers nécessaires pour engager leurs projets de rénovation.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. C'est vrai, notamment pour l'électricité !

M. Alexis Robin. Je pense notamment au travail conduit par Territoire d'énergie Eure-et-Loir, dont l'action illustre le rôle essentiel des syndicats départementaux d'énergie dans l'accompagnement de nos collectivités et la mutualisation des compétences.

Le programme Actee contribue à cette dynamique en permettant non seulement de financer des audits énergétiques, mais aussi des études techniques.

Pourtant, son avenir suscite aujourd'hui de réelles inquiétudes. Si le programme Actee a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2027, cette mesure intervient malheureusement sans moyens supplémentaires. Quant au lancement d'un nouveau programme pour la période 2027-2030, il demeure incertain.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les collectivités font face à des obligations croissantes en matière de performance énergétique, notamment dans le cadre du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret tertiaire, alors même que leurs marges de manœuvre budgétaires sont particulièrement contraintes.

Il y a là un véritable paradoxe : l'État impose des objectifs toujours plus exigeants aux communes, sans leur donner suffisamment de visibilité sur les moyens nécessaires pour les atteindre.

Madame la ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement concernant le renouvellement du programme Actee au-delà de 2027 ? Pouvez-vous nous garantir que nos petites communes rurales continueront de bénéficier de l'ingénierie et des financements indispensables à la rénovation énergétique de leur patrimoine public ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Françoise Gatel, *ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.* Monsieur le sénateur, lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement de cet après-midi, ma collègue Maud Bregeon a justement été interpellée sur ce sujet.

Je complète sa réponse. Le programme que vous évoquez correspondait à environ 330 millions d'euros. Le Gouvernement souhaite aujourd'hui se pencher sur l'ensemble des

dispositifs qui existent afin d'optimiser leur efficacité et leur complémentarité. C'est d'autant plus nécessaire que l'État a lancé un programme national « 100 territoires d'électrification », qui concerne des territoires 100 % pionniers. Maud Bregeon y travaille.

Je ne saurais être plus précise ce soir, mais il conviendra que l'on vous apporte des réponses plus approfondies. C'est pourquoi je transmettrai vos préoccupations à ma collègue chargée de l'énergie.

Conclusion du débat

Mme la présidente. En conclusion de ce débat, la parole est à M. le président de la commission des finances. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. Thierry Cozic, *président de la commission des finances.* Madame la présidente, madame la ministre, madame le rapporteur général, mes chers collègues, il m'appartient désormais de conclure ce débat sur le rapport sur la situation des finances publiques locales. Chacun des groupes de notre assemblée a pu faire entendre son analyse et défendre ses positions, tout comme la commission et le Gouvernement.

Nous pouvons, je crois, nous féliciter une nouvelle fois de l'utilité de cet exercice, qui a permis un échange nourri et l'expression de sensibilités différentes, dans le respect des convictions de chacun.

Que faut-il retenir de ce débat ?

D'abord, la copie proposée par le Gouvernement pour ce budget 2027 paraît, comme pour les budgets précédents, manifestement déséquilibrée au détriment des collectivités territoriales. Les mesures présentées comme favorables à ces dernières sont loin d'être à la hauteur de la situation.

Ainsi, le Gouvernement prévoit 100 millions d'euros pour soutenir les départements en difficulté. Certes, cela signifie que, dans ce projet de loi de finances, celui-ci reconnaît enfin les conséquences des difficultés budgétaires auxquelles les départements sont confrontés et cible la strate dont la situation financière est la plus fragile.

Toutefois, à titre de comparaison, l'an passé, grâce à un amendement de la commission des finances, le fonds de sauvegarde a été doublé,…

M. Jean-François Husson. C'est vrai ! Ça l'a été au milieu de la nuit !

M. Thierry Cozic, *président de la commission des finances.* … portant à 600 millions d'euros les moyens mis à la disposition des départements.

Une autre mesure est présentée comme favorable : les 50 millions d'euros destinés aux collectivités particulièrement affectées par la nouvelle contribution progressive des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'effort budgétaire. Cela va sans doute vous paraître audacieux, madame la ministre, mais on pourrait aussi imaginer une loi de finances qui ne commence pas par prélever excessivement les ressources des collectivités territoriales…

Une fois ces quelques mesures prises en compte, l'addition reste particulièrement salée, cela a été souligné. Ainsi, 5,5 milliards d'euros sont aujourd'hui demandés aux collectivités, soit près de trois fois plus que les 2 milliards d'euros exigés l'an passé. On arrive même à près de 7 milliards d'euros si l'on intègre les cotisations au titre de la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

La proposition du Gouvernement repose notamment sur deux dispositifs majeurs : la création de la CPEB, à hauteur de 2,5 milliards d'euros, et la baisse drastique du taux de compensation du FCTVA, pour un montant de 2,1 milliards d'euros.

Je m'attarderai sur le FCTVA.

Il s'agit d'une coupe budgétaire brutale, que le Gouvernement a l'indécence de présenter comme une mesure de « verdissement » du fonds. Comment peut-on sérieusement défendre une telle qualification, alors que sont concernés de nombreux investissements des collectivités en matière de rénovation énergétique des bâtiments ou de développement des mobilités décarbonées ?

Cette mesure illustre, à mes yeux, deux des principaux travers des politiques conduites par les derniers gouvernements : le mépris du principe de libre administration des collectivités territoriales et le peu de considération accordée à la prévisibilité des finances locales.

Sur le premier point, le FCTVA est précisément le concours financier qui respecte le mieux la libre administration des collectivités territoriales : son attribution est automatisée et ne dépend pas d'une décision discrétionnaire de l'État. La réforme proposée constitue donc une nouvelle étape dans la transformation des collectivités en simples opérateurs de l'État. Après avoir fragilisé leurs recettes, en supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais aussi la taxe professionnelle et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), lesquelles relèvent de la fiscalité économique, il s'agit désormais de restreindre leurs dépenses.

Sur le second point, les modalités d'application de la réforme du FCTVA sont particulièrement inacceptables. Sont désormais concernées toutes « les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2027 ». Cela signifie que des plans d'investissement, élaborés de longue date, sur la base d'un recensement précis des financements disponibles, peuvent se retrouver menacés du jour au lendemain. C'est faire bien peu de cas des engagements déjà pris par les collectivités et cela illustre la nécessité de définir un cadre financier stable, qui permette aux collectivités de conduire leurs investissements dans la durée.

Dans ses derniers rapports sur les finances publiques locales, la Cour des comptes plaide pour une contribution des collectivités qui soit « prévisible, transparente et équitable ». Je partage pleinement ce diagnostic et ces principes. C'est cette exigence de prévisibilité et de lisibilité des moyens des collectivités locales que j'ai toujours défendue et que je soutiendrai en tant que président de la commission des finances du Sénat. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – Mme Nathalie Goulet et M. Marc Laménie applaudissent également.)*

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous en avons terminé avec le débat sur le rapport sur la situation des finances publiques locales.

10

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, jeudi 5 novembre 2026 :

De dix heures trente à treize heures et de quatorze heures trente à seize heures :

(Ordre du jour réservé au groupe RDSE)

Proposition de loi visant à protéger les demandeurs de logement contre les sollicitations sexuelles abusives, présentée par Mme Nathalie Delattre (texte de la commission n° 112, 2026-2027) ;

Proposition de loi visant à faciliter l'emploi des étrangers dans les secteurs d'activités en tension, présentée par Mme Maryse Carrère, MM. Ahmed Laouedj, Bernard Fialaire et plusieurs de leurs collègues (texte n° 865, 2024-2025).

À l'issue de l'espace réservé au groupe RDSE et au plus tard de seize heures à vingt heures :

(Ordre du jour réservé au groupe Les Indépendants)

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à valoriser la réserve communale de sécurité civile (texte de la commission n° 121, 2026-2027) ;

Débat sur le thème « L'Ukraine au lendemain des *midterms* américaines : quelle stratégie pour la France et l'Europe ? ».

Personne ne demande la parole ?…

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente.)

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE DÉLÉGATION SÉNATORIALE

Le groupe Union Centriste et Indépendants a présenté une candidature pour la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée : Mme Anne-Sophie Patru est proclamée membre de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, en remplacement de Mme Françoise Gatel.

Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,
le Chef de publication

JEAN-CYRIL MASSERON

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL
de la séance
du mercredi 4 novembre 2026

SCRUTIN N° 49

sur l'ensemble de la proposition de loi relative au droit des victimes à l'information et à la compréhension des procédures et décisions de justice, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants 343
Suffrages exprimés 343
Pour 343
Contre 0

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE LES RÉPUBLICAINS (124) :

Pour : 123

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE UNION CENTRISTE ET INDÉPENDANTS (63) :

Pour : 63

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (62) :

Pour : 62

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Pour : 18

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 18

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (16) :

Pour : 16

GROUPE UNION NATIONALE POUR LES TERRITOIRES (15) :

Pour : 15

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (15) :

Pour : 14

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Jomier, Président de séance

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 MM. Gabriel Amard, Paul Mougenot, Pierre Jean Rochette

Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann
Thierry d'Aigremont
Rodolphe Alexandre
Géraldine Amouroux
Jean-Claude Anglars
Jocelyne Antoine
Cathy Apourceau-Poly
Jean-Michel Arnaud
Viviane Artigalas
François Aubey
Jérémy Bacchi
Pierre Barros
Alexandre Basquin
Véronique Baude
Arnaud Bazin
Valérie Bazin-Malgras
Audrey Bélim
Bruno Belin
Marie-Jeanne Bellamy
Nicolas Belloir
Nadine Bellurot
Catherine Belrhiti
Guy Benarroche
Serge Berard
Martine Berthet
Marie-Pierre Bessin-Guérin
Annick Billon
Olivier Bitz
Grégory Blanc
Régis Blanchet
Jean-Baptiste Blanc
Florence Blatrix Contat
Yves Bleunven
Pierre Boileau
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
François Bonneau
Nicole Bonnefoy
Alexandra Borchio Fontimp
Christine Bost
Denis Bouad
Julien Bounie
Manon Bouquin
Corinne Bourcier
Hussein Bourgi
Brigitte Bourguignon
Jean-Marc Boyer
Valérie Boyer
Jean-Luc Brault
Fabien Bravi
Jacques Breillat
Sophie Briante Guillemont
Isabelle Briquet
Max Brisson
Ian Brossat
Colombe Brossel
Céline Brulin
Florent Brunet
Christian Bruyen
Laurent Burgoa
Frédéric Buval
Alain Cadec
Olivier Cadic
Marie-Pierre Callet
Guislain Cambier
Christian Cambon
Marion Canalès
Agnès Canayer
Michel Canévet
Vincent Capo-Canellas
Emmanuel Capus
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Maryse Carrère
Marie-Claire Carrère-Gée
Laurent Castillo
Christophe Chaillou
Anne Chain-Larché
Yan Chantrel
Cédric Chevalier
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Marie-Carole Ciuntu
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Evelyne Corbière Naminzo
Jean-Pierre Corbisez
Bastien Coriton
Pascal Coste
Édouard Courtial
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Pierre Cuypers
Forough Dadkhah
Karine Daniel
Ronan Dantec
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Jérôme Darras
Raphaël Daubet
Marc-Philippe Daubresse
Vincent Delahaye
Nathalie Delattre
Bernard Delcros
Jean-Marc Delia
Stéphane Demilly
Maxence de Rugy
Brigitte Devésa
Franck Dhersin
Edwige Diaz
Catherine Di Folco
Élisabeth Doineau
Isabelle Dollinger
Thomas Dossus
Dimitri Doussot
Sabine Drexler
Frédéric Duché
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Bertrand Dupont
Aymeric Durox
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Agnès Evren
Sébastien Fagnen
Daniel Fargeot
Claudie Faucon Mejean
Rémi Féraud
Corinne Féret
Bernard Fialaire
Isabelle Florennes
Philippe Folliot
Stéphane Fouassin
Joseph Francis
Julie Frêche
Nicolas Fricoteaux
Édouard Fritch
Gaëlle Frontoni
Amel Gacquerre
Laurence Garnier

Magali Gasto Oustric
Fabien Gay
Fabien Genet
Daniel Gibbs
Frank Giletti
Hervé Gillé
Annick Girardin
Éric Gold
Guillaume Gontard
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Michelle Gréaume
Daniel Gremillet
Jacques Grosperrin
Philippe Grosvalet
Antoinette Guhl
Jocelyne Guidez
Christophe Guilloteau
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean Hingray
Joshua Hochart
Alain Houpert
Marie-Lise Housseau
Jean-Raymond Hugonet
Benjamin Huin
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Micheline Jacques
Olivier Jacquin
Yannick Jadot
Patrice Joly
Lauriane Josende
Else Joseph
Sylvie Josserand
Muriel Jourda
Patrick Kanner
Roger Karoutchi
Éric Kerrouche
Loïc Kervran
Khalifé Khalifé
Christian Klinger
Marie-Pierre de La Gontrie
Sonia de La Provôté
Bertrand Labar
Laurent Lafon
Gérard Lahellec
Marc Laménie
Ahmed Laouedj
Michel Laugier
Christine Lavarde
Patrick Leclerc
Antoine Lefèvre
Ronan Le Gleut
Annie Le Houerou
Dominique Le Mèner
Jean-Baptiste Lemoyne
Marie-Claude Lermytte
Carine Leroy
Léon Levasseur
Pierre-Antoine Levi
Martin Lévrier
Audrey Linkenheld
Anne-Catherine Loisier
Jean-François Longeot
Vincent Louault
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Viviane Malet
Claude Malhuret
Alain Marc
Marianne Margaté
David Margueritte
Hervé Marseille
Arnaud Marthey
Pascal Martin
Pauline Martin
Michel Masset
Paulette Matray
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Thierry Meignen
Akli Mellouli
Franck Menonville
Marie Mercier
Serge Mérillou
Annick Merle
Damien Michallet
Jean-Jacques Michau
Sébastien Michel
Brigitte Micouleau
Marie-Pierre Missioux
Jean-Marie Mizzon
Thani Mohamed Soilihi
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Mouiller
Marie-Pierre Mouton
Laurence Muller-Bronn
Renaud Muselier
Solanges Nadille
Corinne Narassiguin
Georges Naturel
Anne-Marie Nédélec
Nathalie Nieson
Sylviane Noël
Mathilde Ollivier
Saïd Omar Oili
Alexandre Ouizille
Pierre Ouzoulias
Olivier Paccaud
Guylène Pantel
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Paul Toussaint Parigi
Anne-Sophie Patru
Jean-Gérard Paumier
Cyril Pellevat
Marc Péré
Clément Pernot
Cédric Perrin
Ryan Persaud
Stéphane Piednoir
Bernard Pillefer
Sebastien Pla
Christophe Plassard
Kristina Pluchet
Sophie Primas
Frédérique Puissat
Virginie Quentin
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
François Rebsamen
Christian Redon-Sarrazy
Évelyne Renaud-Garabedian
Bruno Retailleau
Hervé Reynaud
Samir Rhimini
Olivia Richard
Pernelle Richardot
Olivier Rietmann
Sylvie Robert
Alexis Robin
Pierre-Alain Roiron
Bruno Rojouan
Carole Rolando
Anne-Sophie Romagny
David Ros
Laurence Rossignol
Marie-Ange Rousselot
Jean-Yves Roux
Jean-Luc Ruelle
Denise Saint-Pé
Daniel Salmon
Dominique Santoni
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
Pascal Savoldelli
Elsa Schalck
Marc Séné
Ghislaine Senée
Bruno Sido
Silvana Silvani
Christian Simon
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Anne Souyris
Thierry Suaud
Christopher Szczurek
Francis Szpiner
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Jean-Claude Tissot
Lafaele Tukumuli
Simon Uzenat
Sylvie Valente Le Hir
Mickaël Vallet
Marie-Claude Varaillas
Jean-Marc Vayssouze-Faure
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Louis Vogel
Mélanie Vogel
Dany Wattebled
Michaël Weber
Robert Wienie Xowie
Adel Ziane

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat
Bernard Jomier, Président de séance
Gabriel Amard
Paul Mougenot
Pierre Jean Rochette